

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

14 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Soutien psychologique»	5
1.2 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Difficulté de demander de l'aide en santé mentale pour nos jeunes».....	7
1.3 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Division entre l'Association francophone de padel (AFP) et l'Association francophone de tennis (AFT) dans la gestion du padel»	10
1.4 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Suivi du dossier concernant la reconnaissance du padel»	10
1.5 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Fédérations de padel»...10	10
1.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Étude européenne sur les abus durant la pratique du sport chez les jeunes»	14
1.7 Question de M. André Antoine, intitulée «Résultats de l'enquête "Cases"»	14
1.8 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Résultats du volet francophone de l'enquête "Cases"»	14
1.9 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Agressions contre les arbitres»	20
1.10 Question de M. André Antoine, intitulée «Faits de violence à l'égard d'un arbitre de 17 ans».....	20
1.11 Question de M. Martin Casier, intitulée «Accessibilité aux infrastructures et aux terrains pour les sports féminins et les sports mixtes».....	23
1.12 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Nouvelle liste des sportifs de haut niveau sous contrat ADEPS».....	26
1.13 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Décision concernant la prime des médaillés paralympiques et son impact»	28
1.14 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)»	30

1.15	Question de M. André Antoine, intitulée «Promotion du powerchair football et soutien à la Fédération multisports adaptés (FéMA)»	32
1.16	Question de M. André Antoine, intitulée «Sauvetage du Royal Excel Mouscron».....	34
1.17	Question de M. André Antoine, intitulée «Recrutements complémentaires d’agents au sein des centres ADEPS»	36
1.18	Question de M. André Antoine, intitulée «Réforme fiscale du football professionnel»	37
1.19	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Polémique liée à l’Euro de cross-country»	39
1.20	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Incidents lors de matchs de football».....	41
1.21	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Travail associatif»	43
1.22	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Suivi de la réforme globale des projets éducatifs dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»	46
1.23	Question de Mme Alda Greoli intitulée «Mise en échec des décisions des juges pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) de la jeunesse francophone»	46
1.24	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Nécessité de conserver la pluridisciplinarité dans les équipes des services d’aide en milieu ouvert (AMO)».....	52
1.25	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Placements abusifs d’enfants».....	54
1.26	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Failles du service d’aide à la jeunesse (SAJ)»	59
1.27	Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Maisons d’hébergement des personnes âgées de 18 à 25 ans»	62
1.28	Question de Mme Nadia El Yousfi, intitulée «Travaux de la conférence interministérielle (CIM) autour de la coordination des politiques d’intervention liées au milieu carcéral»	66
1.29	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Maison de détention à Verviers – rôle des accompagnateurs individuels de plan»	69
1.30	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse)».....	72

1.31	Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Stages de fin d'année des étudiants en psychologie clinique»	73
1.32	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Difficultés d'obtention de l'agrément pour exercer la psychologie clinique»	73
1.33	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Inquiétudes des futurs diplômés en psychologie clinique».....	73
1.34	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Nombre d'étudiants français inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles»	78
1.35	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «État des lieux de la concertation entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le fédéral au sujet de l'octroi des numéros INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité)».....	81
1.36	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Hackathon dans l'enseignement supérieur»	84
1.37	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Réforme des rythmes scolaires et du calendrier académique dans l'enseignement supérieur (suivi)»	85
1.38	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Jeunesse, volontariat et réforme des rythmes scolaires».....	85
2	Ordre des travaux	91

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 9h30.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Soutien psychologique»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Une récente enquête des Mutualités Libres confirme une nouvelle fois l’influence de la crise sanitaire sur la santé mentale de nos jeunes. Réalisée auprès de jeunes francophones et néerlandophones, l’enquête dévoile que 45 % d’entre eux déclarent avoir souffert de problèmes mentaux allant des crises d’angoisse à la perte d’appétit. Il apparaît par ailleurs que les femmes sont plus touchées psychologiquement que les hommes. L’enquête met également en avant qu’il est difficile pour près d’un jeune sur trois de faire le pas vers les aides existantes. Outre la crainte de la stigmatisation, certains redoutent de ne pouvoir assumer un coût financier trop élevé.

Madame la Ministre, comme vous me l’avez précisé lors de la dernière séance plénière, à la suite d’un accord avec le ministre fédéral, un budget spécifique a été alloué à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour renforcer le soutien psychologique aux étudiants des universités, des hautes écoles, des écoles supérieures des arts (ESA) et de l’enseignement de promotion sociale en général. Ce budget a permis l’éclosion de certaines initiatives au sein des établissements, à l’instar de celles développées par le pôle académique hennuyer.

Outre les subventions octroyées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, devrait entrer en vigueur en janvier 2022 une nouvelle convention INAMI (Institut national d’assurance-maladie invalidité) prévoyant le remboursement de vingt séances individuelles par an pour les adultes. Cela pourrait répondre en partie aux craintes avancées par certains jeunes. Faut-il encore qu’ils en soient informés. Par ailleurs, comme évoqué dans ma question et lors d’interventions précédentes, de véritables soutiens existent déjà afin de venir en aide aux jeunes souffrant psychologiquement. Seulement, ces aides ne sont pas forcément connues ou les jeunes craignent d’y recourir par crainte de stigmatisation.

En vue de mettre fin aux préjugés concernant l’aide psychologique et afin de mieux faire connaître les aides – notamment la nouvelle convention INAMI –, des campagnes de sensibilisation sont-elles prévues? Avez-vous des contacts avec le cabinet du ministre Vandenbroucke afin de viser le public étudiant? Par

ailleurs, des actions spécifiques sont-elles prévues afin d'informer les jeunes femmes qui, comme le révèlent plusieurs études, sont particulièrement affectées par la crise?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, nous abordons régulièrement la problématique de la santé mentale des jeunes, car il s'agit d'une préoccupation importante, singulièrement depuis le début de la crise sanitaire. Cependant, cette matière ne relève pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles et je ne peux donc pas vous répondre quant aux initiatives prises par les niveaux fédéral et régional et aux campagnes d'information et de communication qu'ils mènent ou comptent mener pour faire connaître les mesures nouvelles ou existantes.

Cela étant, je peux vous répondre quant aux différentes initiatives prises dans le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'aborderai la question en tant que ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Aide à la jeunesse afin de transmettre les informations du niveau fédéral vers les secteurs concernés.

Comme je l'ai rappelé en commission le 19 novembre 2021, un travail de communication et de relais de l'information a été réalisé par mon équipe lors de la crise sanitaire, en concertation avec les pôles académiques. Ces derniers centralisent les initiatives locales prises par les établissements, mais aussi par d'autres institutions comme les communes, les provinces et les ASBL. Ils les communiquent ensuite aux établissements, aux étudiants ainsi qu'aux services de la jeunesse et à l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Ces informations sont également disponibles en ligne sur le site du Service de la jeunesse et [Enseignement.be](https://www.enseignement.be). Elles concernent plusieurs thématiques, dont l'aide psychosociale.

Nous avons également assuré le relais par les pôles académiques et les administrations de l'enseignement et de la jeunesse entre les établissements d'enseignement supérieur et la plateforme «Trouver du soutien» mise sur pied par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) en Wallonie. À Bruxelles, nous avons assuré le relais avec PsyCampus qui est accessible à l'ensemble des étudiants de la Région et met à disposition de ces derniers les initiatives prises par l'Université libre de Bruxelles (ULB), les hautes écoles et les ESA.

Le pouvoir fédéral – qui est compétent en la matière – et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont bien conscience de la problématique concernant les jeunes. Ainsi, comme indiqué en séance plénière, des conventions ont été conclues entre le SPF Santé publique et l'ensemble des pôles académiques afin de fournir aux étudiants une intervention psychologique proactive de groupe pour soutenir le bien-être mental et éviter le développement des problèmes de santé mentale. Un montant de 616 113 euros est ainsi prévu par l'État fédéral pour renforcer le

bien-être mental des étudiants grâce à des interventions de groupe dans les universités, hautes écoles et ESA.

Durant la crise, le gouvernement fédéral avait manifesté le souhait de contacter les établissements d'enseignement supérieur; nous avons alors mis les services fédéraux en relation avec les pôles académiques afin d'assurer la diffusion de l'information et de nouer des contacts. Puisque des contacts ont été pris, je ne doute pas que l'information relative à d'autres mesures prises par le niveau fédéral sera également relayée sur le terrain, ce qui est sans aucun doute un des moyens les plus efficaces pour mettre fin à la stigmatisation entourant le recours à un soutien psychologique. Je ne manquerai pas de relayer l'information lors de visioconférences que j'organiserai avec les acteurs de l'enseignement supérieur dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, comme je l'ai signalé lors de la réunion de commission du 19 novembre, l'UNICEF a lancé une campagne destinée aux jeunes portant sur la nécessité de demander de l'aide quand on en a besoin. La campagne offre des conseils pour combattre la stigmatisation liée aux problèmes de santé mentale, parler de ce sujet sans renforcer les stéréotypes et mieux communiquer ce que le jeune ressent à ses amis et à sa famille. Cette campagne s'adresse en outre aux parents. Par ailleurs, dans une série de documents visant à faire face aux problématiques de santé mentale qui nous concernent tous, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a également mis l'accent sur la nécessité de parler, de sortir de l'isolement et de conserver autant que possible une bonne hygiène de vie.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – La coordination des campagnes existantes dans les différents niveaux de pouvoir me paraît importante. Vous essayez de faire passer le plus d'informations possible, notamment auprès des pôles académiques. En ce qui concerne la coordination, nous pourrions sans doute faire mieux encore. Que les mesures soient prises par le pouvoir fédéral, la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'important pour les jeunes est que celles-ci leur soient utiles. Je m'interroge aussi sur la possibilité de réaliser, à terme, une évaluation. Par ailleurs, les créateurs de contenus sont parfois des relais plus pertinents que d'autres pour les jeunes. Il faut évidemment agir avec déontologie et éthique et ne pas s'adresser à n'importe quel influenceur, mais des campagnes de ce type devraient aussi être relayées par les personnes que nos jeunes écoutent.

1.2 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Difficulté de demander de l'aide en santé mentale pour nos jeunes»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Depuis près de deux ans, les jeunes sont soumis à rude épreuve, nul besoin de le démontrer. La crise sanitaire et son lot de mesures à répétition ont un impact dévastateur sur un grand nombre d'entre eux. Selon une enquête menée par les Mutualités libres, 45 % des jeunes entre 16

et 25 ans déclarent avoir souffert de problèmes mentaux tels qu'un sentiment de panique, des crises d'angoisse ou encore une perte d'appétit, durant la crise sanitaire. La peur culturelle d'avouer souffrir de problèmes de santé mentale crée une barrière pour ces jeunes en difficulté. Seuls 34 % d'entre eux ont consulté des professionnels de la santé mentale.

Une autre barrière est celle du coût des séances et du faible remboursement actuellement octroyé. Une convention prévoit toutefois une prise en charge des frais plus attrayante. Ainsi, le remboursement du ticket modérateur pour vingt séances par an dès janvier 2022 pourrait faciliter la démarche pour certains de jeunes, à condition qu'ils en soient informés. Quoiqu'il en soit, nous sommes face un manque de lisibilité de l'offre de soins dans le domaine de la santé mentale. Plus de 40 % des jeunes interrogés plaident pour que les autorités compétentes fournissent de meilleures informations sur les possibilités d'aide.

Madame la Ministre, nous sommes loin d'être sortis de cette crise sanitaire et l'environnement anxiogène dans lequel nous et les jeunes évoluons risque de se prolonger encore, entraînant avec lui de trop nombreux adolescents dans un mal-être psychologique. L'organisation de la santé mentale relève des Régions. Le secteur de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles est en première ligne pour réaliser ces constats et orienter les jeunes vers les services ou les structures adéquates. De même, le secteur de la jeunesse a aussi pour mission de donner un cadre aux jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour exercer des activités, être encadré et être en contact avec des adultes de confiance.

Face à cette constatation, quelles mesures avez-vous décidé de mettre en place afin de rendre les informations relatives à la santé mentale destinées aux jeunes les plus accessibles possibles? Pensez-vous organiser des campagnes auprès des acteurs de terrain?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les enjeux de santé constituent la base du développement d'une société harmonieuse. La crise sanitaire nous a rappelé combien il est impossible de faire fi de ces enjeux et force est de constater que la crise de la Covid-19 a frappé les jeunes de plein fouet. Les rapports des professionnels du secteur de la santé sont éloquentes à ce sujet.

Monsieur le Député, la santé mentale ne relève pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, je ne peux vous répondre sur les initiatives prises par l'État fédéral et les Régions en matière de campagne d'information ou de communication, actuelles ou à venir, pour faire connaître les mesures existantes ou adoptées récemment. Mon équipe a effectué durant la crise un travail de collecte des mesures et des informations, en concertation avec les pôles académiques, pour

relayer les informations sur les mesures d'aide en matière de santé mentale aux différents niveaux de pouvoirs, comme les Régions.

Complémentairement aux actions menées par l'État fédéral et les Régions, le secteur de l'Aide à la jeunesse a mis sur pied plusieurs dispositifs. Ainsi, des organisations de jeunesse, comme Jeunesse et Santé ou ProJeuneS, ont pour mission principale d'analyser les problématiques liées à la santé mentale des jeunes. Elles organisent régulièrement des forums avec des professionnels du secteur. Par ailleurs, le gouvernement a dégagé trois millions d'euros pour soutenir le plan de relance du secteur de la jeunesse, ce qui lui permettra – c'est en tout cas son objectif – de se reconnecter aux jeunes par de multiples projets abordant des thématiques comme l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). La question du bien-être psychologique des jeunes pourra bien sûr y être abordée. Le délai pour le dépôt des projets a été prolongé jusqu'au 15 décembre afin de garantir une meilleure accessibilité aux opérateurs.

La collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et Yapaka, qui traite notamment des questions de santé mentale des jeunes, permet de diffuser des outils, comme des capsules vidéo, des publications ou des webinaires, aux professionnels qui interviennent auprès des jeunes et des familles. La publication de la pédopsychiatre Sophie Maes sur le sujet est d'ailleurs disponible gratuitement sur le site du Service de la jeunesse. Je signale également le travail réalisé par le Forum des Jeunes, dont le rapport m'est parvenu ce 22 novembre 2021. Ce rapport intitulé «Être jeune en 2021» fait état de ces questions, et ses conclusions alimenteront les débats de la future conférence interministérielle (CIM) Jeunesse. L'article paru dans «*Le Vif/L'Express*», basé sur ces conclusions et celles du Comité des élèves francophones (CEF), n'est pas passé inaperçu. Nous saluons ces organismes pour porter ainsi la parole des jeunes. Je pointerai également le travail réalisé par Scan-R lors des Assises de la jeunesse. Les ateliers d'écriture organisés cet été ont permis aux jeunes de mettre des mots sur leurs difficultés.

Enfin, malgré les récentes évolutions de la crise sanitaire, nous restons vigilants à la santé mentale des jeunes en accordant aux opérateurs du secteur de l'Aide à la jeunesse la possibilité d'appliquer des protocoles spécifiques pour lutter contre le décrochage scolaire ou social et préserver quelques espaces pour le bien-être des jeunes. En vertu de ce protocole, les opérateurs peuvent continuer à tenir des réunions, mais avec moins de quinze personnes.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, comme en atteste votre réponse, au-delà des services spécialisés dans la santé mentale, qui relèvent des Régions, ce secteur dispose déjà d'une série d'outils. Certaines organisations de jeunesse mènent des actions spécifiques. De manière générale, ce secteur est en première ligne pour repérer les jeunes en difficulté. Après les avoir identifiés, les opérateurs ont besoin de soutien pour orienter les jeunes vers les services de

deuxième ligne, plus à même de leur fournir un accompagnement spécialisé. Il y a là encore un travail à mener pour faire en sorte que tous les animateurs et éducateurs sachent comment orienter les jeunes qu'ils côtoient vers les bons services et éviter que certains ne passent entre les mailles du filet.

1.3 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Division entre l'Association francophone de padel (AFP) et l'Association francophone de tennis (AFT) dans la gestion du padel»

1.4 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Suivi du dossier concernant la reconnaissance du padel»

1.5 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Fédérations de padel»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, depuis le 1^{er} décembre dernier, l'Association francophone de tennis (AFT) a décidé de ne plus travailler avec l'Association francophone de padel (AFP), dénonçant une gestion illégitime de la part de certains dirigeants. Je ne porte aucun jugement sur l'un ou l'autre des protagonistes, mais je relaye simplement des faits relatés par la presse.

Si cette décision étonne particulièrement l'AFP, ce sont surtout les joueurs amateurs qui risquent d'en pâtir. En effet, les amateurs de padel devront désormais choisir entre les deux fédérations, par exemple pour participer aux compétitions interclubs. De plus, les quelque 6 000 affiliés – chiffre en augmentation constante – attendent leur classement pour l'année à venir. Or, celui-ci serait calculé sur la base des résultats 2021 pour l'AFP, tandis qu'à quatre semaines de la reprise des compétitions, on ignore encore comment les classements seront attribués du côté de l'AFT. Cette division pose un autre problème, car aucune fédération de padel n'est encore reconnue à ce jour.

Dès lors, Madame la Ministre, pensez-vous que cette division entre l'AFP et l'AFT dans la gestion de la discipline du padel aura une incidence sur une éventuelle reconnaissance de la fédération de padel? Comptez-vous interférer dans ce dossier? Une réunification des deux parties est-elle encore envisageable à ce jour? Certains clubs sont favorables à la structure de l'AFP, qu'en pensez-vous? Notre seul objectif doit être de faire en sorte que les 6 000 affiliés puissent continuer à pratiquer cette discipline qui ne cesse de se développer. Pouvons-nous trouver des solutions?

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je me permets de revenir aujourd'hui sur le conflit qui oppose l'AFT et les défenseurs du padel. Le torchon continue de brûler entre eux, comme en attestent récemment encore différents

médias et les réseaux sociaux. Tous les signaux sont au rouge et la tension est palpable, voire électrique. Le 12 octobre dernier, je vous interrogeais déjà en commission sur ce litige naissant et vous sembliez vous positionner en faveur de l'aboutissement d'une gestion directe du padel par l'AFT. Lors d'une conférence de presse organisée par l'AFT le 3 décembre dernier, les propos de son nouveau président semblaient tenir cette position pour acquise, avant même toute décision ministérielle officielle et l'avis requis du Conseil supérieur des sports (CSS). Entre-temps, la presse quotidienne nous indique, d'une part, que l'AFT a introduit une demande de reconnaissance du padel en son sein et, d'autre part, que l'AFP fera de même de son côté au début de l'année 2022.

En juin dernier, l'assemblée générale pour le padel de l'AFT décidait par motion de maintenir la gestion de ce sport au sein de l'AFT. Cet élément semble avoir été le déclencheur de la situation conflictuelle actuelle. L'amateur du padel semble être le premier lésé par ce bras de fer se jouant en coulisses, mais aussi en direct sur les réseaux sociaux. Comme l'explique un article du journal *«Le Soir»* du 2 décembre, les joueurs de padel devront désormais choisir entre deux fédérations ou passer à la caisse deux fois pour participer à des interclubs ou à des tournois sur deux circuits distincts. Pour disputer de telles compétitions, le risque est, en outre, d'être bloqué sur le plan administratif.

À l'heure actuelle, comme l'a déjà souligné M. Dodrimont, les 6 000 compétiteurs recensés en 2021 attendent patiemment leur classement pour la saison à venir. En réalité, ce classement sera calculé sur la base des résultats 2021 pour l'AFP, alors que du côté de l'AFT et à quatre semaines de ses premières compétitions, on ignore encore comment les classements seront attribués.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire un point précis sur la situation actuelle? Comment sortir par le haut de ce conflit avant qu'il ne dégénère davantage? Par ailleurs, que pensez-vous de la déclaration de l'AFT concernant la reconnaissance du padel en son sein? Si le courrier émanant des clubs qui vous a été transmis confirme leur position en faveur de l'AFP, ne serions-nous pas en droit de nous interroger sur la légitimité de la décision prise par l'assemblée générale sur le padel en juin dernier? Cela expliquerait peut-être l'acharnement à peine voilé qui est à l'œuvre sur les réseaux sociaux.

D'un point de vue purement juridique, avez-vous eu l'assurance que la motion adoptée était bien conforme aux statuts de l'AFP? Par ailleurs, la convention de collaboration entre les deux associations a permis à votre prédécesseur de libérer annuellement une subvention additionnelle de fonctionnement de 78 000 euros en faveur de l'AFT. Elle est exclusivement destinée à la gestion, au développement et à l'expertise du padel. Qu'advient-il de cette subvention dès lors que le padel, par convention, n'est plus reconnu depuis le 1^{er} décembre dernier?

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Depuis quelques mois, le feu couve entre les deux associations qui se partagent le padel en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l’AFT souhaiterait englober le padel dans sa structure existante, mais l’AFP, un groupe de pratiquants motivés, aimerait continuer sa route seule. Les deux groupements semblent, à ce jour, irréconciliables. En plus de cette situation déjà difficile, il convient également de mentionner que le padel n’est pour l’instant pas reconnu par l’ADEPS, et ne peut donc pas recevoir ses subventions. La reconnaissance d’une fédération de padel est donc un sujet très sensible.

Depuis quelques jours, le dossier est brûlant. Il a connu un nouveau rebondissement plus tôt qu’on ne l’imaginait, puisque nous apprenions mercredi dernier que la section du padel de l’AFT a été reconnue officiellement comme fédération de padel. Le dossier de reconnaissance en tant que gestionnaire du sport et de son développement en Wallonie et à Bruxelles a en effet été validé à douze voix contre trois par le CSS.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises afin de régler cette situation hautement nocive pour le développement du padel? Des contacts ont-ils été pris en amont? Estimant n’avoir pas été justement entendu, un groupement de clubs se serait manifesté pour marquer sa préférence en faveur de l’AFP. Cela suppose évidemment que l’AFP dépose aussi une demande de reconnaissance. Qu’en est-il, le cas échéant, de la question de la reconnaissance d’une des deux fédérations, voire des deux fédérations? Quelle serait l’incidence sur les clubs et les affiliés? Je rejoins mes collègues sur les inquiétudes qu’ils ont manifestées, notamment en rapport avec les classements.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En 2017, sous l’égide de mon prédécesseur, l’AFT et l’AFP ont conclu une convention de collaboration afin d’intégrer le padel à la fédération de tennis tout en octroyant une certaine liberté à l’AFP. Cette convention, qui a été officiellement signée le 7 février 2018, prévoyait une indépendance fonctionnelle du padel par rapport à l’AFT avec des conseils d’administration séparés et des commissions de compétitions spécifiques pour le padel. Elle prévoyait aussi un département consacré au padel au sein de l’AFT, géré sous la responsabilité de cette dernière, ainsi qu’une collaboration avec *Tennis Vlaanderen* pour la participation à diverses compétitions internationales. Grâce à cette convention, l’AFT était donc reconnue comme l’interlocuteur officiel pour le padel auprès des diverses institutions.

Le 11 mai 2021, l’AFT a dénoncé cette convention avec un préavis de six mois qui se terminait le 30 novembre 2021. Le 26 juin 2021, lors de l’assemblée générale sur le padel de l’AFT, 55,67 % des votants – 54 sur 97 – ont décidé par 37

voix pour, 12 contre et 5 abstentions que le padel devait être intégré à l'AFT. En novembre 2021, l'AFT a déposé une demande d'extension de sa reconnaissance auprès de mon administration afin d'intégrer officiellement le padel en son sein. Le 25 novembre, le CSS a rendu, à ma demande et après une analyse du dossier transmis par mon administration, un avis favorable à cette requête en limitant toutefois la durée de la reconnaissance à un an, en raison d'un potentiel dépôt de demande de reconnaissance officielle de la part de l'AFP au cours du premier semestre de 2022. Durant la période du préavis, mon administration a tenté de concilier les deux parties sans jamais y arriver, malgré de nombreuses rencontres et propositions. C'est la raison pour laquelle j'ai sollicité l'avis du CSS.

La convention entre l'AFT et l'AFP étant terminée, le padel n'était plus reconnu comme discipline depuis le 1^{er} décembre 2021. Vu l'urgence de la situation et sans autre demande de la part d'une autre association, j'ai décidé de suivre l'avis des experts du CSS afin de permettre au padel de continuer à se développer en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette décision me paraît la plus saine et la plus efficiente, car elle permettra de réévaluer la situation dans un an au regard d'éventuels développements. Pour rappel, le CSS est composé de spécialistes du milieu du sport, ce qui lui confère une grande et indispensable expertise des réalités du terrain.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse étayée qui revient sur tous les éléments du dossier, les rétroactes et la situation actuelle. Cette dernière est, nous le comprenons, provisoire, et bien triste pour les amateurs de ce sport. En octroyant cette reconnaissance de façon urgente pour que la discipline n'en pâtisse pas davantage, vous avez parfaitement géré cette situation.

J'espère qu'une décision structurelle sera prise à l'issue de cette période probatoire afin que chacun s'y retrouve dans l'organisation de cette discipline. Elle est de fait intimement liée au tennis étant donné les infrastructures souvent construites de façon conjointe, mais on comprendrait que l'AFP ait son indépendance. Cela ne ferait d'ailleurs pas obstacle à une saine collaboration entre les deux parties, ce qui est justement l'objet du débat autour de la convention entre les fédérations. J'espère que la meilleure solution possible sera trouvée pour que le padel continue son expansion sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, nous votons le décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique. Il aurait sans doute été plus favorable d'entendre les deux parties avant de solliciter le CSS. Cette situation me rappelle l'époque où je jouais au futsal: l'Union belge de football avait essayé de reprendre la Fédération

belge de futsal à elle seule. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec une fédération de futsal au sein de l'Union belge, et ce, en plus de la Ligue francophone de football en salle (LFFS). Par analogie, l'idée est ici de faire reconnaître le padel et ainsi de donner toutes leurs chances aux sportifs désireux de progresser dans la fédération de padel. Je resterai attentif à l'évolution de ce dossier.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Monsieur Witsel, votre exemple de la cohabitation entre le futsal et le football classique est pertinent. Le handisport est un autre domaine où il est compliqué de faire coexister deux fédérations qui ont chacune leurs spécificités. Il n'est pas rare de constater, au moment de la délivrance de la subvention, que certains aspects font encore polémique. L'existence de deux fédérations reconnues pour un même sport n'est pas une situation idéale.

Il faudra aussi examiner la question des clubs et des affiliés. Je me demande si une nouvelle convention ne devrait pas voir le jour pour encadrer la période transitoire actuelle et régler notamment le problème des classements. L'AFT a obtenu sa reconnaissance et vous vous engagez, Madame la Ministre, à réévaluer la situation. Lorsque l'AFP déposera un dossier de reconnaissance et que le CSS devra l'examiner, la situation pourra alors être réévaluée en fonction des nouveaux éléments disponibles.

1.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Étude européenne sur les abus durant la pratique du sport chez les jeunes»

1.7 Question de M. André Antoine, intitulée «Résultats de l'enquête "Cases"»

1.8 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Résultats du volet francophone de l'enquête "Cases"»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – D'après une étude européenne publiée le 27 novembre dernier, trois quarts des enfants ont été victimes d'abus psychologiques ou physiques durant leur pratique sportive. Cette étude a été réalisée sur un échantillon de 10 000 personnes dans six pays européens, dont la Belgique. Elle indique que la forme la plus courante de violence est psychologique et s'adresse, pour une majorité de cas, aux garçons. L'auteur de l'étude estime que les responsables politiques font «trop peu» pour protéger les mineurs de ces abus et se dit préoccupé par un certain immobilisme, malgré la médiatisation récente de certains cas dans les compétitions internationales.

Il est regrettable de constater que les organismes sportifs ne parviennent pas à étendre leurs garanties au-delà de la politique de protection contre les violences sexuelles. Le problème est profondément ancré dans la nature des relations entre adultes et enfants dans le sport.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude menée en collaboration avec plusieurs pays européens et des chiffres alarmants qu'elle dévoile, notamment pour la Belgique? Comptez-vous mener une analyse sur la nature des relations entre adultes et enfants dans le sport pour la Wallonie et Bruxelles? La politique du fair-play menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire de l'ADEPS et du Panathlon Wallonie-Bruxelles notamment, ne pourrait-elle pas être étendue à la lutte contre les abus de ce type? Enfin, quels leviers permettent-ils de protéger les mineurs et de les inciter à dénoncer les abus dont ils font l'objet lorsqu'ils pratiquent leur sport?

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, vous avez commandé une étude sur les différentes formes de violence, dont vous avez présenté les résultats au grand public le 19 novembre 2021. Cette étude aborde cinq catégories de violences: les violences psychologiques, qui concernent 67 % des personnes interrogées; les violences physiques; la négligence; les violences sexuelles sans contact; les violences sexuelles avec contact, qui sont plus rares, mais qui concernent tout de même 25,4 % des interrogés. Au vu de ces résultats, quelles initiatives comptez-vous prendre pour mieux contrer ces formes de violence qui n'ont leur place ni dans le sport ni ailleurs? Quels moyens comptez-vous mettre à disposition des fédérations dans ce cadre?

Ne serait-il pas opportun de développer, par l'intermédiaire de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), une formation à la médiation destinée aux entraîneurs et aux formateurs de jeunes, ainsi qu'aux correspondants qualifiés des clubs? Ne faudrait-il pas intégrer la prohibition de la violence dans le cursus des futurs arbitres? Ne conviendrait-il pas de mettre en valeur le rôle du capitaine d'équipe, relais privilégié de ses coéquipiers et premier interlocuteur des arbitres, des gestionnaires de club et du public? Envisagez-vous d'organiser une campagne de sensibilisation contre ces formes de violence, qui pourrait également viser les parents? Pourquoi ne pas établir une sorte de charte du fair-play qui prévoirait un classement «éthique» des clubs en fonction de leur comportement, à côté du classement sportif? Des incitants ou des pénalités pourraient accompagner ce système, que le Panathlon Wallonie-Bruxelles pourrait vous aider à créer.

Je tiens à souligner que j'apprécie l'étude que vous avez demandée. En objectivant les faits, elle commande une réaction de votre part et de la part de l'ensemble des fédérations.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, je ne doute pas que vous avez pris connaissance des résultats de l'étude commandée par l'ADEPS et portant sur plusieurs pays européens. En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'échantillon des personnes interrogées était composé de 1 472 adultes, hommes et femmes, qui ont pratiqué un sport avant l'âge de 18 ans.

Comme l'ont précisé mes collègues, MM. Antoine et Fontaine, les conclusions présentées par l'ADEPS le 19 novembre dernier ne peuvent pas nous laisser indifférents. Seules deux personnes sondées sur dix déclarent en effet n'avoir subi aucune violence. Par violence, l'étude entend un acte délibéré et non accidentel. Cette définition à elle seule suffit à comprendre l'importance du phénomène, confirmée par les chiffres. Les violences sont psychologiques, physiques et sexuelles, notamment. Le phénomène auquel bon nombre de sportifs ont été exposés est étendu. Ma crainte est que ce phénomène est d'autant plus présent que le niveau de compétition est haut. Certains publics en particulier sont sujets à ces violences, notamment les jeunes sportifs des communautés LGBTQA+.

Quelle est votre réaction par rapport aux résultats de l'enquête que vous avez pris le temps d'analyser? Certains constats vous interpellent-ils plus que d'autres, éventuellement parce qu'ils révèlent des phénomènes insuffisamment connus, qu'il faut appréhender sous un autre angle à la lumière de cette enquête? Quelles actions et mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles doit-elle prendre afin de remédier à la situation et de réduire ce phénomène? Est-ce en mettant l'accent sur certains publics ou en facilitant la libération de la parole? D'après les résultats de l'enquête, peu de personnes osent parler, ce qui est pourtant la première étape nécessaire à une réaction dans les milieux sportifs et à une prise en charge.

Le décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique constitue une première réaction face à cette problématique.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis évidemment au courant des résultats de l'étude intitulée «*La maltraitance des enfants dans le sport - Statistiques européennes*» puisqu'elle a été commandée par mon administration et réalisée par l'Université d'Anvers dans le cadre d'une étude européenne. Cette enquête porte pour la première fois un regard spécifique sur la maltraitance dans le milieu sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le sport fait partie intégrante de la société dont il est le reflet. Les résultats de l'étude montrent que le mouvement sportif n'est pas épargné par la violence. Cette violence qui est omniprésente dans notre société et qui revêt différentes formes doit nous faire réagir.

L'enquête a porté sur un échantillon représentatif de 1472 francophones, ayant des niveaux de pratique divers. Les personnes sondées étaient âgées de 18 à 30 ans et ont pratiqué une activité physique et sportive organisée avant l'âge de 18 ans. Elles ont répondu à un questionnaire en ligne les interrogeant sur leur vécu de violences interpersonnelles, dans et en dehors de la sphère sportive.

Cinq formes de violence ont été analysées: la négligence, qui se traduit par le manque de soins médicaux ou l'obligation d'abandonner l'école, par exemple; la violence psychologique, à savoir les humiliations, les critiques sur le physique, les jurons, les menaces, etc.; la violence physique, à savoir l'exercice physique en guise de punition, l'agression physique, entre autres.; la violence sexuelle sans contact, à savoir les commentaires et regards inappropriés ou l'exhibition; enfin, la violence sexuelle avec contact, à savoir l'embrassade forcée, le contact génital forcé, etc.

La violence psychologique constitue la violence la plus fréquemment subie en milieu sportif. Elle a été citée par 67,6 % des sondés. La violence physique, citée par 51,8 % des sondés, vient en second lieu, devant la violence sexuelle sans contact, citée par 40,6 % des personnes, la négligence citée par 40,2 % des sportifs et, enfin, la violence sexuelle avec contact citée par 25,4 % des sondés.

En dehors du contexte sportif, d'après le panel interrogé, la violence psychologique reste la principale violence interpersonnelle subie, citée par 76,4 % des sondés, devant les violences sexuelles sans contact, les violences sexuelles avec contact, la violence physique et enfin la négligence.

D'après l'étude, 20 % des sondés disent ne pas avoir subi de violence interpersonnelle dans le sport, contre 13,7 % en dehors du contexte sportif. À ce titre, il convient de souligner que l'exposition à la violence interpersonnelle est d'autant plus importante que le niveau de compétition est élevé. Les sondés appartenant à un groupe ethnique minoritaire font état d'un plus grand nombre d'expériences de violence interpersonnelle en milieu sportif. Cette tendance se constate aussi pour les personnes qui pratiquent un handisport ou un sport adapté. L'étude démontre que la violence interpersonnelle est le plus souvent le fait d'un coéquipier ou d'un entraîneur. Comme dans d'autres secteurs, la majorité des sondés victimes de violence interpersonnelle n'en ont parlé à personne.

Mon administration dispose déjà d'une panoplie d'outils développés en collaboration avec Yapaka, le programme du ministère. De plus, elle propose des formations spécifiques à différents métiers: chefs d'activités des centres sportifs ADEPS, inspecteurs des centres de conseil du sport (CCS) ADEPS, gestionnaires de centres sportifs locaux, cadres sportifs ou référents éthiques des fédérations sportives. En outre, l'administration a relayé au sein du mouvement sportif les outils de sensibilisation et d'information, tels que la fiche «*Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile?*» ou le «*Guide pour prévenir la maltraitance*».

À côté de ces actions concrètes et en partenariat avec d'autres acteurs de terrain, mon administration participe à différents projets qui viennent nourrir les actions de prévention de la violence interpersonnelle. Ces projets donnent notamment lieu à des exemples de bonnes pratiques, par exemple le projet «*Child Safeguarding in Sports*» dont l'objectif est d'élaborer et d'appliquer une feuille

de route pour la création et la formation de référents pour la maltraitance infantile dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je songe aussi au projet «Pour des activités récréatives dans un cadre sûr», dont l'objectif est de promouvoir une politique de protection de l'enfance au sein des organisations sportives et de loisirs. Citons également le groupe de travail consacré à la prévention de la maltraitance dans les centres de formation des sportifs de haut niveau. Son objectif est de co-construire, avec les fédérations sportives, des outils spécifiques et adaptés au contexte des centres de formation pour sportifs de haut niveau, mais également de proposer des moments de formation aux équipes encadrantes. Enfin, je pense au groupe de travail consacré à la prévention de la maltraitance dans le sport de haut niveau. L'objectif de cet autre groupe de travail est de minimiser structurellement les risques d'abus dans ce milieu par l'organisation d'actions et de synergies concernant l'information, les aspects éducatifs, la formation et le cadre réglementaire.

En outre, pour le sport de haut niveau, je mentionne aussi le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) qui dispose d'un service spécifique, appelé le CAPSy, pour l'accompagnement psychologique des sportifs sous statut. J'ai d'ailleurs participé au colloque du CAPS qui a eu lieu ce 4 décembre. C'était l'occasion de rappeler l'importance de la prévention de la violence, en particulier, dans le milieu dans lequel évoluent les sportifs de haut niveau.

L'étude est bien sûr très détaillée. Elle permet de mieux cerner les problèmes et, par conséquent, de réfléchir de manière adéquate aux actions à mener. À cet égard, le décret du 14 octobre 2021 institue un observatoire dont une mission consiste justement à prendre connaissance des études de ce genre afin de proposer des outils. Il prévoit également un référent éthique par fédération; le rôle de ce référent est de créer un réseau de délégués éthiques au sein des clubs. Ces dispositifs existent déjà au sein des clubs de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) labellisés «2**» et «3**» et ils montrent, à mon avis, de très bons résultats. Sera prochainement présenté un appel à projets destiné à favoriser l'éthique sportive qui mobilisera 500 000 euros.

Le développement d'une véritable boîte à outils est désormais possible à la lumière des résultats de cette étude. À cela s'ajoutent, comme cela a été suggéré par M. Antoine, des collaborations ponctuelles avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles. Nous ne visons pas évidemment des instruments éphémères, mais structurels et formatifs. En effet, le bien-être de l'enfant est un ingrédient essentiel pour lutter contre le décrochage de l'activité physique et sportive, constaté très souvent à l'adolescence. Enfin, il faut souligner que 86 % des sondés déclarent que leur expérience globale du sport avant leurs 18 ans est bonne, voire très bonne. Il faut donc aussi garder à l'esprit les éléments positifs pour éviter de stigmatiser le milieu du sport.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble des éléments que vous venez de nous livrer. Je me réjouis de constater qu'un certain nombre de solutions sont déjà mises en œuvre ou qu'elles le seront sous peu. D'après cette étude européenne, 86 % des jeunes s'estiment satisfaits de leur expérience sportive. C'est positif, mais cela ne doit pas masquer d'autres points négatifs: 67 % de jeunes ont déjà fait l'objet d'une violence psychologique ou autre et 50 % d'entre eux disent avoir subi des violences physiques dans le cadre de leur pratique sportive au cours de leur enfance. Moi et, sans nul doute, mes collègues comptons sur vous pour continuer à vous montrer attentive à cette problématique.

M. André Antoine (cdH). – Je me réjouis de constater, Madame la Ministre, que vous avez posé un diagnostic. Vous avez également mobilisé les différents protagonistes: partenaires, opérateurs de terrain, administration et fédérations sportives. Vous continuez, en outre, à sensibiliser l'ensemble des pratiquants de disciplines sportives.

Pour ma part, il reste toutefois un dernier volet – le plus compliqué – à aborder: la sanction. Certains comportements, agissements et débordements, en privé ou en public, comme ceux constatés lors de la récente rencontre entre le Standard de Liège et le Sporting de Charleroi, sont totalement inadmissibles. Ils doivent déboucher sur des sanctions. Je vous engage à mener une concertation pour prévoir les sanctions qui s'imposent lorsque des faits de violence évidente – souvent les faits d'un cercle restreint – sont infligés à d'autres. Pour ma part, toute rencontre sportive exige une certaine discipline. Il faut des sanctions lorsque cette discipline n'est pas respectée.

M. Hervé Cornillie (MR). – Le sport étant une activité humaine, il est hélas également soumis aux phénomènes de violence. Par la nature de cette activité qui implique le corps et fait appel à l'esprit de compétition, je crains que ces phénomènes et actes soient plus fréquents. Madame la Ministre, les outils de formation et d'aide à la détection qui sont à votre disposition et que vous avez relevés sont relativement nombreux.

Le décret du 14 octobre 2021 met l'accent sur la prévention et permet l'émergence de nouvelles mesures dans la lutte contre la violence. Vous disposez de beaucoup d'outils pour rester en état de vigilance permanente par rapport à la violence dans le sport, sans pour autant tomber dans la stigmatisation. Comme l'a souligné M. Antoine, la question des sanctions se pose également. Ce travail doit déjà être mené avec les fédérations, voire avec la justice dans certains cas.

1.9 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Agressions contre les arbitres»

1.10 Question de M. André Antoine, intitulée «Faits de violence à l'égard d'un arbitre de 17 ans»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Une fois de plus, nous abordons une situation très sombre pour le monde de l'arbitrage. À plusieurs reprises, mes collègues et moi-même sommes intervenus pour aborder ces faits, que nous souhaitons voir éradiqués. Ils concernent malheureusement des fous furieux, qui s'en prennent à un arbitre pour un oui ou pour un non.

Dans le cas qui nous occupe, un enfant de 17 ans arbitrait une rencontre et s'est fait agresser par des gens qui n'ont rien à faire autour d'un terrain de football. En plus de la gravité des faits, je suis préoccupé par l'augmentation des comportements agressifs.

La crise sanitaire et le climat anxigène qui en découle engendrent une accumulation de la tension et de la nervosité autour des terrains de sport. En effet, nous voyons souvent des parents, mais aussi des joueurs, des entraîneurs et des membres du personnel sportif, adopter un comportement agressif à l'égard des arbitres.

Nous comptons beaucoup sur le projet «Parents fair-play». Je vous invite d'ailleurs à lire l'excellente chronique de Thomas Chatelle, publiée dans «*La Dernière Heure*» le 4 décembre dernier, où le projet est parfaitement expliqué. Tout comme nous, M. Chatelle estime que le symbole reçu par les parents faisant preuve de fair-play pourrait augmenter les situations de précaution et d'attention autour du terrain. Malgré tout, je reste relativement sceptique quant à une évolution favorable de la situation au vu des dispositions actuelles. Pour rappel, le club où s'est produit l'incident avec l'arbitre de 17 ans est un club de la Région bruxelloise labellisé "3***". Ainsi, il doit respecter le dispositif «Parents fair-play». Malheureusement, le débordement est tout de même survenu sur le terrain.

Madame la Ministre, est-il envisageable d'adopter un dispositif complémentaire pour tenter de réduire ces agressions? Je sais que le label a été pérennisé au niveau de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et que d'autres labels interviendront. Nous pouvons nous en féliciter et vous remercier par la même occasion pour le travail accompli lors du conclave budgétaire, qui permet aux labels d'aider les clubs. Outre ces aides, nous devons également contraindre les clubs à respecter l'intégrité des arbitres.

La *Royal Belgian Football Association* (RBFA) estime qu'il est nécessaire d'engager 700 nouveaux arbitres et a d'ailleurs lancé une campagne de recrute-

ment. Comment imaginer que la campagne reçoive un minimum d'attention de la part de candidats éventuels après les faits de violence fréquemment relayés par la presse? Comment promouvoir cette profession et le statut d'arbitre?

J'espère qu'une réflexion pourra être entamée dans le cadre du processus de labellisation, afin d'améliorer la situation de l'arbitrage, que ce soit dans le football ou dans un autre sport.

André Antoine (cdH). – À la fin du mois de novembre, une rencontre opposant deux clubs bruxellois en catégorie d'âge U12 s'est soldée sur un score de 14 à 1. À l'issue du match, l'entraîneur ainsi que deux parents de l'équipe perdante ont demandé des explications à l'arbitre sur plusieurs phases de jeu douteuses. La tension a augmenté au fur et à mesure de la conversation et l'arbitre s'est fait agresser physiquement sur la route du retour.

Les statistiques concernant les agressions contre des arbitres sont assez floues, mais le constat est limpide: les comportements violents se multiplient dans toutes les catégories d'âge. «D'après ce qui nous est rapporté, les comportements agressifs sont en hausse», précise Pierre Cornez, porte-parole de l'Union belge. «Plusieurs raisons peuvent expliquer pareil comportement, à commencer par la crise sanitaire qui peut engendrer des frustrations, ainsi que le contexte dans lequel se retrouve une équipe au niveau sportif qui peut exacerber les tensions. Un important travail de prévention est déjà réalisé pour sensibiliser les parents, joueurs et entraîneurs. Mais il reste du travail pour éradiquer la violence sur et autour des terrains de football.»

En 2016, le projet «Parents Fair-Play Pitch» a vu le jour à l'initiative de l'ACFF. L'objectif est de lutter contre les comportements agressifs au bord des terrains grâce à l'instauration d'un climat reposant sur le respect mutuel au sein des clubs. Le but est également de responsabiliser tous les acteurs d'un club, en accordant une attention particulière aux parents, qui sont souvent les seuls supporters.

Madame la Ministre, quelles mesures spécifiques et adéquates préconisez-vous? Quelles décisions concrètes pourriez-vous prendre étant donné que les comportements agressifs se multiplient? Prévoyez-vous de rencontrer prochainement l'ACFF, ainsi qu'une association comme Panathlon Wallonie-Bruxelles, afin d'élaborer une nouvelle stratégie pour favoriser le fair-play qui, ces derniers temps, fait parfois cruellement défaut?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Ces comportements n'ont évidemment pas leur place sur les terrains de sport ou même à proximité. L'arbitre est un sportif à part entière qui agit dans l'intérêt des pratiquants. À mon initiative, le gouvernement a intégré la définition du

terme «arbitre» dans le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française pour accroître sa reconnaissance. En outre, un arbitre peut bénéficier d'un statut national ou de haut niveau, ce qui démontre son importance.

La reconnaissance des arbitres s'effectue aussi par le biais des législations pénales. Depuis juillet 2012, le Code pénal reconnaît des circonstances aggravantes pour les violences commises à l'encontre des arbitres en exercice. Pendant une manifestation sportive, une personne qui se rendrait coupable de violence physique et qui infligerait ainsi des lésions corporelles à un arbitre verra sa peine augmenter de moitié. Conformément à leur règlement, les fédérations sportives peuvent prendre des sanctions fortes à l'égard des clubs et/ou des fauteurs de troubles qui sont affiliés.

Mon cabinet et différentes fédérations ont également pris des initiatives. Le projet «Parents Fair-Play Pitch» de l'ACFF, notamment, doit permettre d'apaiser les tensions autour des rencontres des jeunes sportifs. Il a été renouvelé pour l'année 2022. Le Panathlon Wallonie-Bruxelles a également lancé la campagne «Arbitre, 1^{er} supporter du match», à laquelle je me suis associée, et qui valorise le rôle de l'arbitre.

La pénurie d'arbitres est liée au désintérêt plus général pour le volontariat. La crise sanitaire a aggravé ce désintérêt. Le constat de la Plateforme francophone de volontariat est sans appel: depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, le nombre des bénévoles a diminué de moitié dans tous les secteurs, dont celui du sport. L'absence d'activité ou de formation, l'absence de campagne médiatique et la perte de liens avec les volontaires expliquent en partie cette situation. En collaboration avec mon cabinet et mon administration, les fédérations sportives mènent des initiatives pour susciter l'intérêt des jeunes pour l'arbitrage, qu'il s'agisse de basket-ball, de volley-ball, de football, de hockey, de rugby ou de handball.

Les subventions de l'ADEPS pour l'action sportive locale ont permis de lancer des initiatives pour développer des programmes de sensibilisation des jeunes à l'arbitrage. Dans le nouveau programme pédagogique établi par mon administration sur la base des objectifs fixés par mon cabinet, les centres sportifs donnent des stages à l'arbitrage. À travers le Pass'PROgression de la filière PROgression, le stagiaire peut, dès 9 ans, être initié à une discipline sportive ou se perfectionner pendant une semaine. Il est aussi sensibilisé aux enjeux socioéducatifs comme le fair-play ainsi que le respect des règles du jeu et de l'arbitre.

Dès le premier semestre de 2022, nous lancerons des campagnes de sensibilisation pour les jeunes de 16 à 25 ans et les parents dont les enfants sont inscrits dans un club afin d'attirer plus de volontaires au sein des mouvements sportifs. Le gouvernement a approuvé, le 21 octobre 2021, le lancement du marché public relatif à cette campagne de communication. Nous avons la volonté de pro-

mouvoir et d'encourager la mobilisation des bénévoles et des arbitres, en faveur du mouvement sportif organisé.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé l'ensemble des dispositifs élaborés pour réduire la violence autour des terrains ainsi que les actions entreprises pour susciter des vocations d'arbitre. J'attends avec impatience la campagne de sensibilisation destinée aux candidats arbitres. Pour que les activités se poursuivent et pour favoriser une saine concurrence entre les clubs, il est vraiment nécessaire d'encadrer les activités. Cette campagne de sensibilisation vient à point nommé, car il est impossible de mettre un policier sur chaque terrain ou de demander aux dirigeants des clubs d'être présents à chaque rencontre. Les clubs ont aussi leurs limites. Le nombre de volontaires baisse, ce dont nous devons aussi tenir compte.

En revanche, si les parents veulent que les clubs s'occupent encore de leurs enfants et que la sécurité règne autour des terrains, le projet «Parents Fair-Play Pitch» doit se développer sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je crois beaucoup à ce projet qui pourrait aussi intéresser les autres fédérations sportives. Il en va de la continuité des activités dont les jeunes ont grand besoin.

M. André Antoine (cdH). – La crise de la vocation arbitrale touche un grand nombre de disciplines et les faits que nous venons de citer ne contribuent pas à redorer le blason de cette fonction. Au-delà des opérations de sensibilisation menées avec beaucoup de courage et de détermination, reste la question des sanctions. Certains parents mériteraient d'être interdits de terrain, car leur comportement est inacceptable, que ce soit pour l'éducation de leurs enfants ou vis-à-vis des autres joueurs qu'ils accablent d'insultes, parfois racistes. Nous pourrions envisager l'instauration d'un correspondant «fair-play» qualifié, qui pourrait établir un rapport lorsqu'un incident survient et imposer les sanctions nécessaires.

Les arbitres ont besoin de reconnaissance. Lorsque la situation sanitaire le permettra et lorsque vous en aurez le temps, Madame la Ministre, vous pourriez organiser des rencontres avec l'ensemble des arbitres, province par province. Cela vous permettrait à la fois de renouer le contact direct avec eux, de les entendre partager leurs difficultés et, pourquoi pas, formuler d'autres solutions pour l'avenir. Nous avons besoin d'arbitres. Nous devons assurer leur respect et leur protection, ce qui passe d'abord par une reconnaissance officielle de leur passion et de leur engagement pour le monde sportif.

1.11 Question de M. Martin Casier, intitulée «Accessibilité aux infrastructures et aux terrains pour les sports féminins et les sports mixtes»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, en 2019, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région bruxelloise et de la Région wal-

bonne prévoyaient de travailler, durant la législature 2019-2024, sur l'accès aux infrastructures pour les sports féminins et mixtes. La Déclaration de politique communautaire (DPC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles indique, entre autres, qu'encourager la pratique du sport «passe par une augmentation de l'offre sportive (soutien aux fédérations, aux clubs, à l'ADEPS, etc.), une amélioration des infrastructures et un soutien aux sportifs de haut niveau, dont les performances sont un incitant pour de nombreux jeunes. On y lit également ceci: «Le secteur a par ailleurs besoin de stabilité et de synergies importantes entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la [Commission communautaire française (COCOF)]. Pour le Gouvernement, chaque individu doit pouvoir accéder à la pratique sportive de son choix, tant de manière organisée (via un club, une association, etc.) qu'en pratique libre (au sein de l'espace public, dans une salle de sport, etc.)». La DPC prévoit également de «favoriser la pratique du sport féminin et l'amener à l'égal du sport masculin», une thématique déjà abordée à plusieurs reprises au sein de ce Parlement.

De la même manière, les déclarations de politique régionale (DPR) des Régions wallonne et bruxelloise mentionnent que des infrastructures sportives doivent être accessibles à tous et à toutes, quels que soient leur genre, leur âge, leur revenu ou leur handicap potentiel.

Certaines décisions ont déjà été prises pour mettre en avant le sport féminin, comme la campagne de sensibilisation «Plus sportives» de l'ADEPS, dont nous espérons qu'elle aura des conséquences positives sur le terrain. Cependant, les avancées dans le domaine du sport féminin doivent survenir à tous les niveaux possibles: la médiatisation, le suivi du nombre de sportifs de chaque genre ou encore les résultats sportifs. Il est aussi crucial que les sportives aient accès à des terrains, à du matériel et à des créneaux horaires qui leur permettent de pratiquer leur sport dans de bonnes conditions.

À ce titre, la distribution des heures d'accès aux terrains doit être pensée afin que les femmes et les hommes y aient tous accès de façon équitable. Cet objectif n'implique pas seulement une distribution paritaire des heures; il implique aussi que les horaires soient pensés en tenant compte des contraintes, de sécurité par exemple. Le sentiment d'insécurité en soirée dans l'espace public est plus ressenti par les femmes que par les hommes. Les clubs sportifs féminins se plaignent parfois de ne pas avoir accès à un terrain à un créneau horaire convenable ou même de ne plus avoir accès à un terrain, car il est octroyé à une équipe masculine.

Un autre phénomène problématique est la délégation d'une partie des infrastructures sportives communales à un club sportif. Celui-ci est souvent majoritairement masculin. Les créneaux horaires sont alors distribués selon la propre convenance du club et le sport au féminin n'est pas encore automatiquement pris en compte. Ce phénomène a une incidence directe sur l'accès aux sports fé-

minins et mixtes et, par conséquent, sur le nombre de sportives inscrites dans les clubs. Or, le sport étant un vecteur central de santé, mais aussi d'épanouissement personnel et de dépassement de soi, il est absolument essentiel qu'il soit pratiqué tant par les femmes que par les hommes de notre société.

Madame la Ministre, combien de créneaux horaires d'accès aux terrains ont été attribués en soirée, soit entre 18 et 22 heures, à des équipes ou à des clubs féminins ou mixtes ces dernières années en Fédération Wallonie-Bruxelles et à Bruxelles? Quelle est leur proportion par rapport aux créneaux attribués à des clubs masculins? Combien de terrains communaux ont une gestion déléguée à un club sportif majoritairement masculin ? Quelle est leur proportion?

Avez-vous discuté avec les ministres wallons et bruxellois compétents de l'offre d'infrastructures et de la possibilité d'élargir leur accès aux sports féminins et mixtes? Enfin, même si la campagne «Plus sportives» n'est pas terminée, avez-vous eu des réactions relatives à son incidence et à son efficacité? Prévoyez-vous une évaluation? Si oui, quand pourrions-nous la consulter?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, mon administration ne dispose malheureusement pas de l'état des lieux que vous demandez, parce qu'il nécessiterait de mener une enquête et d'interroger l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures sportives, qui ne dépendent pas de nous, mais des Régions. Il est donc impossible de calculer, pour ces dernières années, les taux d'occupation des infrastructures sportives par des clubs mixtes ou féminins entre 18 et 22 heures sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant votre seconde question, pratiquement aucun centre sportif ou aucune piscine de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est géré par des clubs, puisque ces infrastructures sont communales pour la grande majorité. Celles-ci sont ainsi contrôlées directement par la commune, par une ASBL de gestion ou par une régie communale autonome, dans lesquelles les représentants communaux sont majoritaires, voire seuls aux commandes.

Bien entendu, les terrains de football ou d'autres petites infrastructures, comme les pistes de pétanque ou les terrains de tennis, entre autres, appartenant à la commune sont confiés aux clubs par l'intermédiaire de baux et de conventions. Or, là aussi, il est impossible de dresser un cadastre, car cela relève de la compétence des Régions et de la COCOF à Bruxelles. Toutefois, je ne manquerai pas de relayer à mes homologues l'importance d'octroyer aux sportives des plages horaires attractives, même si je sais que le sujet est déjà porté au rang des priorités par mes collègues régionaux. Je compte également attirer l'attention des clubs et des fédérations lors d'une de nos prochaines rencontres en visioconférence.

Par ailleurs, aucune évaluation du plan «Plus sportives» n'a été réalisée pour l'heure, étant donné qu'il vient d'être lancé. Toutefois, je suis déjà en mesure de vous livrer quelques chiffres au sujet des centres sportifs locaux intégrés (CSLI). Ces derniers ont comme objectif de promouvoir le sport féminin. Dans cette optique, ils mènent des actions sportives locales dont voici quelques chiffres. Sur les deux dernières années, quelque 229 modules pour le développement du sport féminin ont été recensés. Nous avons soutenu ces initiatives à hauteur de 100 000 euros par l'intermédiaire de l'ADEPS. Outre ces modules à orientation prioritaire, d'autres ont aussi attiré une majorité, voire une quasi-unanimité de femmes. Nous en avons dénombré 204 lors des deux dernières années.

M. Martin Casier (PS). – Je craignais un peu votre réponse, Madame la Ministre. Non pas qu'elle traduise de la mauvaise volonté de votre part ou de celle de l'administration, mais parce que je comprends la difficulté que cela représente. Néanmoins, comme on dit en néerlandais, «*meten is weten*»: nous avons vraiment besoin d'avoir accès à ces informations pour mener une politique qui soit la plus égalitaire possible.

Je vous ai posé ces questions, car j'ai entendu de nombreux retours d'expérience, lors de mes propres pratiques sportives, mais aussi au fil de plusieurs rencontres et discussions avec des personnes engagées dans le milieu sportif. Ces dernières me disaient constater une certaine discrimination – volontaire ou pas, ce n'est pas le sujet – de l'accès aux infrastructures.

Bien sûr, vous n'êtes pas responsable des infrastructures. En revanche, dans le cadre d'une politique globale, nous devons mesurer cette discrimination et centraliser ces statistiques. Je ne manquerai pas d'interroger sur ces questions-là Bernard Clerfayt en Région bruxelloise et Nawal Ben Hamou pour ce qui relève de la COCOF.

Pour le reste, je vous remercie pour les premières informations que vous avez fournies sur le plan «Plus sportives». Elles sont plutôt enthousiasmantes et positives. Je reviendrai vers vous afin d'obtenir une évaluation plus complète à la fin de cette campagne.

Je vous encourage à poursuivre toutes les actions possibles en vue de rendre le sport encore un petit peu plus équitable sur le plan du genre. À l'instar d'autres secteurs de la société, nous sommes très loin d'avoir mesuré et parcouru le chemin nécessaire en la matière. Les informations que je vous demandais ici font partie, à mon sens, des éléments nécessaires pour avoir une vision la plus complète possible de la situation. J'espère qu'elles pourront évoluer dans le futur.

1.12 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Nouvelle liste des sportifs de haut niveau sous contrat ADEPS»

M. Philippe Dodrimont (MR). – En 2022, 66 sportifs de haut niveau bénéficieront d'un contrat ADEPS pour leur pratique sportive. Ce contrat leur garantit

non seulement un soutien financier et un statut social, mais aussi un suivi sportif tout au long de leur carrière.

Nous nous réjouissons bien évidemment de la proportion entre les hommes et les femmes. En effet, on compte désormais 28 femmes parmi les 66 sportifs sous contrat, soit 42 %. C'est mieux que les 36 % de l'année précédente. C'est une belle évolution vers l'égalité entre les hommes et les femmes dans la pratique du sport. Encore une fois, nous pouvons en être particulièrement satisfaits.

On constate cependant une diminution du nombre de sportifs de haut niveau qui seront sous contrat. En effet, il y en avait 79 en 2021 et nous passons à 66 en 2022. Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner quelques explications au sujet de cette baisse, sachant que, parfois, la cause doit être cherchée dans une répartition différente des contrats? Cette liste vous satisfait-elle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – De manière générale, le nombre de contrats accordés en 2022 a diminué par rapport à l'année 2021. Pour 2021, j'avais décidé de reconduire tous les contrats sans exception afin de soutenir les sportifs privés de compétition en raison de la crise sanitaire. Pour maintenir le nombre de contrats en 2021, j'ai demandé que certains soient financés par le budget des plans-programmes, dont l'objet n'est habituellement pas de financer des contrats sportifs. En 2021, les sportifs ayant obtenu des contrats dans ce cadre ont pu reprendre leurs activités, même partiellement. Je pense notamment au boxeur Ryad Merhy. Ces sportifs ont été retirés de la liste des bénéficiaires, sans conséquence et en accord avec les fédérations.

Par ailleurs, une partie des nouveaux demandeurs ne répondaient pas aux critères pour obtenir des contrats accordés dans le cadre du plan «Rosetta». Ces contrats sont destinés aux sportifs de moins de 26 ans. Néanmoins, je suis satisfaite de cette sélection, qui permet non seulement d'augmenter le nombre de femmes sous statut par rapport à l'année précédente, mais aussi de récompenser les sportifs dans une grande variété de disciplines, que ce soit dans des sports émergents ou en expansion, comme le hockey, ou dans des sports moins médiatisés, comme l'escalade, le ski ou encore le badminton. Cette liste reprend également certains sportifs connus, comme Joachim Gérard, Nafissatou Thiam, John John Domen ainsi que Jonas Gerckens, qui a réalisé une fabuleuse performance sur la course Transat Jacques Vabre.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions et pour avoir mis en évidence ce que nous constatons déjà. Je remarque aussi que nos visions respectives du sport s'accordent, notamment à propos du nombre plus élevé de femmes qui reçoivent un contrat sportif.

Il est aussi intéressant de rappeler qu'un grand nombre de disciplines sont concernées par l'attribution de ces différents contrats. J'espère que cette évolution permettra d'obtenir de bons résultats par rapport aux échéances qui attendent ces sportifs de haut niveau, et notamment les échéances olympiques qui sont prises en compte pour l'attribution de ces contrats. Je souhaite bonne chance à tous ces sportifs dans la gestion de leur carrière.

1.13 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Décision concernant la prime des médaillés paralympiques et son impact»

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, nous avons abordé ce sujet en séance plénière, le 15 septembre dernier, après que la presse ait révélé que les athlètes paralympiques médaillés à Tokyo étaient moins rémunérés que leurs homologues olympiques. Pourtant, les prestations sportives paralympiques avaient été remarquables, si pas supérieures. En témoigne la moisson de médailles conséquente, aboutissement d'un travail de longue haleine de toute une fédération, des sportifs et de leur encadrement. Vous aviez à cœur de remédier à cette discrimination.

Par la suite, plusieurs acteurs se sont mobilisés et le pouvoir fédéral a finalement envoyé un signal positif. Au départ de demandes soutenues par la Flandre, le secrétaire d'État compétent pour la Loterie nationale, Sammy Mahdi, a estimé qu'il fallait aligner les primes et que les montants payés par la Loterie à l'avenir seraient les mêmes pour les Jeux olympiques et paralympiques, et ce, dès l'édition de Paris 2024.

Cette revalorisation, nécessaire et globalement bien accueillie par le monde paralympique francophone, soulève de nouvelles questions. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter lors d'une question portant sur les difficultés que pose le statut des handisportifs pour le développement du handisport de compétition à l'échelle internationale. En effet, ce statut est incompatible avec les nouvelles ressources et rémunérations liées à la réussite à ce niveau.

Avez-vous pris connaissance de ce problème spécifique généré par les récompenses d'ordre financier, qui seront de surcroît désormais plus importantes? Avez-vous établi un panel des situations dans lesquelles les handisportifs bénéficient d'allocations de remplacement ou de ressources non classiques? Par «classiques», j'entends issues d'un contrat de travail, par exemple. Je tiens ici à saluer le fait que certains handisportifs bénéficient d'un contrat de ce type grâce à vos efforts.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle aider dans ce cadre? Êtes-vous en contact avec le *Belgian Paralympic Committee* (BPC) pour régler ce problème? Avez-vous entrepris des démarches de concertation avec le niveau fédéral pour que, demain, nous n'ayons pas à constater que certains sont pénalisés individuellement pour les performances réalisées au nom de la Belgique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai été informée par la Ligue handisport francophone (LHF) de l'existence d'un problème concernant l'octroi à des sportifs porteurs d'un handicap d'une prime et/ou d'un contrat de sportif de haut niveau. Ce contrat ou cette prime aurait des répercussions sur les allocations dont ces mêmes athlètes bénéficient à titre de personne handicapée.

En effet, nombreux sont les handisportifs bénéficiant d'une allocation pour personne handicapée plus ou moins importante selon leur niveau de déficience et d'incapacité. Néanmoins, pour eux, l'obtention d'un contrat de sportif de haut niveau est une fierté, mais aussi un véritable travail qui leur permet une intégration et une reconnaissance de leurs qualités sportives par notre société. Cependant, après analyse de plusieurs situations individuelles, il semble que l'acceptation de tels contrats peut entraîner une perte financière. Pour certains sportifs, les contrats proposés offrent des revenus moins importants que ceux perçus par l'allocation pour personne handicapée. De plus, à la fin du contrat, les sportifs concernés ne récupèrent l'allocation qu'après un délai de carence.

Outre cette difficulté portant sur les contrats de sportifs de haut niveau, il semblerait que si les athlètes paralympiques ayant obtenu des résultats aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 acceptent les primes, ils n'entreraient plus dans les conditions d'éligibilité à l'indemnité octroyée par la Direction générale personnes handicapées du SPF Sécurité sociale.

Je suis bien consciente des obstacles que cette situation peut engendrer, raison pour laquelle j'ai écrit à la ministre Karine Lalieux afin de lancer une concertation sur ces deux sujets et de permettre aux handisportifs de continuer à pratiquer leurs activités en toute sérénité. Par ailleurs, je peux vous confirmer que le BPC est également en contact avec le cabinet de Karine Lalieux ainsi qu'avec le secrétaire d'État Sammy Mahdi et le cabinet du ministre Bart Somers sur la question des primes. Nous sommes tous enclins à faire avancer le dossier pour trouver une solution pérenne dans le seul intérêt des handisportifs.

M. Hervé Cornillie (MR). – Effectivement, je ne doute pas de la bonne volonté dont chacun fait preuve dans ce dossier. Pour un peu le connaître, je dirais que la situation dure depuis de nombreuses années, probablement parce que le partage des compétences entre les diverses entités du pays complique le suivi et la traçabilité. Toutefois, au vu des personnalités que vous venez de citer et compte tenu des démarches que vous avez entreprises pour qu'elles se saisissent du dossier, je n'ai plus aucune raison de douter du fait que l'on parvienne à régler ce problème d'ici 2024. Pouvons-nous espérer que le Plan «Handicap» présenté au niveau fédéral intègre des dispositions qui tiennent compte de cette réalité?

Nous souhaitons apporter une solution à cette problématique essentielle pour les handisportifs.

1.14 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)»

M. Philippe Dodrimont (MR). Madame la Ministre, en réponse à ma question orale du 5 janvier dernier portant sur le départ des frères Borlée de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA), vous indiquiez avoir demandé à vos services d'établir un diagnostic sportif de la LBFA, non seulement pour évaluer l'impact de ce départ, mais aussi pour étudier son mode de fonctionnement et préconiser d'éventuels remèdes. La gestion de cette fédération sportive pose plusieurs questions depuis le départ de la famille Borlée, notamment vis-à-vis du rôle des parties prenantes. Or, nous connaissons l'importance de l'athlétisme dans le monde sportif et nous sommes conscients de la valeur d'exemple que cette discipline peut avoir.

Qu'est-il advenu de ce diagnostic? S'il a été réalisé, qui a été entendu et quels en sont les résultats à ce jour? Sachant que ce litige serait largement dû à un problème de relations humaines entre Jacques Borlée et le président de la LBFA, quel a été le rôle de la direction technique, de la direction administrative et du conseil d'administration de cette fédération? Plus généralement, quels constats l'évaluation a-t-elle permis de poser non seulement sur l'impact de ce départ, mais aussi sur le fonctionnement de la LBFA? Quels remèdes ont-ils été préconisés? Qu'en est-il de leur mise en œuvre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous confirme qu'une enquête a bien eu lieu à ma demande. Ses résultats sont les suivants. Sur le plan de la gestion financière, les services des subventions et de la comptabilité du Service du sport de haut niveau soulignent la qualité de la tenue des comptes et de la gestion des pièces comptables justifiant les subventions. La situation financière de la LBFA est saine. Les assemblées générales sont tenues de manière régulière et sans animosité particulière. Le président, Thomas Lefebvre, a été réélu après une campagne vive et animée. Les différentes commissions fonctionnent normalement. Au cours de la crise de la Covid-19, la LBFA a été la première à prendre l'initiative d'aider financièrement ses clubs. Par ailleurs, l'intégration du trail et de la marche nordique s'est réalisée sans accroc.

Sur le plan sportif, le départ des Borlée, bien que regrettable, a permis de mettre en évidence les jeunes talents de la LBFA qui se sont illustrés lors des championnats d'Europe, en salle et à l'extérieur, et aux Jeux olympiques (JO). Citons, entre autres, Élise Vanderelst, Thomas Carmoy, Eliott Crestan et Nafissatou Thiam. Comme vous le savez, cette dernière a remporté deux mé-

dailles d'or lors des JO. Enfin, la délégation olympique belge à Tokyo comptait onze athlètes de la LBFA, six femmes et cinq hommes, ce qui en fait la fédération francophone la plus représentée. Nous pouvons donc conclure à ce jour que la LBFA se porte bien. Son avenir sportif semble bien assuré. Tout indique que son fonctionnement a retrouvé le calme nécessaire pour continuer à progresser.

Question de M. André Antoine, intitulée «Boycott diplomatique des Jeux olympiques (JO) d'hiver 2022 de Pékin»

M. André Antoine (cdH). – Les États-Unis n'envoieront aucun représentant diplomatique aux Jeux olympiques (JO) et paralympiques d'hiver de Pékin de 2022, en raison du «génocide et des crimes contre l'humanité en cours au Xinjiang», a annoncé la Maison-Blanche le lundi 6 décembre. En étant présente, «la représentation diplomatique américaine traiterait ces Jeux comme si de rien n'était, malgré les violations flagrantes des droits humains et les atrocités de la Chine au Xinjiang. Et nous ne pouvons tout simplement pas faire cela», a précisé la porte-parole de la Maison-Blanche, Jen Psaki. En raison de ce boycott, aucun représentant du gouvernement des États-Unis n'assistera aux Jeux olympiques ou paralympiques, mais les athlètes américains participeront bien aux compétitions.

Depuis des mois, le gouvernement américain cherchait la meilleure façon de se positionner à l'égard des JO d'hiver, un événement populaire et planétaire organisé du 4 au 20 février 2022 par un pays qu'il accuse de perpétrer un «génocide» contre les musulmans ouïghours du Xinjiang, dans le nord-ouest de la Chine. Plusieurs organisations de défense des droits de l'homme accusent Pékin d'avoir interné au Xinjiang au moins un million de musulmans dans des «camps de rééducation». La plupart des assemblées de ce pays, que cela soit le Sénat, le Parlement wallon ou notre Parlement, se sont émues de la situation. Plusieurs résolutions ont été votées, avec une très large majorité, malheureusement sans atteindre l'unanimité, afin de dénoncer ces atrocités.

Madame la Ministre, dès lors que le monde associatif s'est exprimé, que le législatif s'est ému et que nous envoyons tout de même 28 athlètes, quelles initiatives prendrez-vous pour sensibiliser nos concitoyens aux enjeux des droits de l'homme dans le cadre de l'un des plus grands événements sportifs? De votre côté ou de celui de votre gouvernement, suivrez-vous l'exemple américain en ce qui concerne la délégation diplomatique ou politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle sera votre position sur le sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je suis naturellement informée de la position des États-Unis concernant le boycott diplomatique, et non sportif, des JO d'hiver de Pékin. Ils ont d'ailleurs été rejoints par l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande

et le Royaume-Uni. Il est très important de sensibiliser nos concitoyens aux enjeux des droits humains, y compris à travers les événements sportifs.

En tant que ministre des Sports, j'avais pris la décision de ne pas me rendre aux JO d'hiver de Pékin, bien avant l'annonce du boycott. Cette décision n'est pas une nouveauté: notre pays n'a pas pour coutume d'envoyer des délégations politiques aux JO d'hiver. Il est probable que nous soyons encore à ce moment-là dans un contexte de crise sanitaire, qui nécessitera ma présence en Belgique.

M. André Antoine (cdH). – Je note que vous ne participerez pas à ces JO d'hiver, Madame la Ministre. Il est vrai que cet événement ne fait pas l'objet d'une tradition particulière de représentation, contrairement aux JO d'été. Au-delà de votre absence, il faut quand même effectuer un travail de sensibilisation de nos concitoyens et du monde sportif à la réalité atroce de ce qui se passe en Chine, révélée par diverses associations et plusieurs témoignages. L'indifférence est la plus mauvaise des réponses à opposer à de tels faits. Je compte donc sur vous pour qu'une véritable prise de conscience s'organise au profit de nos concitoyens.

1.15 Question de M. André Antoine, intitulée «Promotion du powerchair football et soutien à la Fédération multisports adaptés (FéMA)»

M. André Antoine (cdH). – Le *powerchair football*, une variante du football pratiquée par des personnes avec un handicap moteur, a vu son tout premier événement organisé le 30 octobre 2021 dans la salle de sport communale d'Auderghem. Cette journée sportive a été organisée avec la collaboration de la Fédération multisports adaptés (FéMA), l'ASBL RedFoxFootFauteuil, Brussels Football, l'Association des clubs francophones de football (ACFF), *Voetbal Vlaanderen* et l'ASBL G-Sport Vorselaar.

Pendant l'événement, les visiteurs ont eu droit à trois séances de démonstration, dont un match entre les deux équipes de Belgique: les Red Fox Foot-Fauteuil et les Mec's. En outre, les visiteurs souffrant d'un handicap moteur lourd ont pu prendre place dans l'un des fauteuils adaptés. À ce propos, rappelons qu'un fauteuil électrique neuf conçu pour ce sport coûte, en moyenne, 8 000 euros! Actuellement, la FéMA a récupéré du matériel et l'a remis en état afin d'équiper les sportifs.

Madame la Ministre, mis à part ce premier événement, quelles initiatives existent pour la promotion du *powerchair football*? Quels moyens financiers la FéMA consacre-t-elle à cette discipline? D'ailleurs, quelle est notre politique de subvention de la FéMA? En effet, si le dynamisme de la Ligue handisport francophone (LHF) est bien connu, le travail de la FéMA est tout aussi admirable. Dès lors, quelle stratégie de soutien proposez-vous aux athlètes affiliés à cette fédération, notamment pour le financement du matériel nécessaire à la pratique de leur discipline?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le développement du *powerchair football* en est à ses débuts en Belgique et l'action de promotion du 30 octobre constitue une première étape, qui a été soutenue par l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA), l'ACFF et la FéMA. Cet événement a permis à l'ASBL RedFoxFootFauteuil et à ses partenaires comme la FéMA de promouvoir la pratique des activités handisport au niveau national en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. À l'avenir, la FéMA souhaite encourager la création de nouveaux clubs sur le territoire et accompagner les clubs déjà créés. Elle veut contribuer à l'aspect financier en formulant des demandes de subventions pour les clubs, notamment pour le prêt ou l'acquisition de fauteuils, la recherche d'infrastructures ou encore la recherche de moniteurs et le développement de formations.

Je soutiens activement les sportifs handicapés dans l'exercice de leur sport, notamment par le financement de ces deux fédérations. À ce titre, j'ai récemment débloqué une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 euros, que j'ai répartis entre les deux fédérations, à savoir la LHF et la FéMA afin de continuer à soutenir leur développement. Cette enveloppe complémentaire a été répartie entre les deux fédérations à l'aide de critères qui reposent sur trois éléments: premièrement, encourager la prise en compte de la qualité de l'encadrement des activités régulières; deuxièmement, favoriser la politique d'intégration, voire d'inclusion des sportifs dans les structures sportives pour valides en situation de déficience; troisièmement, accentuer, grâce à la double affiliation des clubs, la prise en compte des spécificités engendrées par les différentes déficiences existant au sein de chaque club sportif pour valides, quelle que soit la discipline sportive, et ce, par des conventions interclubs.

Sur la base de cette répartition, la FéMA bénéficie d'un montant de 36 250 euros en 2021. Quant au financement du *powerchair football* à proprement parler, la FéMA ne dispose d'aucun budget spécifique pour cette discipline naissante, même si elle a manifesté sa volonté de participer aux futurs appels à projets et de solliciter au besoin des subventions complémentaires. Néanmoins, la FéMA met des chaises, dont la valeur est de l'ordre de 8 000 euros, à la disposition des clubs qui voudraient développer cette pratique.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je mesure l'intérêt que vous portez aux sports «différents» ainsi qu'aux moyens mis à la disposition de la FéMA. Je prends également bonne note du développement attendu de cette nouvelle discipline qu'est le *powerchair football*. Elle permet à des personnes «différentes» de se mêler à d'autres grâce à une discipline sportive adaptée à leur réalité.

Je me permets d'insister sur la nécessité d'assurer un service de prêt de matériel de qualité, comme vous l'avez mentionné. Il faudrait peut-être songer à y réserver un budget spécifique afin que ceux qui souhaitent pratiquer ce sport, mais aussi d'autres, bénéficient d'un matériel adapté à leur pratique. Dès lors, je vous engage à poursuivre l'acquisition de matériel de ce type ou à assurer son financement grâce à des subventions.

1.16 Question de M. André Antoine, intitulée «Sauvetage du Royal Excel Mouscron»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, la situation financière du Royal Excel Mouscron peut malheureusement être assimilée à un véritable yo-yo. À périodes fixes, ce club se retrouve dans une situation financière difficile, ce qui fut encore le cas en mars dernier. En fin de saison, l'inquiétude était réapparue à la suite de sa descente en D1B et du refus de sa licence en première instance.

Après plusieurs paiements en retard, le président du Royal Excel Mouscron, Patrick Declerck, a déclaré que l'actuel bailleur de fonds, Gérard Lopez, ne comptait plus investir dans le club et voulait se retirer. M. Declerck doit donc dénicher un repreneur au plus vite, puisque le club manque cruellement de liquidités. M. Lopez n'avait pas payé les traitements d'octobre et de novembre. Il viendrait, semble-t-il, de les honorer.

Madame la Ministre, le Royal Excel Mouscron est important dans la région picarde, par son histoire et par le nombre de jeunes talents qu'il a fait éclore. Avez-vous connaissance de la situation financière du club? Comptez-vous, d'une manière ou d'une autre, participer à la réalisation d'une expertise financière ou mettre à la disposition du club des compétences de management, notamment en sollicitant votre collègue Willy Borsus, pour permettre à la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa) d'intervenir le moment venu? Bien que ce soit aussi l'apanage de la Région wallonne, seriez-vous prête à accorder un prêt au club mouscronnois, par le biais d'un code 8, ce qui n'affecterait pas notre solde net à financer?

Avez-vous connaissance d'autres clubs de l'élite francophone qui rencontreraient aussi de sérieux problèmes financiers, un peu à l'instar de ce qui se passe avec le basket? Comptez-vous faire établir un rapport financier global sur le financement de nos clubs d'élite, dans certaines disciplines particulièrement développées en Communauté française?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Pour rappel, le Royal Excel Mouscron est une société anonyme détenue par un fonds d'investissement luxembourgeois, avec à sa tête M. Gérard Lopez, homme

d'affaires, ancien propriétaire du LOSC, le club de football de Lille. À ce jour, et comme lors de votre dernière question, Monsieur le Député, le club et ses responsables ne m'ont pas contactée pour intervenir dans ce dossier, ni par un accompagnement managérial ni par une aide financière directe ou indirecte.

Vous conviendrez sans doute avec moi qu'il ne m'appartient pas de prendre l'initiative en contactant les responsables d'un club de football géré par le biais d'une société anonyme ou de donner mon accord à des demandes hypothétiques. Il s'agit avant tout d'une affaire privée entre un fonds d'investissement, ses actionnaires et ses salariés, et non d'une structure publique en difficulté et relevant de ma compétence. Je crois nécessaire d'adopter la gestion la plus saine possible des deniers publics, et non d'investir ces derniers dans une structure gérée par des fonds étrangers.

Néanmoins, selon les informations de mon administration, des discussions avec de potentiels repreneurs seraient en cours. Une solution entre plusieurs fonds d'investissement pourrait être trouvée dans les prochains jours, pour une reprise du club et de son centre de formation, même si, sur les plans administratif et juridique, ce sont deux entités différentes, avec une injection immédiate de fonds. Toutefois, si l'ASBL qui veille à la gestion du centre de formation du Royal Excel Mouscron venait à me solliciter, je ne manquerais pas d'analyser sa demande et d'agir, le cas échéant, dans le strict cadre de mes compétences, afin de préserver les intérêts des jeunes qui sont ma principale préoccupation dans ce dossier.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, j'ai moi-même ouvert la voie à une intervention plus qualifiée de la Région wallonne, dès lors qu'il s'agit d'une société privée, en l'occurrence un fonds d'investissement, dont nous ne connaissons pas bien les contours financiers ou même la réalité. Ce n'est pas tellement le Royal Excel Mouscron qui me préoccupait, même si j'ai pu m'y intéresser naguère avec une offre de consultance.

Cependant, ce qui nous avait mobilisés – j'ai heureusement entendu cet élément dans votre réponse –, c'est l'avenir de l'ASBL Futurosport, un centre de formation d'élite et une véritable référence dans le sport francophone. À l'époque, nous étions intervenus avec l'ancien président pour assurer la pérennité de l'ASBL pendant plusieurs années, et nous avons bien œuvré pour qu'il en soit ainsi. Dès lors, je me réjouis de votre ouverture. Si tant est qu'il dût y avoir des difficultés au sein de l'ASBL Futurosport, j'entends bien que vous seriez prête à réagir et à les soutenir, le cas échéant. C'était l'essentiel de ma démarche, et je ne peux dès lors que vous remercier.

1.17 Question de M. André Antoine, intitulée «Recrutements complémentaires d'agents au sein des centres ADEPS»

M. André Antoine (cdH). – Nos centres ADEPS continuent, malgré la crise sanitaire, à rester très attractifs. Leur attractivité explique pourquoi, bien avant cette crise, les gouvernements précédents avaient lancé différents travaux de rénovation, d'adaptation, d'extension et même de construction de nouveaux centres à Louvain-la-Neuve et à Anderlecht.

Après plusieurs années, ces chantiers progressent, voire se terminent pour certains d'entre eux. Les travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif de Loverval sont en passe d'être terminés. Ce centre passe ainsi de 2 000 mètres carrés à 3 600 mètres carrés de surface en intérieur, sans parler de l'augmentation du nombre de salles de réunion, de classes, etc. Or, malheureusement, à ce jour, aucun emploi n'a été créé pour exploiter et entretenir au mieux ce centre rénové. Rappelons qu'aujourd'hui, ce centre accueille six fédérations sportives: le karaté, le tir à l'arc, la savate, la boxe anglaise, l'escalade et le football en sport-étude.

Par ailleurs, un centre ADEPS devrait voir le jour d'ici quelques années à Anderlecht sans qu'aucun plan de recrutement n'ait été organisé ou arrêté. Enfin, les autres centres ADEPS sont confrontés aujourd'hui à des contraintes et exigences sanitaires qui mobilisent leur personnel et requièrent parfois de prester de multiples heures supplémentaires pour garantir l'accessibilité dans les meilleures conditions hygiéniques.

Madame la Ministre, avez-vous prévu des recrutements pour le centre de Loverval? Dans l'affirmative, pour quand sont-ils prévus? Envisagez-vous des recrutements complémentaires, même intérimaires, pour les autres centres ADEPS? Enfin, une réserve de recrutements sera-t-elle organisée pour le centre d'Anderlecht?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le mécanisme de recrutement pour les services du gouvernement a été revu en début d'année sur proposition du ministre Daerden. Chaque administration générale dispose désormais d'une enveloppe budgétaire de recrutement qu'il lui appartient de gérer en fonction de ses besoins et de ses priorités. Si des besoins supplémentaires dépassant cette enveloppe budgétaire étaient nécessaires et dûment justifiés, une demande doit être adressée au ministre de la Fonction publique, en collaboration avec le ou la ministre fonctionnellement compétent, qui la soumet au gouvernement. Notons que tout dépassement des enveloppes de recrutement implique une augmentation des moyens budgétaires alloués et doit faire l'objet de discussions au moment des conclaves budgétaires.

Par ailleurs, un important travail de *screening* des ressources humaines et des processus est en cours au sein des ministères. Ce *screening* est divisé en plusieurs phases ou plusieurs vagues. Ses résultats pour les centres ADEPS font partie de la troisième vague, dont les résultats sont attendus en début d'année prochaine. Il est donc logique d'attendre ces résultats avant de prendre position.

L'octroi de moyens humains supplémentaires en raison des règles sanitaires ne semble pas nécessaire. L'organisation prévue au sein des centres sportifs a permis de gérer le flux des usagers sans augmentation du personnel. Le modèle organisationnel efficace de l'ADEPS, conjuguée à une fréquentation en légère diminution en raison des circonstances sanitaires, ne semble pas nécessiter d'engagements supplémentaires. Je serai cependant attentive aux requêtes qui pourraient me parvenir.

Enfin, il est encore trop tôt pour se prononcer sur les recrutements du centre d'Anderlecht. Le maître d'œuvre en est actuellement à l'étape de consultation des riverains et aucun permis n'a encore été déposé. Il est donc hasardeux pour le moment d'identifier les besoins en emplois, d'autant que, simultanément aux centres ADEPS, se construisent sur le même site de nouveaux bâtiments scolaires. Comme aucune mutualisation des moyens n'a été envisagée pour un certain nombre de métiers et qu'aucune convention de gestion n'a encore été réfléchi, il me semble prématuré de déterminer le cadre de fonctionnement de ce centre sportif. Envisager des réserves de recrutement n'est pas une solution à ce jour, car le délai d'engagement étant à long terme, le risque est élevé de voir ces réserves épuisées avant même de procéder à des recrutements.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, si je rejoins votre position vis-à-vis du centre d'Anderlecht, je partage moins votre avis concernant celui de Loverval. Ce dernier, du fait de l'extension physique incontestable de ses locaux, sera amené à doubler l'offre sportive. Des recrutements d'urgence s'imposent dès lors. J'ai d'ailleurs posé la même question au ministre Daerden, qui m'a répondu que 300 agents seraient recrutés pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'espère que parmi eux, il y en aura quelques-uns pour honorer les besoins d'encadrement à Loverval.

1.18 Question de M. André Antoine, intitulée «Réforme fiscale du football professionnel»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion d'attirer votre attention sur la singularité du régime fiscal et du régime social du football au niveau fédéral. Si je considérais alors qu'une réforme était inévitable, vous étiez beaucoup plus réservée. Toutefois, depuis lors, le gouvernement fédéral a pris le taureau par les cornes – probablement aussi à la suite des développements du *Footbelgate* – puisque récemment, le Conseil des ministres a donné son accord pour réformer ce régime fiscal.

Depuis son origine, la réforme a évolué: présentée initialement comme très dure, et suscitant alors la protestation des clubs, elle s'est ensuite adoucie. Cette réforme consiste, outre en une réduction des avantages sur le plan de la sécurité sociale, en une révision du régime de faveur pour le précompte professionnel, conformément à la volonté de la coalition «Vivaldi» et dans le contexte de l'entrée en vigueur d'une loi-programme au 1^{er} janvier 2022.

Selon une estimation réalisée sur la base des salaires de la saison 2019-2020 par le journal «*Het Laatste Nieuws*», cette réforme aurait de lourdes conséquences sur six clubs: Anderlecht, à hauteur de 11 millions d'euros; le Club de Bruges, à hauteur de 7,9 millions d'euros; le Standard, à hauteur de 5,8 millions d'euros; les clubs de Gand et de Genk, à hauteur de 5,2 millions d'euros; l'Antwerp, à hauteur de 1,9 million d'euros. Bien sûr, tous ces clubs sont montés au créneau dans une lettre ouverte aux autorités appelant à des «consultations constructives avec les ministres compétents». Ils indiquent, en outre, que, selon les calculs, les propositions formulées pourraient avoir un impact de 170 millions d'euros. La *Pro League* a réagi par l'intermédiaire de son CEO et a d'ailleurs établi des contre-propositions, avec un régime social revu à hauteur de 30 millions d'euros et un statut fiscal pour un rendement de 10 millions d'euros. Depuis lors, il semblerait que le ministre des Finances, M. Van Peteghem, ait revu sa copie.

Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts ou avez-vous souhaité une concertation à ce sujet? Avez-vous abordé la question au Comité de concertation (Codeco)? Dans l'affirmative, dans quel sens? Quelle est votre position par rapport aux différentes réformes telles qu'elles ont été avancées, y compris la dernière? La situation de ces clubs professionnels a des conséquences en cascade sur le sport amateur, car les clubs amateurs formateurs alimentent les clubs du plus haut niveau. J'écouterai donc votre analyse avec grand intérêt.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, cette future réforme a été annoncée par le ministre des Finances à l'issue du conclave budgétaire fédéral. Depuis lors, le projet de réforme a fait l'objet de nombreux articles de presse. À ce titre, la *Pro League*, gestionnaire des compétitions professionnelles de football en Belgique, a pris l'initiative avec les clubs concernés de faire une contre-proposition.

Pour rappel, actuellement, les clubs de football ne doivent reverser que 20 % du montant de leurs impôts au SPF Finances, le reste étant laissé à une libre utilisation sous réserve d'investir un quart de ce montant dans la formation des jeunes. Dans les faits, ce montant de 25 % du solde des impôts conservés servait souvent à payer le salaire des jeunes joueurs déjà en équipe première et non à investir dans la formation des jeunes à proprement parler. Il faut donc recon-

naître qu'un équilibre doit être trouvé pour que les exonérations octroyées servent réellement à la détection et à la formation des jeunes talents et non au maintien des joueurs dans l'équipe première des clubs.

À ce constat, il faut aussi ajouter que les règles fiscales européennes doivent être respectées. L'octroi d'exonérations ne doit pas contrevenir aux règles relatives aux aides d'État. La *Pro League* reconnaît elle-même qu'une adaptation est nécessaire et a fait part d'une contre-proposition. Une consultation a d'ailleurs eu lieu avec le ministre responsable du dossier au niveau fédéral. À la suite de quoi, comme vous l'avez appris dans la presse ce samedi, le Conseil des ministres au niveau fédéral a donné son feu vert à l'augmentation des cotisations de sécurité sociale des plus hauts salaires du secteur sportif. Cette mesure devrait rapporter 30 millions d'euros.

Actuellement, les cotisations sociales des sportifs professionnels sont plafonnées à 952 euros, ce qui a pour conséquence que les plus bas salaires contribuent proportionnellement beaucoup plus à la sécurité sociale que ceux de la catégorie la plus élevée. L'idée est que tous les sportifs contribuent au prorata de leur salaire. Cela signifie aussi que tous les sportifs professionnels qui gagnent moins de 2 474,22 euros par mois ne devront plus payer de cotisations sociales. Le projet de loi doit encore passer par le Conseil national du travail. Cette réglementation devrait entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été sollicitée par l'Association des clubs francophones de football (ACFF).

M. André Antoine (cdH). – J'espère que l'accord intervenu, présenté ce week-end, ouvrira la voie au compromis. La situation antérieure n'était plus acceptable. Je vous l'avais d'ailleurs fait savoir, Madame la Ministre. En revanche, le premier projet présenté par le Conseil des ministres condamnait le football belge. Il y avait donc un juste milieu à trouver. Je formule désormais l'espoir que la réforme actuellement proposée remportera l'adhésion de tous. Je ne manquerai pas de revenir ultérieurement sur ce sujet.

1.19 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Polémique liée à l'Euro de cross-country»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Le mois dernier, une polémique a éclaté dans la presse à la suite de la communication de la sélection belge pour l'Euro de cross-country, organisé à Dublin. En effet, une seule femme a été retenue, contre douze hommes. Selon le coordinateur sportif principal de la *Vlaamse Atletiekliga* (VAL), membre du comité de sélection, le critère de sélection repose sur la possibilité pour l'athlète de terminer dans le top 20 de la compétition et cet objectif n'est pas atteignable chez les dames, le niveau n'étant simplement pas assez élevé.

Pourtant, ni la gagnante de la catégorie féminine ni la gagnante de la catégorie des espoirs féminins n'ont été envoyées à Dublin. Nina Lauwaert accuse le comité de sélection d'être injuste, discriminatoire et de ne jamais motiver ses décisions. Roxane Cleppe, qui a remporté la Cross Cup de Roulers, et pensait donc avoir validé son ticket pour les championnats d'Europe des moins de 23 ans, comprend aussi difficilement la sélection proposée par la fédération. Ses déclarations, rapportées par «*Sudinfo*», n'ont pas manqué de m'interpeller: «C'est pareil chaque année. Les femmes sont souvent mises de côté et les excuses des décideurs ne tiennent pas la route. Nous ne connaissons pas leurs critères exacts de sélection. Tout cela reste très flou. On demande donc que les choses soient éclaircies. Nous devons faire bouger les choses. Il faut faire en sorte qu'un quota d'hommes et de femmes soit respecté, mais aussi que l'on sache à quoi s'en tenir au niveau des critères de sélection.» Il semble que le club de cette athlète vous a d'ailleurs envoyé un courrier en ce sens, Madame la Ministre.

Quelle analyse politique faites-vous de cette situation? Avez-vous pris contact avec la Ligue royale belge d'athlétisme (LRBA) au sujet de cette sélection polémique? Des mesures ont-elles été mises en œuvre afin de rendre plus transparents les critères de sélection pour les championnats de ce type? Un quota d'hommes et de femmes devrait-il être respecté?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Après avoir été interpellée à ce sujet, j'ai demandé à mon cabinet de prendre contact avec la LRBA par l'intermédiaire de mon administration. Il ressort de ces contacts que le directeur technique a considéré que les temps établis par nos meilleures représentantes n'étaient pas suffisants pour envisager une bonne performance à l'Euro de cross-country. Entre-temps, à la suite d'une décision de justice du tribunal de première instance néerlandophone, les athlètes Nina Lauwaert et Lisa Rooms ont finalement été autorisées à participer à cette compétition, ce dont je me réjouis. Le tribunal n'a pas jugé le fond, mais bien l'apparence d'une éventuelle illégalité et le préjudice que cela aurait eu, à savoir l'impossibilité de compenser la non-participation par une décision sur le fond.

Dans tous les cas, il appartient aux fédérations de communiquer de la manière la plus transparente et intelligible possible les critères de sélection et d'entretenir un dialogue ouvert et continu avec leurs athlètes. Il semble que les critères en cross-country soient peu clairs; il serait donc intéressant que la LRBA précise plus clairement les critères de sélection, notamment les paramètres utilisés pour déterminer si un athlète est capable de réaliser un top 20. Les critères, qui se superposent à ceux de l'Association européenne d'athlétisme (AEA), semblent difficiles à appréhender pour les athlètes; des justifications doivent leur être fournies. Je ne suis pas compétente pour les athlètes néerlan-

dophones, mais Roxanne Cleppe est francophone. Je ne manquerai donc pas de rappeler ce point d'attention à la LRBA.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Le processus de sélection d'athlètes pour les championnats internationaux reste un exercice difficile, relativement ingrat et soumis à la critique publique immédiate. Néanmoins, dans le cas présent, la commission aurait été mieux inspirée en sélectionnant d'office les vainqueurs des cross de sélection à Roulers.

Toutefois, le véritable problème réside dans le manque de transparence des décisions relatives aux sélections. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'un tel incident se produit en athlétisme. Toute prise de décision doit être accompagnée d'une communication claire. C'est un sujet dont devra s'emparer la Fédération Wallonie-Bruxelles, car si la décision du tribunal de première instance néerlandophone a permis à deux athlètes flamandes de participer à la compétition, Roxane Cleppe, elle, n'a pas porté son cas devant la justice et a dû rester à la maison. Cela crée une discrimination de plus. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit donc se saisir au plus vite de ce dossier pour éviter une situation analogue à l'avenir.

1.20 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Incidents lors de matchs de football»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Le monde du football est de plus en plus touché par des faits de violence. Ces actes touchent le football amateur et professionnel, les joueurs et les arbitres avec une intensité croissante. Lors de la récente rencontre entre le Sporting de Charleroi et le Standard de Liège, certains supporters ont lancé des fumigènes sur le terrain et sur d'autres spectateurs. L'un d'entre eux a d'ailleurs été blessé à la jambe et il présente aujourd'hui des brûlures au deuxième degré. Cet incident a poussé l'arbitre à arrêter définitivement la rencontre. Des incidents similaires se sont déroulés lors du match opposant les clubs du Beerschot VA et de l'Antwerp FC.

Par la suite, le Standard de Liège a sévèrement condamné les incidents et a annoncé sa décision de prendre plusieurs mesures fortes, dont la fermeture de certaines tribunes et l'arrêt de la vente de tickets pour leurs matchs à domicile. Dans la foulée, la *Pro League* et l'Union belge de football ont aussi réprouvé ces incidents, décidant d'interdire provisoirement le déplacement des supporters visiteurs lors des matchs. Cette situation est pour le moins paradoxale, étant donné que les deux incidents dont il était question étaient le fait de comportements problématiques des supporters visités et non visiteurs. Pourtant, ce sont bien ces derniers qui seront pénalisés. Comprendra qui pourra!

Madame la Ministre, ces incidents qui se répètent m'amènent à vous interroger. Tout d'abord, il ne faudrait pas que les décisions prises à la suite de ces incidents discriminent la majorité des amateurs de football. Ces débordements sont

en effet souvent le fruit de récidivistes et d'une minorité des supporters. Dans ce cadre, quelle analyse faites-vous de la décision susmentionnée de la *Pro League*?

Par ailleurs, quelles mesures avez-vous prises afin que nous puissions nous pencher, en concertation avec l'État fédéral, sur une évolution de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football (loi «Football») face à ces phénomènes malheureusement nouveaux? Avez-vous pris contact avec la *Pro League* et l'Union belge de football à ce sujet? De manière plus globale, quels sont les engagements que vous prenez à court terme afin d'endiguer cette vague de violences sans précédent?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il faut bien entendu condamner avec fermeté ces débordements qui n'ont pas leur place ni dans une enceinte sportive ni dans la sphère publique en général. La frustration liée au contexte sanitaire actuel et cumulée à la réforme sportive d'un club ne peut en aucun cas excuser ces agissements. L'amour porté à un club ne peut pas non plus être une raison qui justifie les actes commis. Ces comportements sont d'autant plus inexcusables que de nombreux sports doivent se dérouler sans public.

Pour rappel, la sécurité lors des matchs de football, nationaux et internationaux, au sein des stades et dans un périmètre déterminé autour de ceux-ci relève du ministère de l'Intérieur et tombe sous le couvert de la loi «Football». Il revient à la ministre de l'Intérieur de prendre les sanctions qui s'imposent afin de bannir les auteurs de troubles. L'arsenal législatif et répressif existe; il faut juste l'appliquer. Il incombe aussi aux clubs qui organisent les rencontres de prendre les dispositions nécessaires. Il y va non seulement de leur image de marque, mais aussi et surtout de la sécurité des spectateurs et des joueurs.

À cet égard, il pourrait être intéressant de reconnaître la responsabilité des groupes de supporters. Si la responsabilité des actes de quelques-uns incombe à l'ensemble d'un groupe, l'autocontrôle pourrait s'avérer un outil efficace. En effet, la médiatisation et la place offerte à la violence peuvent entraîner des répliques en cascade aux niveaux inférieurs du football organisé. Le sociologue du sport, M. Jean-Michel De Waele, constatait que la société semblait être plus violente après la période de confinement. D'après lui, ce qui se passe dans les tribunes reflète ce qui se déroule dans la société. Nous y retrouvons donc une forme d'exaspération ou d'énervement. Le décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive») nous permettra de nous pencher sur ce phénomène afin de mettre en place un arsenal pédagogique et préventif ad hoc.

En ce qui concerne les outils pour ce faire, l'ADEPS présentera sous peu à ma demande un appel à projets doté de 500 000 euros visant à concevoir des instruments utiles à la promotion, la sensibilisation et la formation à l'éthique sportive. Je mets également en exergue le programme «Parents Fair-Play Pitch» qu'organise l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et qui regroupe plus de 1 800 parents. Six séances d'informations ont d'ailleurs été organisées pour 185 clubs labellisés «2**» ou «3***» en octobre dernier. Ce dispositif constitue une obligation pour l'obtention du label soutenu à concurrence de 1,2 million d'euros par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une boîte à outils est d'ailleurs disponible sur le site web de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, je rappelle le soutien que j'apporte aux initiatives menées par le Panathlon Wallonie-Bruxelles ou l'association «*Stop Racism in Sport*».

M. Christophe Clersy (Ecolo). – En deux semaines, nous avons évité deux catastrophes sans précédent. Mes collègues ont abordé le tabassage d'un arbitre à Bruxelles. Ici, les supporters ont couru des risques élevés. À mon sens, la situation était similaire à celle qui a donné lieu au drame du Heysel en 1985.

Le football est un patrimoine commun, qui appartient aux affiliés, aux clubs, mais aussi aux supporters. La violence ne doit pas mettre à mal ce principe! Certains individus se rendent au stade avec un masque pour ne pas être identifiés. C'est un fait nouveau. Cela soulève des questions sur leurs intentions et nécessite des adaptations de la législation fédérale. Il n'est pas normal que certaines compétitions sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles ne se déroulent plus dans un climat apaisé.

Madame la Ministre, vous avez la responsabilité de prendre ce sujet à bras-le-corps. Votre proposition concernant les mécanismes d'autocontrôle au sein des groupes me paraît tout à fait appropriée. Vous avez un rôle central à jouer dans ce dossier. Vous pourriez relayer votre proposition directement à la ministre Verlinden. Comme vous l'avez dit, le sport connaît dérapage après dérapage. Ce phénomène percole du football professionnel vers le football amateur. Il est vraiment urgent de mettre un terme à cette spirale de la violence!

1.21 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Travail associatif»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – La Cour constitutionnelle a annulé l'accord de juillet 2017 sur les revenus complémentaires exonérés d'impôts. Ce projet visant à prévoir une libération des taxes et des cotisations sociales, pour un montant de 500 euros par mois, en échange de prestations dans le secteur associatif, y compris les clubs de sport, ne connaît donc pas de lendemain. La juridiction a relevé que cette loi «des 500 euros exonérés» créait une discrimination entre les travailleurs associatifs qui bénéficient de ce système et ceux qui exercent les mêmes activités dans le cadre d'un contrat de travail. En somme, les travailleurs de la seconde catégorie doivent payer des impôts tandis que ceux de la

première catégorie en étaient affranchis. C'est d'ailleurs une critique que les membres du parti Ecolo avaient formulée à l'époque lors des débats gouvernementaux.

Le législateur avait en outre placé les ASBL sportives hors la loi, au sens littéral du terme. La loi de 2018 avait créé une zone franche, ce qui était injustifié d'après la Cour constitutionnelle. L'annulation de la loi n'aura pas surpris ceux qui avaient accompagné le texte pendant son parcours législatif, chaotique. Je ne dois sans doute rappeler ni le détour du projet de loi par le Conseil d'État ni les protestations des syndicats et du patronat qui craignaient une concurrence déloyale et une dérégulation de l'économie classique.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, vous aviez interpellé le gouvernement fédéral afin de connaître ses intentions. En effet, si le modèle en cours a été annulé, il peut, moyennant certaines adaptations, servir de base pour adopter un nouveau dispositif. L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et son pendant néerlandophone ont entrepris les mêmes démarches, car les fédérations sportives ont recours à ce mécanisme pour rétribuer les arbitres, notamment.

L'AISF a d'ailleurs fait part de ses inquiétudes concernant le nouveau projet soumis au gouvernement fédéral: ce projet viserait une extension de l'article 17, mais en mettant en œuvre un véritable travail salarié avec toutes les contraintes administratives, fiscales et pratiques qui y sont liées. L'AISF juge le nouveau système totalement inadapté aux réalités du monde sportif. Il est question d'un maximum de 300 heures par an. Le dispositif ne serait pas appliqué en dehors des congés scolaires. L'AISF réclame donc un mécanisme adapté au monde sportif amateur, avec une fiscalité minimale, une simplification administrative, une capacité d'y recourir toute l'année.

La fin de la période transitoire approche puisqu'elle est fixée au 31 décembre de cette année. L'AISF réclame une prolongation d'une année de cette phase de transition afin de continuer à fonctionner et de rechercher une alternative tenable pour le monde sportif.

Madame la Ministre, avez-vous plus d'informations concernant le projet du gouvernement fédéral? Quelles mesures avez-vous instaurées pour que l'initiative prenne en compte les spécificités du monde du sport amateur? Partagez-vous les inquiétudes de l'AISF?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Cour constitutionnelle a annulé les dispositions relatives au travail associatif au mois d'avril 2020, tout en maintenant leurs effets jusqu'au 31 décembre 2020. En décembre 2020, un régime temporaire d'un an pour le travail associatif

dans le secteur sportif a été adopté sur la base d'une proposition de loi qui émane du MR et de l'Open VLD.

Lors de la réunion du Comité de concertation (Codeco) du 24 novembre dernier, le point a été inscrit à l'ordre du jour par le gouvernement flamand. Ce dernier demandait de trouver une solution satisfaisante pour le secteur sportif, en insistant sur le fait que l'avis du Conseil national du travail sur le travail associatif ne satisfaisait pas les exigences du secteur sportif et ne tenait pas compte de ses particularités.

Mon cabinet a pris contact avec l'AISF, qui m'a confirmé être sur la même longueur d'onde que son homologue flamand. Le ministre-président Pierre-Yves Jeholet et moi-même avons donc relayé ce point de vue lors de la réunion du Codeco. Le gouvernement fédéral a informé le Codeco qu'il continuera à travailler à nouvelle réglementation relative au travail associatif, en concertation avec les représentants des secteurs sportifs et socioculturels, afin de parvenir à une réglementation définitive applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Lors de sa réunion du 26 novembre, le gouvernement fédéral aurait arrêté les grandes lignes du nouveau régime pour le travail associatif qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Ce régime passerait par une modification de l'article 17 de l'arrêté royal pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (arrêté «ONSS»). Le nombre d'heures serait fixé à 300 heures par an pour le secteur socioculturel et à 450 heures par an pour le secteur sportif, avec un régime particulier si le travailleur est étudiant. La loi sur les accidents du travail resterait applicable, mais les travailleurs concernés par l'article 17 ne seraient pas comptabilisés dans le système des risques aggravés. Par ailleurs, le salaire garanti ne s'appliquerait pas, sauf si le secteur en convenait autrement, par le biais d'une convention collective de travail sectoriel, et garantirait que les prestations effectuées dans le cadre de l'article 17 n'empêchent pas l'exercice des droits sociaux acquis grâce à l'activité principale. La législation sur le bien-être serait applicable, tandis que les documents sociaux ne seraient pas applicables. Enfin, le régime prévoirait un taux d'imposition distinct de 10 % net du revenu dans l'impôt des personnes physiques.

Ces grandes lignes doivent encore être transcrites dans des dispositifs légaux et confirmées par le gouvernement fédéral. Je continue à suivre avec attention ce dossier qui est très important pour le secteur sportif. Je ne doute pas que tous les partis sont mobilisés pour trouver une solution dans l'intérêt du secteur sportif.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, il s'agit de réagir rapidement étant donné que la fin de la période transitoire est fixée au 31 décembre de cette année. Il faut apporter au monde sportif des clarifications pour 2022: soit la période transitoire est prolongée, soit le gouvernement fédéral opère sa ré-

forme du système. J'entends que la situation évolue positivement. Il est important que vous suiviez le dossier pour qu'un mécanisme d'exception existe pour le monde sportif. Ce système devrait cependant respecter le cadre juridique et les avis que les juridictions compétentes ont rendus il y a un an.

1.22 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Suivi de la réforme globale des projets éducatifs dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

1.23 Question de Mme Alda Greoli intitulée «Mise en échec des décisions des juges pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) de la jeunesse francophone»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur l'importante réforme globale des projets éducatifs en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). La réforme vise, selon vos propres mots, «à inscrire la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi dans un continuum éducatif qui tient compte de leurs besoins, ressources et fragilités». En réponse à ma dernière question, vous m'aviez indiqué que votre administration finalisait la version provisoire du projet éducatif des unités d'éducation extra-muros en vue de votre approbation et, ensuite, de son entrée en vigueur, en principe, le 1^{er} janvier 2022.

Le projet éducatif devait être mis en œuvre dès cet été à l'IPPJ de Fraipont puis, sur la base des ajustements du texte, dans les deux unités de celle de Jumet. Pour les IPPJ de Saint-Hubert et de Saint-Servais, la mise en œuvre des projets d'évaluation et d'orientation expérimentés devait aboutir à l'implémentation de ce même dispositif, cette fois-ci en faveur des garçons, dans le courant de l'été 2021. L'objectif était de mettre sur pied, dès le 1^{er} janvier 2022, les projets éducatifs réformés et le trajet éducatif impliquant la révision des critères et des procédures d'admission.

Madame la Ministre, les travaux des différents groupes de travail et des administrations suivent-ils toujours le calendrier prévu pour que cette réforme globale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022? Disposez-vous d'un bilan au terme de la mise en œuvre du projet éducatif des unités d'éducation extra-muros aux IPPJ de Jumet et de Fraipont? Quelles en sont les conclusions? Les projets d'évaluation et d'orientation expérimentés à Saint-Hubert et à Saint-Servais ont-ils bien mené à l'implémentation du même dispositif en faveur des garçons dans le courant de l'été 2021? Dans l'affirmative, cette implémentation s'est-elle bien déroulée? Quelles sont les réactions des professionnels accompagnant les jeunes vis-à-vis de ces projets éducatifs qui doivent permettre d'aboutir à une réforme globale au début de 2022?

Mme Alda Greoli (cdH). – Dans le courant de cet été, l’Administration générale de l’aide à la jeunesse (AGAJ) a revu le système de prise en charge des mineurs dans les IPPJ, créant ainsi des changements majeurs. Par l’intermédiaire de courriers envoyés à vos services et au ministre fédéral de la Justice, d’articles et de communiqués de presse, les magistrats et avocats francophones de la jeunesse dénoncent une position de toute-puissance de l’AGAJ. Ses prises de position relatives à la modification du régime des IPPJ, entrant en vigueur en janvier 2022, violent le principe de la séparation des pouvoirs, portent gravement atteinte à la capacité de juger et ont une incidence sur les droits reconnus aux mineurs en Communauté française.

Pour juger l’acte d’un jeune, un juge de la jeunesse disposait auparavant d’un éventail de mesures d’éloignement prévues et garanties par le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l’Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Désormais, pour un placement en IPPJ, seule une prise en charge en régime fermé d’une durée de trente jours est proposée comme porte d’entrée dans notre système de protection de la jeunesse. J’ai été abasourdie lorsque je l’ai appris! Si, habituellement, les magistrats sont déjà contraints dans leur décision de placer le jeune dans une institution où il reste de la place, et non dans celle qu’ils estiment la plus adéquate, cette nouvelle injonction de l’administration les prive complètement de leur capacité de juger.

Madame la Ministre, vous avez entre-temps rencontré plusieurs magistrats et une réunion du Conseil communautaire de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJPJ) s’est tenue. Quels sont les résultats de ces rencontres? Vous avez affirmé que ces changements avaient été concertés avec les magistrats membres de la commission «Mesures faits qualifiés infraction». Cependant, des interpellations récentes montrent un désaccord profond sur cette mesure. Quelles sont vos perspectives pour répondre aux questionnements légitimes des magistrats? De quelle façon comptez-vous garantir aux jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) les droits reconnus par les textes de la Communauté française, mais aussi garantis par les textes supérieurs comme la Convention internationale relative aux droits de l’enfant? Quel rôle doit ici jouer le Délégué général aux droits de l’enfant (DGDE), responsable notamment de la future commission de surveillance des IPPJ? Quels sont les arguments qui alimentent cette décision unilatérale de l’administration et qui pourraient, dans les faits, aussi vous porter préjudice?

Par ailleurs, le ministre de la Justice vous a-t-il contactée au sujet des difficultés pratiques qu’engendrent certaines modalités d’exécution des ordonnances des juges de la jeunesse? Je souhaiterais aussi vous entendre à propos de l’utilité de s’accorder sur les définitions de privation de liberté ainsi que sur les régimes ouvert et fermé de nos institutions.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, cette réforme approuvée durant la législature précédente apporte un changement de paradigme important dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. Alors que la Flandre a opté pour une approche «sanctionnelle», la Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi de s'inscrire dans une approche «protectionnelle» et éducative du traitement de la délinquance. Ce changement vise à offrir des prises en charge centrées sur le jeune et son potentiel. Il est primordial que la prise en charge d'un jeune en conflit avec la loi réponde à ses besoins fondamentaux par une intervention adaptée.

Ce cheminement vers la réforme consacrée dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse ne s'est pas fait en un jour. Cette réforme se veut globale, progressive et intégrée. Elle vise le respect de la hiérarchie des mesures, de sorte que le recours au placement en IPPJ reste une mesure ultime.

Le continuum de prise en charge vise tout d'abord la réforme des projets éducatifs des IPPJ, par une simplification et une réorganisation de l'offre institutionnelle, avec comme principe de répondre aux besoins individuels du jeune. Ensuite, il vise à inscrire les projets éducatifs harmonisés dans un trajet éducatif avec deux balises complémentaires: l'évaluation-orientation et l'éducation-réinsertion. Ce trajet éducatif peut se faire en ambulatoire ou en hébergement avec pour objectif la réinsertion sociale, familiale et scolaire.

Le principe est d'évaluer la situation du jeune, grâce à un outil validé scientifiquement, et de soumettre cette évaluation au magistrat, avec des propositions d'intervention dans l'orientation à donner à l'accompagnement et aux objectifs que le jeune se fixera pour favoriser sa réinsertion. Le principe est d'avoir un socle commun pour les intervenants et le jeune sur la base duquel les interventions auront lieu, en évitant la répétition et les ruptures.

La commission «Mesures faits qualifiés infraction» est issue du comité de concertation entre les autorités mandantes et l'ensemble des services de l'aide à la jeunesse, comité qui a vu le jour en 2008. Cette commission a été établie en 2015, à la suite du groupe de travail «Admissions» qui s'est réuni entre 2009 et 2015. Elle est un lieu de travail et d'échanges où la réforme a été discutée et où chacun peut être associé à l'élaboration de pistes de solutions face aux difficultés et aux questionnements que les changements suscitent naturellement.

La sixième réforme de l'État a été le point de départ de la construction d'une réforme globale par la création de la cellule de liaison, des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), du trajet du jeune comme prise en charge articulée, ainsi que du plan de remembrement et de l'IPPJ de Bruxelles.

Les Communautés mettent à la disposition du pouvoir judiciaire des prises en charge à visée pédagogique, afin de répondre aux difficultés et aux besoins des jeunes qui leur sont confiés. Créé sous la précédente législature, le dispositif des équipes mobiles d'accompagnement offre une alternative au placement en IPPJ et une prise en charge après un placement. Cet accompagnement se veut intensif avec le jeune et sa famille, dans son contexte de vie quotidien. J'ai obtenu un renforcement supplémentaire de neuf intervenants éducatifs pour les EMA de Bruxelles, afin de répondre à la problématique d'attente de 56 jours avant une disponibilité. Le gouvernement a marqué son accord sur ces recrutements jeudi dernier.

Bien entendu, le fait de permettre aux magistrats d'avoir une prise en charge libre en EMA renforce le panel des mesures à leur disposition. Nous voulons que le magistrat dispose de toutes les possibilités de prise en charge en vue de prendre une décision. Les EMA ont également été dotées d'une mission d'investigation et d'évaluation par l'engagement de psychologues, dont l'objectif est d'évaluer rapidement la situation et les possibilités de maintien dans le milieu de vie au moyen d'un outil adéquat.

La réflexion sur l'harmonisation et l'articulation des différents projets éducatifs s'est construite au départ afin de répondre aux besoins des jeunes et aux objectifs de réhabilitation. Nous souhaitons éviter les placements par disponibilité et pas par intérêt pédagogique, ainsi que les ruptures incohérentes dans le parcours du jeune et les placements répétitifs dénués de sens dans un même type de prise en charge. Nous voulons aussi harmoniser les pratiques des intervenants dans les missions d'évaluation, d'orientation, d'éducation et de réinsertion. Le principe est de permettre aux magistrats d'avoir une évaluation du risque de récidive, mais aussi des faiblesses, des forces et des ressources du jeune, et de proposer une orientation qui réponde à ses besoins en le responsabilisant dans son parcours vers sa réinsertion sociale, familiale et scolaire.

Grâce à l'implémentation expérimentale du trajet éducatif en IPPJ, l'administration a voulu anticiper les difficultés des magistrats et du personnel de terrain afin d'évaluer et d'ajuster les dispositifs avant l'entrée en vigueur de la réforme, prévue pour le 1^{er} janvier 2022. Mon administration a mis en œuvre le continuum éducatif dans le cadre d'un projet pilote dont la première phase concernait la prise en charge des jeunes filles au sein de l'IPPJ de Saint-Servais. Celle-ci a débuté le 3 mai 2021 et a permis de tester en conditions réelles l'implémentation du trajet éducatif comme prévu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019. Une seconde phase d'expérimentation, portant sur la prise en charge des garçons, a débuté le 2 août 2021. Son objectif était d'évaluer et d'ajuster, le cas échéant, le dispositif envisagé en vue de l'entrée en vigueur de cette réforme. Dans le cadre du projet de service d'évaluation et d'orientation (SEVOR) mis en œuvre depuis 2018 au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert, la durée de prise en charge de trente jours non

renouvelables, comme prévu par l'arrêté précité, a été appliquée depuis le mois d'août 2021.

Certaines dispositions organisationnelles du continuum sont en cours de réajustement; néanmoins, je peux confirmer l'entrée en vigueur de la réforme le 1^{er} janvier 2022. Les travaux menés par les différents groupes de travail se sont poursuivis et la rédaction des projets est en voie de finalisation; ils seront soumis à mon approbation d'ici la fin de ce mois. Par ailleurs, les difficultés organisationnelles inhérentes à la crise sanitaire n'ont pas affecté l'investissement des intervenants des IPPJ dans la construction des projets harmonisés et dans les formations qui leur ont été proposées afin de déployer les méthodes de travail prévues par ces nouveaux projets éducatifs. Une version provisoire du projet éducatif des unités d'éducation extra-muros a été mise en œuvre depuis cet été dans une unité de l'IPPJ de Fraipont et dans les deux unités de celle de Jumet. Les retours du terrain sont positifs: les équipes se montrent motivées et investies dans ce projet qui met l'accent sur la collaboration intensive et le développement d'un partenariat avec le réseau scolaire.

Le chantier d'envergure qui est mené depuis plusieurs années dans le cadre d'une collaboration entre mon administration et les professionnels de terrain démontre leur volonté commune de travailler dans l'intérêt des jeunes en conflit avec la loi, et ce, dans la philosophie envisagée par le décret «Code» et par l'arrêté du 3 juillet 2019.

Lors de sa séance du mois d'octobre, le CCPAJPJ a été interpellé par ses membres afin de discuter des questions soulevées par des magistrats et des avocats. Dans ce cadre, mon administration a proposé de contextualiser le cheminement et la cohérence éducative de la réforme, qui a été conçue à la suite de recherches menées par l'Université de Liège (ULiège) et qui se concrétise dans le continuum éducatif. C'est ce qu'elle a fait lors de la réunion de ce 22 novembre, permettant ainsi aux membres du CCPAJPJ de disposer de tous les éléments en vue de donner leur avis lors de la prochaine séance.

De manière indépendante, le DGDE a entamé une médiation institutionnelle sur la question des SEVOR et sur l'indifférenciation de régime. La première réunion s'est tenue le 28 octobre 2021, mais n'a pas permis de déboucher sur une solution opérationnelle. Le ministre de la Justice a également été interpellé par l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ); je me tiens à sa disposition s'il souhaite aborder ce dossier avec moi. À ma demande, j'ai rencontré les magistrats, les avocats et leurs représentants au sein d'Avocats.be, ainsi que le DGDE, afin de clarifier les demandes et griefs.

J'ai également demandé à mon administration de me présenter les options de modification possibles en tenant compte des avantages, des inconvénients et des impacts de chacune des pistes. En effet, il est nécessaire de maintenir au cœur des réflexions l'intérêt des jeunes qui sont confiés aux services de la Fédération

Wallonie-Bruxelles, mais également l'engagement des travailleurs qui contribuent à la prise en charge de ces jeunes et qui les accompagnent au quotidien. Ils sont les témoins de l'évolution des situations et des réussites quotidiennes des jeunes. Il faut également offrir des services pour répondre aux mesures prises par les magistrats tout en tenant compte des projets éducatifs de chaque institution.

J'ai rencontré les magistrats le 29 novembre afin de leur faire part de mes propositions et décisions. Celles-ci nécessiteront une opérationnalisation tenant compte des impacts humains, organisationnels, infrastructurels et budgétaires. Ainsi, un SEVOR ouvert verra le jour sur l'implantation de l'IPPJ de Wauthier-Braine. Par ailleurs, le principe d'obligation de passage par un SEVOR est suspendu afin de déterminer de manière concertée les situations qui nécessiteraient une évaluation telle que proposée par le SEVOR. Le système de places «prior» est également suspendu. Un groupe de travail représentatif sera constitué et devra remettre un rapport pour mai 2022. J'appelle de mes vœux une large participation de chacune des parties dans ce groupe pour que ses conclusions bénéficient aux jeunes.

Concernant les notions de privation de liberté, de détention arbitraire et de régime ouvert ou fermé dans le cadre de nos institutions, je prendrai connaissance du rapport d'évaluation du décret de 2018 et les éventuelles recommandations qu'il contiendra à ce sujet.

M. Eddy Fontaine (PS). – J'ai obtenu les réponses à l'ensemble de mes questions. Je ne peux qu'être satisfait. Madame la Ministre, je suis ravi que vous respectiez les délais et les promesses faites. Je serai attentif à l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, le 1^{er} janvier 2022.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, j'ai été ravie d'entendre, à la fin de votre réponse, que vous avez pris la décision de suspendre le passage en SEVOR et de réfléchir, avec les magistrats, aux suites de ce dossier.

Pendant le reste de votre réponse, vous avez expliqué la manière dont votre administration fonctionne avec les magistrats et le secteur. Cela m'a particulièrement inquiétée puisque, sauf erreur de ma part, la commission est un lieu de travail et de co-construction, une expression qu'aiment à utiliser et surutiliser certains de vos collègues du gouvernement qui confondent co-construction et information. Je suis donc heureuse de voir que votre décision permet de remettre utilement ce dossier sur la table. Je reviendrai sur ce sujet d'ici le mois de mai 2022 afin de savoir comment les choses évoluent.

1.24 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Nécessité de conserver la pluridisciplinarité dans les équipes des services d'aide en milieu ouvert (AMO)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée à plusieurs reprises déjà au sujet des services d'aide en milieu ouvert (AMO). Ces services interviennent sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles – soit 271 communes – et permettent l'accueil inconditionnel, l'écoute, l'accompagnement et le soutien sur mesure de jeunes enfants, adolescents et majeurs issus de divers milieux économiques, sociaux, familiaux, culturels, scolaires ou géographiques. Les équipes des AMO sont ainsi confrontées à un grand nombre de situations différentes et à des profils de jeunes qui ne se ressemblent pas, ou très peu. Je les remercie encore une fois pour leur engagement et leur dévouement en faveur du bien-être des jeunes qu'ils suivent.

Pour comprendre ces situations et leurs problématiques sous-jacentes, le personnel des AMO doit mobiliser une variété de compétences que l'on retrouve d'habitude chez d'autres profils de notre société: criminologue, assistant social, juriste ou même enseignant. En outre, ceux dont les parcours formatifs s'éloignent des sentiers battus peuvent également être porteurs d'atouts et de promesses d'engagement de qualité auprès des jeunes.

Travailler dans le domaine de l'aide à la jeunesse est avant tout un engagement profond envers son prochain. C'est précisément la combinaison entre engagement et motivation qui fait toute la différence auprès des jeunes auxquels l'aide doit s'adapter, comme les jeunes eux-mêmes l'ont souligné lors d'actions de prévention.

À l'heure actuelle, les AMO n'ont plus l'opportunité d'engager des travailleurs autres que des assistants sociaux, des assistants en psychologie ou des éducateurs. Or, lors de mes visites sur le terrain, j'ai constaté que la pluridisciplinarité des travailleurs de ces services AMO était un atout majeur pour répondre adéquatement aux besoins multiples des jeunes.

Durant la crise sanitaire, une dérogation aux directives relatives aux conditions de qualification visant à professionnaliser le secteur de l'aide à la jeunesse a été permise afin de renforcer les équipes surmenées. Madame la Ministre, envisagez-vous de pérenniser cette possibilité de recrutement, qui est en outre plus respectueuse de la liberté d'association des ASBL?

Dans le cas de projets éducatifs particuliers, tels que les services AMO socio-juridiques, souvent sollicités de manière complémentaire aux autres services AMO et organismes, prévoyez-vous d'assimiler de nouveaux diplômés ou d'octroyer aux directions une plus grande marge de manœuvre pour l'engagement de profils bénéficiant de compétences spécifiques?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert agréé un cadre de personnel composé principalement d'assistants sociaux, d'assistants en psychologie ou d'éducateurs de classe 1. Ce cadre sert uniquement à fixer les subventions provisionnelles pour frais de personnel. Pour justifier l'utilisation de cette provision, le service a la faculté d'occuper du personnel pour autant qu'il remplisse les conditions de qualification, d'ancienneté et de barème, telles que précisées aux annexes 2 à 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert prévoyait déjà que ces services n'étaient provisionnellement subventionnés que pour des éducateurs de classe 1. La réforme induite par les arrêtés du 5 décembre 2018 n'a pas fondamentalement changé cette donne. Cependant, elle a marqué la volonté du législateur de professionnaliser la fonction d'éducateur en ne tenant compte, pour la fixation de la subvention provisionnelle, que des titulaires d'un bachelier d'éducateur spécialisé. Cette disposition a fait l'objet de négociations avec les interlocuteurs sociaux et d'un débat au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, qui a ensuite rendu un avis. J'ajoute que le cadre des services AMO agréés en catégories 3 et 4 comprend également un équivalent temps plein titulaire d'un master de la catégorie psychosociale, soit en sciences psychologiques, en sciences de l'éducation, en criminologie, en sociologie ou en ingénierie et action sociales. Pour le cas particulier des services AMO spécialisés dans l'aide juridique, l'engagement d'un titulaire d'un master en droit est prévu, et ce, quelle que soit la catégorie du service.

Durant la crise, les services AMO ont effectivement reçu des subventions facultatives complémentaires leur permettant d'engager des renforts en personnel en élargissant les conditions de diplôme. Il s'agit cependant bien d'une mesure exceptionnelle et temporaire visant à répondre en urgence à une situation tout aussi exceptionnelle.

Enfin, la liberté d'association ne me semble pas menacée par le fait que les services AMO doivent répondre à des normes de qualité dans la mise en œuvre d'une mission de service public pour laquelle ils sont agréés, à leur demande, et financés entièrement, coût patronal compris, pour le personnel exigé par la norme réglementaire. Contrairement à ce qui est écrit, de telles normes ont bien

vocation à encadrer, faciliter et soutenir l'exercice de cette mission extrêmement importante. Cela ne signifie pas que ces normes ne peuvent pas être revues à l'occasion, par exemple pour s'assurer de leur adéquation à l'évolution de la société ou à l'offre de formation. Des espaces de discussion existent à cette fin et je vous assure, Monsieur le Député, que mes collaborateurs et l'administration se concertent très régulièrement avec les fédérations représentatives des employeurs et les organisations syndicales pour veiller à maintenir au mieux un équilibre entre le soutien à la créativité pédagogique et le contrôle et pour s'assurer que le cadre ne soit ni trop large ni trop serré. Cependant, la professionnalisation du secteur de l'aide à la jeunesse reste une de mes préoccupations constantes, car les enfants et les jeunes méritent un encadrement de qualité.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous sommes d'accord: les jeunes méritent un encadrement de qualité. J'ai récemment visité deux services AMO à composante juridique. Selon eux, la possibilité offerte pendant le premier confinement d'engager du personnel compétent dans des disciplines qui n'étaient pas nécessairement reprises dans l'arrêté du 5 décembre 2018 avait été particulièrement bénéfique. Cette disposition avait facilité leurs diverses interventions dans les CPAS ou les services juridiques, entres autres. Dès lors, ces services demandent aujourd'hui que cette mesure soit prolongée. Vous avez indiqué que les normes pouvaient être revues, et je leur ferai passer le message. Il serait utile de profiter de vos réunions de concertation avec le secteur pour réfléchir à la prolongation de cette dérogation.

1.25 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Placements abusifs d'enfants»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, en mai dernier, mon collègue Michaël Vossaert vous a interrogée au sujet des placements abusifs d'enfants. Il avait alors souligné qu'au 1^{er} mai 2020, parmi les quelque 21 000 enfants suivis par les services d'aide à la jeunesse (SAJ), plus de 6 500 étaient placés, ce qui représente un taux de placement en famille d'accueil ou en institution de 32 %. La question posée avait alors une dimension politique que vous avez choisi d'éluder dans votre réponse, puisque vous vous êtes plus ou moins contentée de citer les articles du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Je me permets donc de revenir vers vous aujourd'hui.

L'ASBL Vie féminine et «*Axelle magazine*» ont été interpellés par des mamans sur la question spécifique du placement d'enfants et des conflits récurrents entre les mères, d'une part, et les SAJ et les services de protection de la jeunesse (SPJ), d'autre part. Le premier constat reste la lenteur dans la prise en charge, ainsi qu'un accompagnement et un suivi lacunaire.

Le second constat est le manque de crédit accordé à la parole des mamans. Ces dernières attestent qu'elles font l'objet d'une stigmatisation importante et ré-

currente. Comme en témoignent aussi les différentes enquêtes publiées par «*Axelle magazine*», ces femmes sont considérées tantôt comme folles, hystériques et manipulatrices, tantôt comme fragiles, désinvesties et en détresse. Les étiquettes désobligeantes poursuivent généralement les mamans tout au long de la procédure, orientant considérablement les décisions prises. De plus, on constate un manque de considération à l'égard des expertises médicales allant dans le sens des mères. Alors même que certaines d'entre elles ont pris l'initiative de contacter le SAJ pour solliciter une aide, elles se retrouvent accusées et doivent justifier leurs «réelles» motivations et le «bon équilibre» de leur santé mentale. Le retour de bâton est rude.

Enfin, le troisième et dernier constat dressé par Vie féminine et «*Axelle magazine*» porte sur la méconnaissance du fonctionnement des violences conjugales et post-conjugales. Trop souvent amalgamées à un climat de tensions ou à des disputes, les violences conjugales et intrafamiliales sont niées, voire invisibilisées par les SAJ et les SPJ. Le maintien du lien avec le père serait privilégié au détriment de la protection des victimes. Des gardes alternées sont imposées et, avec elles, leur lot de violences physiques, verbales et matérielles lors de l'échange de l'enfant. Par ailleurs, certains placements pourraient être évités s'il avait été décidé de protéger l'enfant en l'éloignant de l'auteur des violences et en le confiant à l'autre parent.

Aux violences conjugales s'ajoutent les injustices judiciaires. L'organisation d'une formation continue pour tous les intervenants de terrain de l'aide à la jeunesse sur le fonctionnement des violences conjugales et intrafamiliales est urgente et doit constituer une réelle priorité.

À ce sujet, vous avez souligné en mai que vos agents participaient régulièrement à des formations continues sur les violences conjugales et intrafamiliales. Vous avez notamment indiqué que quatre de vos agents avaient participé à une journée de formation portant sur la position du professionnel face aux violences conjugales et sur les signaux d'alarme émis par des enfants et des adultes. Deux autres de vos agents s'étaient inscrits à une formation de trois jours portant sur les mécanismes relationnels qui régissent la violence conjugale. Vous conviendrez, Madame la Ministre, que les chiffres avancés – quatre et deux – sont bien maigres et totalement insuffisants.

Que répondez-vous aux mères qui s'estiment maltraitées par la justice et le SAJ? Des réflexions sont-elles en cours afin d'améliorer les dispositifs d'aide existants? Comment évaluez-vous si un parent a le droit de rétablir le lien avec son enfant? Comment se fait-il que des situations hors négligences ou maltraitements du parent nécessitent autant d'années de séparation entre ce dernier et son enfant? Qu'est-il prévu pour permettre à ces parents et ces enfants de récupérer effectivement le lien? Quelles peuvent être les raisons du retrait de la garde d'un enfant? Retire-t-on celle-ci à un parent en dehors de négligences ou

maltraitements avérés de sa part? Comment pouvez-vous vous assurer de la formation généralisée et continue des intervenants de l'aide à la jeunesse vis-à-vis des violences intrafamiliales et conjugales? Y a-t-il une évaluation de ces formations et des agents concernés?

Connaît-on le nombre d'enfants placés en Flandre? J'ai vainement cherché sur internet des sources concernant les placements abusifs d'enfants en Flandre. Y aurait-il une approche différente de celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, il semblerait que ce soit un problème commun à la Belgique francophone et à la France. Est-ce le cas?

Puisqu'il n'existe pas d'organe externe permettant de contrôler l'aide à la jeunesse, avez-vous déjà envisagé de créer une commission indépendante pour analyser les dossiers des SAJ et des SPJ, puisque, selon les témoignages, le service d'inspection interne ne remplirait pas son rôle?

Un enfant est placé pour une durée maximale d'un an. Au bout de cette année, une réévaluation a lieu pour décider de la prolongation ou de l'arrêt du placement. Quel est le pourcentage de décisions contestées? Sur quelle base légale et de quelle manière cela peut-il être fait? Dans combien de cas la décision doit-elle être revue?

Puisque la protection des enfants revient à la fois au pouvoir fédéral, pour le placement, mais également aux entités fédérées, existe-t-il une coordination entre ces différents niveaux de pouvoir, notamment dans le domaine de la prévention? N'estimez-vous pas qu'une conférence interministérielle (CIM) sur la gestion des droits des enfants serait une évolution intéressante, qui permettrait une meilleure coordination dans ce domaine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance de votre question avec grand intérêt. Je vous confirme que mon administration reste attentive au ressenti de ces mères qui, comme vous l'expliquez dans votre question, s'estiment maltraitées par la justice et le SAJ. Mon administration a connaissance des interpellations émanant de Vie féminine; des discussions constructives sont d'ailleurs en cours autour de ces questions.

Je tiens à rappeler que l'un des principes du décret «Code» reste la priorité donnée au maintien de l'enfant dans son milieu de vie. Toute décision d'en éloigner l'enfant doit rester exceptionnelle; elle est prise après les investigations menées par les équipes sociales relevant de l'aide spécialisée des SAJ et des SPJ. Les services s'appuient sur les entretiens avec les familles, mais aussi sur les constats et les observations que les professionnels leur envoient. Ces décisions se basent également sur les interpellations et observations de professionnels issus de sec-

teurs tels que l'enseignement, la santé mentale, le handicap, l'aide sociale générale, la petite enfance ou encore les médecins de famille. Les avis et rapports émis par les professionnels mandatés dans le cadre d'une mesure de placement et de l'évaluation de sa nécessité sont systématiquement pris en compte. Ce n'est qu'après avoir analysé l'ensemble des constats multidisciplinaires et des avis des experts que le conseiller formalise un accord avec les bénéficiaires, ou que le directeur applique une décision du tribunal visant à éloigner un enfant de son milieu de vie ou à le réintégrer, tout cela au regard de la situation particulière de l'enfant et de sa famille.

En outre, l'évaluation de toute mesure est assurée tout au long de la durée de celle-ci par les conseillers, les directeurs et leurs services. Le renouvellement éventuel de la mesure fait également l'objet d'une évaluation. Je comprends naturellement que des mamans puissent trouver un placement trop long, voire ne pas en saisir la nécessité. Toutefois, nous devons nous assurer que chaque enfant en danger physique ou psychique puisse recevoir une aide ou une protection appropriée à sa situation particulière. C'est la préoccupation première de nos services spécialisés, les SAJ et les SPJ.

Par ailleurs, je vous confirme que la problématique de la violence conjugale et intrafamiliale est bien au cœur des préoccupations de nos SAJ et SPJ, et plus largement du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, la sensibilisation et la formation des institutions et des acteurs de terrain quant à cette forme de violence particulière sont incontournables et font partie des préoccupations prioritaires de mon administration, outre l'ensemble des formations qui sont continues et obligatoires. À cet effet, nous déployons actuellement un dispositif permettant d'assurer la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse aux violences à l'égard des femmes et au processus de domination conjugale, ainsi qu'aux conséquences que ces violences peuvent avoir sur les enfants. Nous menons également une réflexion sur le sujet avec la Direction générale de l'égalité des chances afin de cerner les enjeux et les besoins de formation.

En outre, le Plan «Droits des femmes» comprend une mesure impliquant la formation d'agents des services de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) aux processus de violences conjugales et aux modèles d'analyse systémique des dynamiques de violences conjugales. Cette formation sera dispensée par les pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales, et répondant le mieux possible aux besoins du terrain.

Cependant, si des mamans estiment que leurs droits n'ont pas été respectés lors de la prise en charge du dossier de leur enfant, elles peuvent naturellement saisir l'administration, conformément aux articles 29 et 46 du décret «Code». À ce titre, le rôle de la direction de l'inspection des SAJ et des SPJ est très clair et consiste à vérifier que les droits des bénéficiaires ont bien été respectés par ces

services, conformément aux réglementations en vigueur. Il n'appartient donc pas à la direction de l'inspection des SAJ et des SPJ d'influencer et de faire modifier les décisions prises par le conseiller ou le directeur, les articles 17 et 19 du décret consacrant le principe d'indépendance de ces derniers dans l'exercice de leurs missions. C'est en ce sens qu'il n'appartient pas à mon administration de faire de l'ingérence dans le suivi des situations. Ce principe est primordial et doit être respecté.

Par ailleurs, si une maman ou tout bénéficiaire souhaite contester une décision prise sur le fond, cette fois, et non quant au respect des droits lors de la prise en charge, il lui appartient de saisir le tribunal de la jeunesse, seule instance compétente pour éventuellement faire modifier une décision prise par un conseiller ou un directeur.

Je vous confirme que la base légale du droit à la contestation est fixée par le décret « Code»: à l'article 36 pour la contestation d'une décision prise par conseiller et à l'article 54 pour la contestation d'une décision prise par un directeur. Enfin, pour parfaire la coordination entre les différentes instances de décision, mon administration soutient la concertation judiciaire mise sur pied depuis de nombreuses années avec l'ensemble de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ). En outre, de manière plus locale, des lieux de concertation sont régulièrement créés par les magistrats et par mes services.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, je suis heureux de constater que le dossier a une dimension politique et ne se résume pas à l'énumération de certains codes, même si vous vous y référez, ce qui est normal. Mon intervention n'est pas une demande d'ingérence dans le système actuel. Nous constituons toutefois le pouvoir politique et nous légiférons. Nous devons donc être à l'écoute des dénonciations. Il est indispensable d'écouter ces parents qui s'estiment lésés, et il faut privilégier un dialogue soutenu.

Je n'ai pas obtenu de réponse de votre part concernant la Flandre. Celle-ci a totalement changé son modèle d'aide à la jeunesse. Ainsi, l'équivalent flamand de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a fusionné avec l'aide à la jeunesse pour une meilleure cohérence. Existe-t-il de telles réflexions en Communauté française, notamment sur ce qui semble bien fonctionner chez nos amis flamands?

En ce qui concerne les recours et les placements, vous ne vous êtes pas positionnée quant à la création d'un organe de contrôle indépendant. Ce dernier mot est important: cet organe permettrait de bénéficier d'une analyse indépendante et d'une vision externe sur la situation, car une procédure d'appel est longue et coûteuse. Il serait bon de simplifier ce système. Il est très important d'écouter toutes les parties à partir du moment où un problème est constaté dans plusieurs dossiers, au point que les médias s'emparent du sujet.

Enfin, je vous invite à prendre les devants. Pourquoi ne pas créer une table ronde, comme le fait la ministre Désir à propos de l'une de ses compétences? Cette table ronde inclurait un large panel de participants: les professionnels du secteur, d'une part, et les différentes associations représentant les enfants et les parents, d'autre part, ainsi que les différentes associations. Il faudra y associer les membres de notre Parlement dans l'objectif d'améliorer la situation qui, au vu des nombreuses dénonciations, n'est plus tenable. Il y a urgence. Nous attendons donc certaines propositions dans ce sens.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.26 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Failles du service d'aide à la jeunesse (SAJ)»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Voici près d'un an, un lourd dossier a été publié dans «*Axelle magazine*» au sujet de manquements et défaillances structurelles du secteur de l'aide à la jeunesse. De nombreux articles, recherches et témoignages ont aussi vu le jour grâce au travail assidu du mouvement Vie Féminine. Certaines récurrences sur les dysfonctionnements relatifs aux services d'aide à la jeunesse (SAJ) et aux services de protection de la jeunesse (SPJ) ont été mises en exergue.

La lutte contre les violences infantiles, en particulier l'inceste, est un combat que le groupe DéFI mène de front, tant en Communauté française qu'au niveau fédéral. On pourrait être tenté de minimiser les dégâts et la souffrance causés en prétendant ou en prétextant qu'il ne s'agit que de quelques dossiers, qu'il est toujours possible de faire appel si une décision ne convient pas ou encore que les manquements n'existent pas vu que c'est l'intérêt de l'enfant qui est censé guider toutes les actions et décisions dans le secteur de l'aide à la jeunesse. La réalité est autre. Le contentieux familial – surtout celui de la parentalité – étant malheureusement essentiellement subjectif, la perception de la situation dépendra de la vision des magistrats et des différents services intervenants. Qui dit subjectivité, dit aussi possibles jugements de valeur.

Selon maître Laurent Levi, avocat aux côtés de mères malmenées par les services de l'aide à la jeunesse, cette subjectivité trouve son point culminant dans la notion même d'«intérêt supérieur de l'enfant», notion cardinale en matière de droit de l'enfant. Vous l'utilisez très souvent, Madame la Ministre, quand on vous interroge au sujet de l'aide à la jeunesse, comme si cette notion était le justificatif ultime. Or, cette notion floue et vague n'a pas de portée précise et

souffle le chaud et le froid. Chacun l'interprète à travers le prisme de son propre système de valeurs.

Vie féminine ou encore le collectif des Mères Veilleuses ont récolté et publié de nombreux témoignages sur la spirale de violences et d'humiliations institutionnelles que ces mères, et parfois pères, ont enduré. Nous en avons rencontré et écouté certaines d'entre elles. Leur parole peine à être entendue, faute d'espace et d'attention. Pourtant, il suffit de s'attarder sur les réseaux sociaux, comme Facebook, pour voir la déferlante d'histoires qui se regroupent et se ressemblent.

En mai dernier, en réponse à une question de mon collègue Michaël Vossaert au sujet des placements abusifs d'enfants, vous affirmiez qu'en cas de désaccord sur les décisions prises par l'aide à la jeunesse, les personnes qui exercent l'autorité parentale à l'égard de l'enfant peuvent introduire une contestation auprès du tribunal de la jeunesse. Il est également possible, dans le cadre d'une mesure contrainte d'hébergement temporaire hors du milieu de vie prise par le tribunal de la jeunesse, d'introduire un appel contre la décision rendue par ce dernier. Les recours existent bel et bien, mais vous savez comme moi que notre appareil judiciaire est lent et très coûteux. Dans les faits, la précarité constitue souvent un facteur de recours aux SAJ. Cette même précarité empêche ensuite les femmes de se défendre correctement, voire de se défendre tout court.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance et conscience de tous ces cas où des mères s'estiment injustement maltraitées par le secteur de l'aide à la jeunesse? Que faites-vous de ces informations? Avez-vous lu les dossiers publiés par «*Axelle magazine*» et Vie féminine? Dans l'affirmative, avez-vous eu la possibilité de répondre à ces dénonciations et quelles suites y avez-vous données?

Dans quelle mesure les délégués et directeurs tiennent-ils compte des avis et expertises des professionnels de la santé – les médecins, les psychologues, les psychiatres – à la suite de rapports médicaux, de constats de coups ou d'expertises psychiatriques? Comment se déroule une enquête sociale? Dans les cas difficiles où les deux parents proposent des versions des faits différentes, comment fait-on la part des choses? Récolte-t-on des témoignages? Fait-on des visites à domicile? Dans plusieurs dossiers, l'enfant est directement envoyé à l'hôpital sans, au préalable, avoir appelé le médecin traitant, contacté l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), récolté les témoignages de l'entourage, observé les pièces déposées ou assuré des observations supervisées dans des services en externe.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration reste particulièrement attentive au ressenti des mamans qui s'estiment maltraitées par le secteur de l'aide à la jeunesse. Elle a également

pris connaissance des interpellations émanant de Vie féminine et des discussions constructives sont d'ailleurs en cours.

Toute décision relevant de l'aide spécialisée apportée par mes services est prise après que des investigations sociales ont été menées. Le travail d'investigation permet d'affiner la notion de danger et de difficultés. Monsieur le Député, vous mentionnez à juste titre la subjectivité liée à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. Cette subjectivité existe aussi quand il s'agit de comprendre le vécu d'une famille ou encore le caractère soutenant ou non d'un parent. Je comprends naturellement que des mamans puissent trouver un placement trop long, voire ne pas en saisir la nécessité pour protéger l'intérêt de l'enfant. J'insiste à chaque fois sur la possibilité, lorsqu'il y a désaccord sur les décisions prises par le SAJ pour les personnes qui exercent l'autorité parentale à l'égard de l'enfant, d'introduire une contestation auprès du tribunal de la jeunesse.

Pour mener le travail d'investigation, le délégué rencontre le jeune et ses parents, ainsi que toutes les personnes concernées, dans la mesure où cela est utile pour la compréhension de la situation. Ce sont des rencontres organisées selon des modalités fixées avec le délégué; elles peuvent prendre la forme d'un rendez-vous au SAJ ou d'une visite à domicile. L'exploration des pistes de solutions déjà existantes et des interventions psycho-médico-sociales en cours est menée par le délégué. Celui-ci envisage les aides possibles avec tous les intéressés.

Enfin, le travail d'investigation se fait dans le strict respect du code de la déontologie de l'aide à la jeunesse, ainsi que du secret professionnel. Mes services s'appuient sur les entretiens avec les familles, mais aussi sur les constats et observations des professionnels. En effet, les décisions se basent sur les interpellations et observations des professionnels, issus notamment de secteurs de première ligne, tels que l'enseignement, la santé mentale, le handicap, l'aide sociale générale, la petite enfance ou encore les médecins de famille. Ce sont eux qui vont apprécier le degré de subjectivité liée à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. En ce sens, le recoupement de différents regards afin d'appréhender au plus près la réalité d'une situation dans une famille a toute son importance.

Les rapports et avis émis par les professionnels sont systématiquement pris en considération. Le conseiller ou le directeur prend donc une décision après l'analyse de l'ensemble des constats multidisciplinaires posés par les professionnels et au regard de la situation particulière de l'enfant et de sa famille. Par ailleurs, toute décision est prise pour une durée maximale d'un an et est soumise à évaluation. En effet, les conseillers, les directeurs et leurs services doivent assurer l'évaluation des mesures pendant la durée de celles-ci. Le renouvellement éventuel d'une mesure fait également l'objet d'une évaluation.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, il serait opportun de creuser davantage la question de la satisfaction des familles et des jeunes confrontés au secteur de l'aide à la jeunesse. Pourquoi ne pas créer une enquête de satisfaction

anonyme dès l'ouverture d'un dossier et en effectuer le suivi dans le but d'améliorer les procédures? Par ailleurs, il serait souhaitable d'assurer la formation systématique du personnel en contact avec les enfants et les parents et de veiller à évaluer cette formation pour atteindre les objectifs fixés au préalable. Le fait qu'un dossier ne suive pas toujours la même procédure et varie selon le pouvoir – parfois discrétionnaire – des acteurs de terrain devrait être clarifié et mieux justifié. Je suivrai l'évolution de ce dossier et serai attentif au suivi accordé à ces dénonciations.

1.27 Question de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Maisons d'hébergement des personnes âgées de 18 à 25 ans»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Lors de l'analyse budgétaire, c'est avec intérêt que nous avons appris la volonté du gouvernement de créer un réseau de maisons d'hébergement en vue d'accroître l'autonomie des jeunes et de combattre ainsi le sans-abrisme. Nous sommes surpris, car ce projet d'envergure ne figure pas dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Madame la Ministre, en votre qualité de ministre de l'Aide à la jeunesse, vous savez que les jeunes sortis des institutions sont un public vulnérable. Ils sont en effet nombreux à tomber dans des difficultés prégnantes, comme l'impossibilité d'accéder au logement et à l'emploi.

À cet égard, l'ASBL RTA (Réalisation, Téléformation et Animation) et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) ont réalisé une riche étude intitulée «*Logement et autonomie des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse*». En avez-vous pris connaissance? L'étude met singulièrement en exergue la réussite des institutions publiques qui réfléchissent et agissent en pensant à partir de la chaîne d'institutions dont elles font partie. Elle relève également les bonnes pratiques de plusieurs projets innovants. Si vous avez eu l'opportunité d'en prendre connaissance, qu'en retenez-vous pour mettre en œuvre les bonnes pratiques décrites dans l'étude relative au projet d'hébergement proposé par votre gouvernement?

Cette problématique est complexe et demande une concertation accrue avec les services d'aide sociale par l'entremise des CPAS. Qu'en est-il de ces concertations au sein du gouvernement avec votre collègue Frédéric Daerden ainsi qu'avec vos homologues wallon et bruxellois? En effet, l'étude insiste sur le fait que la non-articulation des politiques communautaires et régionales peut produire un double affaiblissement de la situation de jeunes confrontés à l'enjeu de l'autonomie et qui sont déjà en grande difficulté. Quelles seront la part et l'implication des services d'aide à la jeunesse dans ce futur projet? Enfin, quelles en sont les priorités au regard de la somme de 500 000 euros allouée au projet? Pouvez-vous nous éclairer davantage à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La transition vers l'âge adulte est un défi pour tous les jeunes. Pour certains d'entre eux qui, par leur parcours, ne bénéficient pas des soutiens ou des affiliations nécessaires dans la société, c'est une période particulièrement difficile. Le ministre de l'Égalité des chances, Frédéric Daerden, soutient des projets de transition vers l'âge adulte pour des jeunes en décrochage social. Plusieurs services d'aide en milieu ouvert (AMO) développent des projets de ce type et reçoivent un soutien financier.

La problématique de la transition vers l'âge adulte se trouve à la croisée de plusieurs compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'égalité des chances, l'aide à la jeunesse dans sa politique de prévention du risque de décrochage social et l'enseignement lorsqu'il agit comme outil d'intégration. Les Régions doivent aussi jouer leur rôle de partenaires dans la recherche de solutions. L'accès au logement reste en effet un frein important à l'intégration et à la stabilisation de ces jeunes dans la société. En ce sens, mon cabinet s'est concerté avec celui de Frédéric Daerden pour créer un groupe de travail qui réunirait les différents services actifs dans le domaine et envisager des collaborations et le renforcement des liens indispensables entre les services qui travaillent sur le réaccrochage social des jeunes mineurs et ceux qui soutiennent les jeunes adultes. Bien que l'accompagnement à l'accrochage social ne puisse prendre réellement forme que pour les jeunes arrivant à leur majorité, il s'inscrit néanmoins dans un processus continu qui doit, en premier lieu, éviter aux jeunes un parcours de désaffiliation ou d'errance à l'entame de leur majorité.

C'est dans ce souci de prévenir l'errance et de mettre tout en œuvre pour raccrocher les jeunes en risque de désaffiliation que je soutiens différentes ASBL. KAP CEMO propose, par exemple, un travail d'accompagnement et de mise en autonomie pour les jeunes ayant connu un parcours d'errance. Macadam offre un soutien aux jeunes en errance alors qu'ils n'ont parfois que 12 ou 13 ans. TCHAÏ propose un espace-temps d'accroche pour des adolescents en rupture sociale et scolaire. Les ASBL SOS Jeunes et Abaka effectuent un travail de rue pour tenter d'accrocher un public parfois très jeune et qui ne se rend pas spontanément dans les services de l'aide à la jeunesse. Ne souhaitant laisser aucun jeune sur le bord de la route, j'ai obtenu, lors du dernier conclave budgétaire, les budgets nécessaires pour renforcer plus de dix services AMO et créer des antennes qui élargiront la présence sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est aussi avec la volonté d'améliorer l'inclusion des jeunes que je proposerai au gouvernement, cette année encore, de renforcer les services d'accrochage scolaire, étant donné que la crise de la Covid-19 se prolonge. Le décrochage scolaire constitue très souvent les prémices du décrochage social. Tout doit donc être mis en œuvre pour soutenir les jeunes et leur éviter un glissement vers l'errance. C'est la raison pour laquelle nous continuons d'appliquer le protocole de lutte

contre le décrochage social et scolaire qui permet, en dépit des mesures de restriction liées à la crise sanitaire, d'organiser des activités à quinze personnes dans plusieurs structures de jeunesse.

La prévention se joue dès la naissance et elle doit être accessible aux parents. Les activités de prévention doivent se déployer dans l'ensemble des lieux de vie des jeunes, comme l'école, les activités extrascolaires et le sport. La prévention doit aussi bénéficier aux jeunes qui, faisant l'objet d'une mesure d'éloignement de leur famille, doivent recevoir toutes les aides qui leur permettront de créer des liens et des affiliations. C'est la meilleure garantie de réussite lors de la transition vers l'âge adulte. Les services de parrainage, tel que l'ASBL Peluche qui offre un soutien scolaire et une affiliation à des jeunes placés en institution, effectuent un travail indispensable.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, je répète que les jeunes sortis des institutions de l'aide à la jeunesse sont vulnérables. Les recommandations de l'étude que j'ai mentionnée sont pertinentes et ne devraient, à mon sens, pas être négligées dans le cadre de l'établissement du réseau de maisons d'hébergements que vous voulez créer. Je vous invite à en prendre connaissance et à en tenir compte. Il ne faudrait pas que ces jeunes subissent les éventuelles conséquences d'un manque d'articulation entre les politiques. J'entends qu'à la suite des discussions que vous avez eues avec M. Daerden, un groupe de travail sera créé. J'espère que sa constitution ne tardera pas et que tous les acteurs essentiels à son bon fonctionnement y seront intégrés.

Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Suivi du rapport d'activité du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»

M. Thierry Witsel (PS). – Le 16 septembre dernier, un reportage de l'émission «*#Investigation*» était consacré à la déradicalisation. Les journalistes chargés de sa réalisation y dénoncent la multitude d'intervenants dans le domaine et mentionnent spécifiquement le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). Faisant preuve de beaucoup de respect envers les autres organismes, M. Massay, directeur du CAPREV, a su mettre en évidence la plus-value d'un tel service au sein de notre administration. Il nous reste néanmoins un goût de trop peu en ce qui concerne les réalisations et les projets de ce centre d'aide.

Madame la Ministre, en mai dernier, je vous ai posé une question relative au bilan d'activité du CAPREV. Vous m'aviez répondu que ce travail était en cours. Lors de sa dernière audition en commission de la Justice du Parlement fédéral, portant sur la déradicalisation en prison, M. Massay a annoncé que le bilan était finalisé. Pourrions-nous prendre connaissance de ce rapport d'activité complet? Quelles conclusions principales en tirez-vous? Pouvez-vous nous présenter les futurs projets du CAPREV?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le document «*Bilan et analyse méthodologique 2017-2021*» du CAPREV est disponible sur le site www.extremismes-violents.cfwb.be/aide. Ce rapport décrit les missions, principes et modalités d'intervention du CAPREV, et fait part de l'expertise acquise par ce service entre 2017 et 2021, ainsi que de la recherche-action que ce dernier a lancée. Il renseigne les réseaux et partenariats développés et partage une analyse statistique des situations prises en charge sur cette période.

Si le nombre global de dossiers gérés par le CAPREV reste stable, le bilan montre une certaine diminution des demandes en lien avec l'islam politique radical. Il est essentiel de rester attentif à l'évolution des phénomènes de radicalisation menant à la violence. Le CAPREV est un élément important du dispositif mis en œuvre par le Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au sein de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ). Par ailleurs, le CAPREV est proactif dans la récolte d'informations relatives au développement des différents types d'extrémisme violent, comme les extrémismes de droite et de gauche ou encore les mouvements complotistes susceptibles de mener à la légitimation de la violence. Certaines de ses participations ont lieu dans le cadre de collaborations au sein du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles sont restituées sous la forme de webinaires dont les podcasts sont accessibles sur le site précité.

Signalons encore que le CAPREV a été un moteur, avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et en collaboration avec le secteur de l'aide à la jeunesse, dans l'élaboration d'un document d'information et de partage de bonnes pratiques sur la prise en charge des enfants de retour de la zone irako-syrienne et de leurs familles. Ce document a été réalisé à l'attention des différents professionnels impliqués.

En 2019, à la demande du gouvernement, le Centre de recherches et d'interventions sociologiques (CESIR) de l'Université Saint-Louis-Bruxelles a remis un rapport d'évaluation du Réseau de prise en charge des radicalismes et extrémismes violents. Ce rapport questionne l'articulation institutionnelle entre le CAPREV et le reste du réseau qui dépend du secrétariat général. Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), cette étude ouvre la réflexion sur la recherche d'efficacité et d'efficience dans l'évaluation des outils et structures existants, notamment au regard de la prise en charge des *returnees* et des familles des personnes radicalisées. Elle a également pour but d'améliorer ces outils, si nécessaire. Sur la base de ces études, une réflexion est en cours pour identifier les ajustements qu'il serait pertinent de réaliser.

M. Thierry Witsel (PS). – Il est effectivement important de prendre connaissance du bilan du CAPREV et de mettre en avant les actions actuellement menées. Vous parlez d'étude et d'efficacité, ce qui me paraît aussi important. Je resterai donc attentif au futur plan d'action du CAPREV.

1.28 Question de Mme Nadia El Yousfi, intitulée «Travaux de la conférence interministérielle (CIM) autour de la coordination des politiques d'intervention liées au milieu carcéral»

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Madame la Ministre, nous avons récemment visité les prisons de Berkendael, Forest et Saint-Gilles. À la suite de ces visites et à la suite de la conférence interministérielle (CIM) portant sur la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral et de la présentation de la résolution renforçant les liens entre les enfants et leur parent détenu, je réaffirme mon soutien à votre initiative visant à renouveler le financement du projet «Itinérances», qui permet aux personnes en détention de jouir de leurs droits humains dans la dignité.

L'enfermement provoque inmanquablement des problèmes de santé mentale, et ce, non seulement pour les 11 000 personnes détenues, mais aussi pour les quelque 20 000 enfants concernés par la détention d'un parent. La séparation n'est jamais une chose facile à vivre, encore moins dans le cadre d'une peine de prison. Cependant, de nombreux outils existent pour faire face à la détention. Soulignons notamment l'importance de l'évasion intellectuelle grâce à l'introduction de la culture au sein des prisons. Alors que les conditions de détention en Belgique sont loin d'être exemplaires, le PS lutte depuis de nombreuses années en mettant en exergue des demandes primordiales pour les droits des enfants et des détenus et pour la réinsertion de ces derniers. En outre, la crise sanitaire a ébranlé les droits fondamentaux et les liens familiaux des enfants et de leur parent détenu.

La Fédération Wallonie-Bruxelles agit, par le biais de missions confiées à l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), pour une justice plus humaine, plus efficace et plus proche du citoyen. Je sais que vous vous inscrivez dans ces valeurs. Nous devons continuer à œuvrer pour la réinsertion des auteurs d'infraction et marquer notre soutien aux victimes d'infraction et à leurs proches; nous ne pouvons pas laisser cette population sur le bord de la route.

En septembre, vous avez pris l'initiative de financer le projet «Itinérances», mené par la Croix-Rouge avec la collaboration du Relais Enfants-Parents et des services d'aide aux détenus (SAD), qui ont pour mission de prendre en charge le trajet des enfants de détenus jusqu'aux prisons quand leur famille ou leurs proches ne peuvent pas le faire. En 2020, plus de 200 enfants ont été accompagnés auprès de leur parent détenu.

En avril 2020, dans le cadre de la CIM précitée, un premier contact a été établi avec le cabinet de la ministre-présidente de la Commission communautaire fran-

çaise (COCOF), Barbara Trachte. Selon les propos de cette dernière, un premier comité de pilotage devait alors se réunir à la suite de cette prise de contact. C'est dans ce contexte que je voudrais vous interroger sur les suites qui ont été données à cette CIM. Comment a évolué le travail de la CIM, entamé il y a plus d'un an? D'autres comités de pilotage ont-ils été mis sur pied? Quelles sont les éventuelles conclusions de leurs travaux? Prévoyez-vous d'intégrer la ministre de la Culture à ces réflexions afin de faire émerger de nouveaux projets visant l'introduction de la culture dans les prisons?

Par ailleurs, une CIM intrafrancophone sur les prisons s'est tenue le 2 décembre 2020, conformément aux accords de coopération conclus par les entités intrafrancophones en 2009 et 2018 afin de coordonner les politiques d'intervention liées au milieu carcéral. Cette CIM a réuni la COCOF, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Qu'en est-il ressorti?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le projet «Itinérances» assure une fonction essentielle à la bonne mise en œuvre de la mission d'aide aux liens entre les détenus et leurs enfants. Les bénévoles de la Croix-Rouge amènent ces derniers à une visite en prison, encadrée soit par l'ASBL Relais Enfant-Parents, soit par un service d'aide aux justiciables agréé pour cette mission. Il s'agit souvent de prisons situées dans des zones éloignées des centres urbains dont l'accès est peu aisé en transports en commun.

Les chiffres transmis dans le rapport d'activités du projet pour l'année 2019 confirment le bilan positif du service par des chiffres supérieurs à ceux présentés dans votre question. Le nombre d'enfants bénéficiaires est de 312 en 2019 contre 262 en 2018, et le nombre de visites concrétisées est de 1 348 en 2019 contre 1 124 en 2018. Quelque 290 volontaires sont impliqués.

Sur la base de l'important bilan que la Croix-Rouge présente dans chaque rapport d'activités au comité d'accompagnement organisé annuellement, j'ai décidé de stabiliser, par l'octroi d'un subventionnement dans une programmation pluriannuelle, un soutien que la Fédération Wallonie-Bruxelles reconduisait systématiquement depuis de nombreuses années. Dans ce contexte, le gouvernement a conclu avec la Croix-Rouge une nouvelle convention lui octroyant une subvention annuelle de 50 000 euros, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Cette convention, au même titre que celle portant sur la période précédente, prévoit l'organisation d'un comité d'accompagnement. Celui-ci est organisé régulièrement; sa dernière réunion a eu lieu le 29 juillet 2021.

De manière générale, mes services maintiennent des contacts réguliers et un suivi de l'exercice des compétences auquel nous prenons part ou sommes associés, en participant à des réunions de comité de pilotage organisées à différents ni-

veaux. Vous donner une liste exhaustive serait fastidieux. Afin de ne pas m'écarter de votre question relative aux auteurs détenus, je mentionnerai seulement, à titre d'exemple, les comités d'accompagnement ou de suivi organisés dans le cadre des accords les plus récents: l'arrêté ministériel du 4 juin 2013 portant création d'un Comité de concertation Aide aux Justiciables, dont l'objet est la constitution d'un comité de concertation visant à réunir les autorités compétentes en matière d'aide aux justiciables sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir la Commission communautaire commune (COCOM), la COCOF, ainsi que leurs administrations et services agréés; le protocole de collaboration «Formation et mise à l'emploi» dont l'objet est l'établissement d'un plan d'action global pour la mise à l'emploi, la formation et la validation des compétences des détenus et anciens détenus sur le territoire de la Région wallonne et de la Région bruxelloise; ou encore la convention du 27 novembre 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 5 du plan de formation 2020, réunissant Bruxelles Formation, l'enseignement de promotion sociale et l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ). L'objectif est de développer la validation des compétences en milieu carcéral à Bruxelles.

Cette énumération n'intègre pas encore l'accord de coopération du 29 mars 2018 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Dans le cadre de cet accord, des CIM ont lieu régulièrement, dont celle du 2 décembre 2020 que vous avez citée. Celle-ci a notamment pour mission d'évaluer la coordination des politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF en lien avec le milieu carcéral, d'examiner et d'analyser les propositions, d'examiner les voies et moyens utiles en vue d'assurer l'exercice des compétences des parties signataires et de renforcer les politiques relatives à la réinsertion déjà développées.

Le secteur de la culture fait partie de ceux qui nécessitent une concertation. C'est pourquoi les ministres de la Culture, Bénédicte Linard pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et Rudi Vervoort pour la COCOF, ont participé aux divers travaux.

Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, la CIM a pris en considération le suivi des mesures pour les années 2019 et 2020. Pour 2021, elle a intégré et approuvé diverses mesures proposées lors des travaux du comité de pilotage par les instances concernées, à savoir la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF, selon une approche décloisonnée, notamment en matière d'hébergement pour les détenus sortant de prison, de formation ou de sport. Les travaux menés lors des réunions du comité de pilotage ont été effectués en présence et avec la participation de responsables de la Direction générale des établissements pénitentiaires.

Le travail de la CIM s'articule autour de sept compétences: la formation professionnelle, l'enseignement de promotion sociale, l'action sociale, la santé, y compris les politiques destinées aux personnes en situation de handicap, la culture, le sport et le psychosocial. Chaque thème est analysé sur la base des résultats déjà engrangés et, dans la mesure des possibilités, il est régulièrement adapté en vue d'optimiser l'offre à l'égard de la population carcérale.

Une prochaine CIM aura lieu au début de l'année 2022 et permettra d'évaluer les mesures prévues en 2021. Il convient cependant de garder à l'esprit que la crise sanitaire, toujours bien présente, a un impact sur la mise en œuvre de certains projets.

Enfin, un comité de pilotage interinstitutionnel se réunit actuellement autour de la réforme des soins de santé en prison. Mon administration et mon cabinet y sont représentés. Une note conceptuelle élaborée lors de la précédente législature a servi de cadre à ce projet de réforme. Elle formule diverses propositions de réforme qui tiennent compte du principe de l'équivalence des soins et des caractéristiques spécifiques de l'environnement carcéral. L'objectif est dès lors d'ancrer autant que possible les soins de santé pénitentiaires dans une politique de santé plus large, ainsi que dans une politique de détention qui fasse sens.

Dans ce cadre, mes services participent actuellement à la rédaction d'une annexe à cette note conceptuelle. Nous y attirons l'attention sur la nécessité de concevoir les soins curatifs, la prévention et la promotion de la santé en prison en s'inscrivant dans le cadre d'une politique de soins de santé coordonnée et intégrée, favorisant la coordination entre tous les niveaux de pouvoir concernés.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – L'évaluation prévue pour la rentrée sera l'occasion de saluer le travail réalisé, dont vous avez rappelé les grands axes à l'occasion de cette CIM, Madame la Ministre. Ma question visait aussi l'entrée de la culture dans les prisons. Je vous remercie d'insister sur votre préoccupation à l'égard de la santé, que nous avons pu constater lors de nos différentes visites.

Nous reviendrons vers vous au moment de la présentation de cette évaluation, afin de voir où nous en serons dans la mise en œuvre des différentes actions intra-francophones.

1.29 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Maison de détention à Verviers – rôle des accompagnateurs individuels de plan»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, le ministre de la Justice a annoncé la semaine dernière que la première maison de détention de Wallonie allait ouvrir ses portes à Verviers. Le concept est de créer un lieu de petite taille destiné à accueillir des détenus condamnés pour une courte peine, c'est-à-dire une peine d'un maximum de trois ans. Ce centre compterait environ cin-

quante places et serait le deuxième d'une quinzaine de projets belges de maisons de détention.

L'objectif est d'innover et de trouver d'autres formes de détention. La petite capacité du lieu permettra un travail plus individualisé avec les détenus ainsi que des activités adaptées. L'accompagnement social est, lui aussi, plus présent, notamment par la réinsertion professionnelle avant même la sortie du détenu. Ces petites structures sont un atout dans le cadre de la lutte contre la récidive.

Les maisons de détention poursuivent plusieurs objectifs: lutter contre la surpopulation carcérale, lutter contre la récidive et travailler sur la réinsertion. Un programme est d'ailleurs mis sur pied à partir de la condamnation: un plan de solutions, le «plan de détention et de réinsertion», est élaboré en vue d'indiquer comment la détention peut être utilisée comme moyen de travailler à une réinsertion constructive dans la société après avoir commis un délit. Il établit notamment un parcours, à travers différents types de maisons de détention. Chaque détenu se voit désigner un accompagnateur individuel de plan, qui suit le plan de détention et de réinsertion au long de toutes les étapes. Le premier projet existant est situé à Courtrai. Le budget alloué par l'État fédéral pour la création de ces quinze maisons de détention est de 92 millions d'euros.

Madame la Ministre, auriez-vous plus de précisions à me donner quant au rôle de l'accompagnateur individuel? Répondra-t-il de vos services? Si oui, quelles seront ses missions? Sinon, quelle relation devra-t-il entretenir avec l'assistant de justice qui fait lui-même rapport à la Direction générale de la détention?

Avez-vous reçu un premier bilan du projet de Courtrai? Quel est le calendrier du projet de Verviers? Le lieu étant occupé par des personnes sinistrées, l'ouverture sera-t-elle retardée? Quel est le budget consacré à la maison de détention de Verviers? La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle intervenue? Dans quelle mesure les services des maisons de justice sont-ils sollicités pour mener à bien ce projet? Combien d'emplois seront-ils créés?

Les buts poursuivis étant la lutte contre la récidive ainsi que la réinsertion, quels programmes seront établis pour mener à bien ces deux missions? Le ministre fédéral de la Justice a annoncé la création de quinze maisons de détention pour la fin de la législature. Pouvez-vous nous en dire plus quant à leur répartition sur notre territoire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les maisons de détention sont un projet du gouvernement fédéral. Elles seront destinées à accueillir les détenus condamnés à de courtes peines de prison. Ils seront incarcérés lorsque les dispositions de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine

privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine et les dispositions concernant les condamnés à trois ans d'emprisonnement ou moins entreront en vigueur, soit en juin 2022 d'après le calendrier fédéral.

L'objectif du ministre de la Justice est de permettre la détention dans des structures plus petites avec la mise en place d'activités adaptées à un groupe restreint ainsi qu'un encadrement des détenus assuré par des accompagnateurs de détention. Ces derniers feront partie du personnel pénitentiaire et accompagneront le condamné dans le déroulement de la détention. Il s'agit dès lors bien d'une détention, et non d'une modalité d'exécution de la peine. Les assistants de justice ne seront donc pas chargés de faire rapport à la Direction de la gestion de la détention.

L'objectif de ces maisons de détention est de proposer une détention différenciée en permettant aux condamnés de participer à des activités à l'extérieur et en facilitant le développement d'habiletés et de compétences grâce à un accompagnement et à des activités à l'intérieur des murs.

À ce jour, je ne dispose pas d'informations plus précises sur les futures maisons de détention de Courtrai et de Verviers. Dans le cadre du groupe de travail relatif à la réforme des soins de santé pénitentiaires, le ministre de la Justice s'est engagé à communiquer sur l'ouverture des maisons de détention. L'objectif actuel est l'ouverture de quinze maisons de détention sur l'ensemble du territoire d'ici la fin de la législature avec une capacité totale de 720 places.

Dans sa communication sur la maison de détention de Verviers, le ministre de la Justice a précisé que des aménagements devront être entrepris, ce qui laissera le temps aux sinistrés des inondations de terminer leur réinstallation. La méthode de construction du projet des maisons de détention est en cours d'élaboration au sein de la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) et les attentes du pouvoir fédéral quant au rôle des communautés dans ces maisons de détention doivent encore être clarifiées et faire l'objet de concertation. À ce titre, des discussions plus concrètes sur le rôle des Communautés dans les maisons de détention sont prévues dans le cadre des travaux de la conférence interministérielle (CIM) Maisons de justice prévus pour 2022. En effet, ce projet aura un impact sur la charge de travail des Communautés, au sein tant des maisons de justice que des services partenaires qui apportent une aide aux justiciables.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, ce projet est intéressant pour lutter contre la surpopulation des prisons, mais aussi pour organiser des activités, intérieures ou extérieures, dans des conditions plus valorisantes pour les détenus. Je note que cette discussion sera abordée lors de la CIM Maisons de justice en 2022. Je ne manquerai pas de revenir vers vous en temps utile.

1.30 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse)»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, le ministre-président Jeholet et vous-même avez récemment annoncé le lancement d’une conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse), répondant ainsi à une demande du Forum des jeunes. Je me réjouis de cette excellente nouvelle pour les citoyens âgés de seize à trente ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles!

Pour nos jeunes, l’après-Covid-19 n’échappera pas à certaines séquelles, qu’elles soient d’ordre psychologique, relationnel ou éducationnel. Grâce à la création de la CIM Jeunesse, les ministres compétents pour la politique de la jeunesse des gouvernements fédéral, régionaux et communautaires se réuniront afin de débattre des difficultés rencontrées par les jeunes, sur la base notamment des témoignages issus de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces témoignages sont récoltés par le Forum des jeunes lors d’entretiens qualitatifs avec des jeunes de toutes les origines dans des écoles, des associations culturelles, des clubs sportifs ou encore des structures politiques. À ce jour, un plaidoyer a été construit sur la base du projet «Être jeune en 2021», qui reprend 66 souhaits et revendications et s’attarde particulièrement sur la thématique de la santé mentale.

Vous avez indiqué avoir réservé une étude particulière à ce mémorandum. Les nombreuses demandes qu’il contient ne sont évidemment pas toutes directement liées à vos compétences en tant que ministre de la Jeunesse; il va de soi que le bien-être des jeunes fait appel à de multiples compétences et concerne plusieurs niveaux de pouvoir. Les demandes portent sur des questions liées aux discriminations, à l’identité de genre ou au handicap. Le mémorandum recommande également de faire reconnaître la culture comme facteur essentiel du développement des jeunes, de plaider pour une politique de logement qui favorise l’émancipation des jeunes en utilisant toutes les ressources disponibles, de demander des outils de participation politique pour faire progresser la citoyenneté et redonner de la confiance vis-à-vis des institutions après la crise, d’encourager la participation citoyenne des jeunes avec une approche transparente et sans condescendance ou encore d’amener une réflexion approfondie sur les modes de consommation.

Quelles actions comptez-vous entreprendre ou prôner auprès de vos collègues afin d’assurer le bon fonctionnement de la CIM Jeunesse et de lui conférer une influence politique concrète?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 24 novembre 2021, le Comité de concertation (Codeco) ordinaire a approuvé la création d’une CIM Jeunesse sur proposition du gouvernement de la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles, que j'avais moi-même saisi préalablement. La CIM Jeunesse sera donc pérenne, puisqu'elle est institutionnalisée.

La CIM Jeunesse aura pour vocation de donner la parole aux jeunes et de tenter de répondre à leurs besoins, tels qu'identifiés durant la crise sanitaire. Cette CIM, dont le contenu sera transversal, abordera notamment les thématiques suivantes: le bien-être mental des jeunes, la situation scolaire, les études et l'insertion socioprofessionnelle, la mobilité nationale ou internationale, les questions écologiques et climatiques soulevées par les mobilisations de la jeunesse, etc. Les travaux de la CIM Jeunesse auront pour objectif de dresser un état des lieux, d'évaluer les stratégies et les législations existantes et d'améliorer celles-ci.

Afin de permettre la création de la CIM lors de la prochaine réunion du Codeco, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a désigné, lors de sa réunion du 9 décembre, ses représentants au sein de la CIM: notre entité sera ainsi représentée par Bénédicte Linard, Caroline Désir et moi-même.

Le travail du Forum des jeunes dans le cadre de son projet «Être jeune en 2021» sera intégré dans les futurs travaux de la CIM Jeunesse, comme je l'ai déjà indiqué précédemment. Le Forum des jeunes a eu l'occasion de me présenter le fruit de son travail acharné. Il ne fait aucun doute que son plaidoyer sera utilisé dans le cadre de la CIM Jeunesse.

Je ne manquerai pas de tenir au courant l'ensemble des associations de jeunesse sur l'état d'avancement de la CIM. Je me ferai également un plaisir de vous informer des suites de la prochaine réunion du Codeco ordinaire qui désignera les ministres compétents dans ce cadre.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – La décision de principe a donc été actée et l'heure est encore aux étapes préliminaires. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre concrètement la CIM Jeunesse et de commencer à parler du fond. J'espère que cela se fera rapidement. La CIM Jeunesse doit aboutir à des décisions et à des actions concertées entre les niveaux de pouvoir afin que les 66 souhaits de la jeunesse ne restent pas lettre morte.

1.31 Question de M. Hervé Cornillie, intitulée «Stages de fin d'année des étudiants en psychologie clinique»

1.32 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Difficultés d'obtention de l'agrément pour exercer la psychologie clinique»

1.33 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Inquiétudes des futurs diplômés en psychologie clinique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Hervé Cornillie (MR). – L'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des psychologues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage prévoit la réalisation d'un stage pratique obligatoire de 1 680 heures, soit 42 semaines à temps plein pour les diplômés en psychologie clinique. Il concerne tous les étudiants qui ont entamé leur cursus à partir de l'année académique 2017-2018.

Quand on compare la date de l'arrêté royal à celle de l'entame du cursus, on comprend immédiatement les soucis soulevés. Le stage peut potentiellement être étalé sur l'ensemble des études, pour autant que l'étudiant ait reçu l'information et eu l'occasion de le faire. En comparant la date d'adoption de l'arrêté royal à l'année académique à partir de laquelle il est entré en vigueur, nous comprenons que les étudiants se sentent lésés. En effet, la mesure étonne les étudiants concernés, surtout ceux de dernière année, dont la promotion est la première à effectuer ledit stage. En outre, il semblerait que l'information sur la tenue du stage ait été communiquée aux étudiants alors que ceux-ci avaient déjà entamé leur parcours scolaire.

Nous savons à quel point la modification des règles en cours de route peut être problématique. Les étudiants ont donc commencé leurs études sans forcément disposer de l'information. Ensuite, certains se plaignent des nombreuses inconnues qui demeurent concernant les modalités du stage, notamment pour la rémunération: est-ce une indemnisation des frais engagés ou un stage rémunéré en tant que tel?

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Au vu du nombre important d'étudiants en psychologie clinique et du manque de maîtres de stage, craignez-vous qu'une compétition s'installe entre les étudiants pour l'obtention d'un stage?

Vous avez annoncé être sensible à la problématique et avoir d'ores et déjà inter-cédé auprès du ministre fédéral de la Santé. Qu'est-il ressorti de cette rencontre? Des dispositions transitoires accompagneront-elles le passage au nouveau régime? Un complément d'information sera-t-il communiqué aux étudiants concernés pour les aider à mieux comprendre leur situation et achever leurs études?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Certains psychologues cliniciens éprouvent des difficultés à obtenir l'agrément nécessaire pour exercer leur profession. L'obtention de l'agrément est devenue obligatoire depuis que le métier de psychologue clinicien a été ajouté à la liste reprise dans la loi sur les professions de soins de santé mentale. J'ai eu vent de situations dramatiques où des professionnels, qui exercent parfois depuis plus de vingt ans la psychologie clinique, se retrouvent empêchés en raison d'une administration kafkaïenne.

Le problème se posait déjà pour les psychologues exerçant en Belgique, mais ayant obtenu un diplôme à l'étranger. Je me réfère, à ce sujet, aux récentes

questions de M. Soiresse Njall, qui pointait les difficultés liées au système d'équivalence des diplômes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aucun assouplissement n'est prévu pour les psychologues diplômés à l'étranger, dont certains ont introduit un recours auprès du Conseil d'État. Ces démarches sont souvent longues et coûteuses. En outre, elles n'offrent aucune garantie et ces personnes se retrouvent parfois dans l'impossibilité d'exercer leur profession. Le bon sens permettrait pourtant d'éviter certaines pénuries. Force est de constater que le problème dépasse les seuls psychologues diplômés à l'étranger et qu'il se généralise à l'ensemble des psychologues cliniciens exerçant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ce problème lié à l'obtention de l'agrément pour exercer la psychologie clinique? Comment expliquez-vous ce phénomène? Que mettez-vous en place pour y remédier et permettre aux psychologues cliniciens d'exercer leur profession? L'agrément est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Où en est l'installation de la commission d'agrément? Avez-vous rencontré une délégation de psychologues cliniciens francophones? Ils se sentent démunis face à une administration qui se montre peu encline à dévier de la manière dont elle traite les demandes qui lui sont adressées.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je m'inscris dans le sillage des questions posées par mes collègues et plus particulièrement de celle de M. Cornillie à propos des conditions de travail et de la rémunération des stages. Comme mon collègue l'a rappelé, nous nous situons ici dans le cadre de l'application de l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des psychologues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage. Cet arrêté régit l'accueil des étudiants, futurs psychologues cliniciens.

Les étudiants en question doivent accumuler 1 680 heures de pratique. La première génération d'étudiants en psychologie à s'être pliée à l'exercice sera diplômée à l'issue de la présente année académique. Madame la Ministre, vous avez été sensibilisée à la problématique: la presse en a parlé et les parlementaires vous ont posé de nombreuses questions à ce sujet. Quant aux étudiants et aux acteurs de terrain, ils vous ont également interpellée à ce propos.

D'après nos informations, au vu des contraintes liées à la formation et à l'agrément des maîtres de stage, peu de professionnels du secteur de la psychologie clinique acceptent de prendre des stagiaires. Par conséquent, les futurs diplômés craignent de ne pas accéder à la profession, faute de stages disponibles, ce qui réduirait évidemment leurs perspectives professionnelles. De la même manière, et la presse s'en faisait encore fortement l'écho aujourd'hui, les étudiants sont préoccupés par les conditions financières liées aux stages. En effet, compte tenu du volume d'heures à prester, soit l'équivalent de 42 semaines de stage à temps plein, la poursuite d'un stage est difficilement compatible avec une autre activité professionnelle. Le risque de rester 42 semaines sans revenus

est avéré pour ces étudiants. Certains candidats ne peuvent tout simplement pas vivre aussi longtemps sans revenus. De plus, cela vient obérer leurs chances d'ouvrir un cabinet de psychologie, faute de pouvoir en assumer les frais.

Madame la Ministre, comme mes collègues, je suis parfaitement consciente que cette matière relève de l'autorité fédérale. Vous avez toutefois été interpellée et, si j'en crois la presse, vous avez pris l'initiative de prendre langue avec le ministre fédéral de la Santé, M. Vandembroucke. Dès lors, que ressort-il de ces éventuelles discussions? Avez-vous pris contact avec l'Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones (UPPCF)?

Toujours selon la presse, vous auriez plaidé pour reporter d'une année l'application de l'arrêté fixant les nouvelles conditions d'agrément. Quelle suite le ministre fédéral de la Santé a-t-il réservée à votre proposition? Le gouvernement fédéral envisage-t-il ce report? Avez-vous obtenu des précisions sur les modalités d'exercice des stages, notamment en ce qui concerne l'offre, les conditions de travail et la rémunération éventuelle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Messieurs les Députés, vous m'interrogez sur les nouvelles conditions d'accès à l'exercice de la psychologie clinique. Permettez-moi de reprendre un résumé de cette problématique que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer au sein de notre Parlement en réponse à des questions parlementaires. Ma réponse sera toutefois plus complète.

La psychologie clinique est une profession de santé et l'accès à sa pratique est régulé par la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé. Les praticiens en psychologie clinique doivent être agréés et les critères de cet agrément sont fixés par l'arrêté royal du 26 avril 2019. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et son application concerne bien les étudiants qui seront diplômés en master de psychologie clinique – 300 crédits – à l'issue de cette année académique 2021-2022.

Selon cet arrêté royal, à l'issue du diplôme, il faut encore accomplir un stage de 1 680 heures auprès d'un maître de stage agréé pour bénéficier de l'agrément en psychologie clinique. Les conditions d'agrément des maîtres et des services de stage sont par ailleurs régies par l'arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant les conditions et les règles de procédure pour la demande d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de retrait de l'agrément en qualité de maître de stage et service de stage en psychologie clinique. Si l'agrément de psychologue clinicien est bien délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les critères d'agrément des psychologues cliniciens, les critères d'agrément et l'agrément des maîtres de stage et des services de stage relèvent de la compétence de l'autorité fédérale.

Comme vous en faites vous-même état dans vos questions orales respectives, de grandes incertitudes planent toutefois sur la possibilité qu'auront les diplômés de trouver des places de stage. Dès le début de cette année académique, j'ai été informée de ces difficultés à la fois par les doyens de nos facultés de psychologie et par des représentants des étudiants en dernière année de master en psychologie clinique. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer plusieurs d'entre eux.

J'ai pris l'initiative, entre-temps, d'écrire au ministre fédéral de la Santé Frank Vandenbroucke pour attirer son attention sur les difficultés pratiques à répondre à l'obligation du stage. Je lui ai indiqué notamment l'insuffisance numérique des maîtres et services de stage pour encadrer le nombre élevé de diplômés. Comme vous le mentionnez, je lui ai en effet suggéré de postposer l'application de l'arrêté royal du 26 avril 2019, le temps d'assurer aux stagiaires des conditions d'accueil de qualité. Je n'ai pas encore reçu de réponse officielle de sa part, mais un contact direct avec son cabinet nous apprend tout récemment que ladite application de l'arrêté royal sera postposée. À cet égard, une modification de la législation est en préparation. Sous réserve de confirmation formelle, les étudiants actuellement en année terminale bénéficieront encore des dispositions transitoires aujourd'hui en vigueur et seront dispensés du stage en question pour obtenir leur agrément de psychologue clinicien.

Pour la partie de la question de M. Demeuse concernant les agréments de certains psychologues cliniciens étrangers, et plus spécifiquement français, souhaitant exercer leur profession en Belgique, je suis en mesure de préciser que ces dossiers sont en effet traités par l'administration. Il s'agit, en l'occurrence, de vérifier les qualifications avancées par les demandeurs au regard des directives européennes.

Des divergences de vues sont apparues entre l'administration et les demandeurs, portant notamment sur la notion de profession réglementée, soit une profession soumise à une directive fixant des conditions supplémentaires pour ceux qui ont un diplôme dans un pays où ce n'est pas une profession réglementée. Nous comprenons que ces personnes et leurs unions professionnelles éprouvent des difficultés à comprendre ces vérifications supplémentaires, mais nous ne pouvons malheureusement pas déroger à ces conditions supplémentaires fixées par un cadre européen qui ne relève pas de nos compétences. Par ailleurs, un arrêté du gouvernement est en cours de préparation pour définir les nouvelles modalités de la délivrance des agréments, notamment pour le moment où l'arrêté royal du 26 avril 2019 entrera en vigueur.

M. Hervé Cornillie (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait le point dans ce dossier, d'avoir annoncé des nouvelles positives et d'avoir apporté des réponses pratiques par rapport à la situation de ces étudiants. Je prends note du fait que ces éléments doivent encore être confirmés. Ces jeunes sont confrontés à une nouvelle donne, qu'ils peinent à mettre en œuvre, quelle que soit

la formule retenue. Il est heureux et positif de constater que le pouvoir fédéral a visiblement entendu le message que vous avez relayé. Cela devrait réjouir bon nombre de nos auditeurs.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne peux que me réjouir du fait que vous preniez en compte les préoccupations du terrain, notamment l’annonce du report de l’application de l’arrêté le temps de trouver une solution. Par ailleurs, j’entends qu’un arrêté du gouvernement est en cours de préparation et j’espère qu’il permettra effectivement de clarifier les choses. Nous devons adopter une interprétation qui permette de résoudre les problèmes qui se posent concrètement sur le terrain. À cet égard, il est urgent de trouver une solution. J’insiste vraiment sur l’importance d’avoir et de maintenir un dialogue avec le secteur et les représentants.

Mme Alda Greoli (cdH). – C’est un plaisir de souligner que le ministre fédéral de la Santé a fait preuve de sagesse dans ce dossier en postposant l’application de l’arrêté. Nous suivrons attentivement l’évolution du dossier. Pour chacun d’entre nous, c’est sans doute l’occasion de remercier la profession et l’ensemble des psychologues cliniciens, qu’ils soient déjà actifs ou qu’ils soient encore aux études. Leur importance doit être soulignée, y compris dans la gestion d’une crise. La santé mentale ayant parfois été quelque peu délaissée dans les évaluations, c’est un plaisir de savoir que M. Vandenbroucke en a cette fois tenu compte.

1.34 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Nombre d’étudiants français inscrits dans les établissements d’enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Un article du journal *«Le Monde»* rapporte que l’agence gouvernementale française Campus France relevait récemment une progression de 40 % du nombre d’étudiants français en Belgique entre 2017 et 2018, soit les deux dernières années pour lesquelles les données officielles sont disponibles. Les étudiants français en Belgique étaient alors au nombre de 15 000. La tendance se poursuit fortement, notamment à l’Université libre de Bruxelles (ULB). Lors de la rentrée académique 2020, pourtant en pleine crise sanitaire, les Français représentaient 12,4 % des étudiants de l’université bruxelloise, soit plus de 4 300 étudiants. Cela représente une hausse de 25 % en cinq ans. Selon les projections de Campus France, les étudiants français devraient être encore plus nombreux en 2021. Cela ne concerne plus uniquement les filières médicales, comme c’était le cas auparavant. Ainsi, cette année, en faculté de pharmacie, on compte pour la première fois plus de Français que de Belges en première année.

Au total, ce sont près de 20 000 étudiants français qui sont accueillis dans les établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce chiffre correspond à l'effectif d'une université à part entière, selon la rectrice de l'ULB. Les étudiants français arrivent sur nos campus après avoir obtenu le baccalauréat français, soit l'équivalent de notre diplôme d'études secondaires, mais aussi et surtout après avoir essuyé plusieurs refus de la part de Parcoursup, la plateforme d'affectation dans l'enseignement supérieur français. Le manque de places constitue le plus gros problème chez nos amis français et contribue à une politique injuste de sélection. Je crains que la hausse démographique en France, qui pénalise un nombre élevé de jeunes, se fasse tôt ou tard ressentir très fortement chez nous. C'est déjà le cas dans certaines filières: rappelons-nous ces images frappantes qui avaient circulé en début d'année, montrant des étudiants assis sur les marches des auditoriums faute de place.

Néanmoins, le problème n'est pas propre aux années de bachelier. L'ULB accueille aussi des étudiants en master qui ont été refusés par le système français alors qu'ils ont obtenu un diplôme de licence en France. La rectrice de l'ULB met le doigt sur le problème: Parcoursup et la sélection en master sont deux mesures qui «drainent des étudiants exclus des études en France».

Madame la Ministre, quelles sont vos discussions avec votre homologue française afin de trouver des solutions effectives et non discriminatoires à cette situation? De quelle façon l'État français contribue-t-il au financement des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles solutions votre homologue française retient-elle afin de pallier l'augmentation exponentielle du nombre d'étudiants français sur notre territoire, sans pour autant les priver de la liberté de poursuivre des études? Quelle est la place de votre gouvernement dans cette stratégie?

Est-il possible d'évaluer l'état de la situation pour nos étudiants résidents et nos jeunes chercheurs? De quelles manières subissent-ils les conséquences de la politique française?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je tiens à souligner que la présence d'étudiants français dans des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une richesse, mais aussi un défi qu'il convient de relever en gardant à l'esprit le principe de la libre circulation des personnes.

Comme je l'avais déjà expliqué l'an dernier, nous pouvons considérer que 20 000 étudiants de nationalité française fréquentent nos établissements. Parmi eux, 16 000 étudiants ont acquis leur diplôme d'études secondaires en France. Ces derniers incarnent potentiellement la mobilité de contournement qui génère des difficultés dans nos filières médicales et paramédicales.

Le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (décret «Non-résidents») a fixé un quota de non-résidents pour les étudiants dans les filières médicales et paramédicales, à savoir la médecine, la médecine vétérinaire, la dentisterie, la logopédie, l'audiologie et la kinésithérapie. Le droit européen est peu favorable à une telle pratique, ce qui en limite l'usage et nous oblige régulièrement à justifier une telle entrave à la liberté de circulation des étudiants. Celle-ci doit être justifiée au regard des risques pour la qualité de la formation et de la protection.

Les chiffres mentionnés dans l'article du journal «*Le Monde*» montrent que les autres filières, à savoir la philosophie, les sciences sociales, les sciences de la motricité, le droit ou l'architecture, sont loin du quota de 30 % d'étudiants non-résidents. Toutefois, de manière générale, je ne suis pas opposée par principe au fait de mener une réflexion sur un éventuel abaissement à 20 % du seuil d'étudiants non résidents en médecine. En ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur, nous sommes directement affectés par l'évolution des législations prises par la France, vu la taille de ce pays par rapport à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès que la France resserre ou change les procédures d'accès à une filière, beaucoup d'étudiants français se redirigent vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre système rencontre des difficultés à absorber ce volume d'étudiants tout en maintenant la qualité de la formation. À titre d'exemple, l'examen d'entrée aux études de médecine a vu, cette année, 2 745 étudiants non résidents tenter une ou deux sessions d'examen contre 1 170 en 2020-2021.

Il convient toutefois de rester prudent et d'éviter d'installer des mécanismes contraires aux principes européens, qui pourraient, le cas échéant, fragiliser l'équilibre actuel – déjà précaire – de notre cadre législatif. Autrement dit, abaisser le seuil de 30 % à 20 % pourrait bien pousser les autorités européennes à réexaminer tout notre dispositif concernant les non-résidents.

Les contacts que j'ai eus avec la ministre française Frédérique Vidal ont facilité les collaborations entre nos administrations au sujet du nombre d'étudiants valorisant leur diplôme de sciences vétérinaires en France. Cela permet de justifier l'application du décret «Non-résidents» dans une filière où le quota de non-résidents est régulièrement atteint. Mon homologue française m'a également informée de l'ouverture des nouveaux établissements d'enseignement supérieur en France formant de futurs vétérinaires.

Concernant vos questions relatives à la politique de Mme Vidal, ainsi qu'au départ des étudiants français vers d'autres destinations avec, en priorité, le Canada, vous comprendrez que je réserve mes éventuelles réflexions à ce sujet au dialogue que j'entretiens avec mon homologue française.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez raison de rappeler à quel point c'est une richesse de compter sur des étudiants étrangers dans

notre enseignement. Merci également de souligner au combien il est important de respecter les règles européennes. Nous y sommes particulièrement attachés.

L'accès le plus large et non discriminatoire à notre enseignement supérieur constitue une valeur cardinale. Dans ce cadre, nous devons porter une attention renforcée à un point précis: le fait de laisser à chaque étudiant la chance d'entrer dans l'enseignement supérieur. Or, nous sommes un peu les seuls à jouer le jeu au niveau européen, ou du moins dans les relations bilatérales entre la Belgique et la France, et la situation devient de plus en plus intenable. Les filières médicales ne sont plus les seules concernées par un afflux d'étudiants français. Le but ne doit pas être de limiter l'accès aux études, mais de trouver des solutions afin de garantir l'accès de tous à l'enseignement supérieur. Néanmoins, vu l'état de nos finances et la saturation de notre enseignement supérieur, la France doit elle aussi assumer les mesures de sélection qu'elle prend. De ce fait, elle doit contribuer au financement de ses étudiants dans notre enseignement.

Je vous invite à poursuivre le dialogue avec votre homologue française pour négocier ces différents points. La France doit mettre les moyens et contribuer à compenser les mesures de sélection qu'elle prend chez elle afin que nous, en Belgique, puissions garantir l'ouverture de notre enseignement supérieur.

1.35 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «État des lieux de la concertation entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le fédéral au sujet de l'octroi des numéros INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité)»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – La semaine dernière, la commission de la Santé de la Chambre des représentants a examiné un projet de loi portant sur diverses dispositions urgentes en matière de santé. Ce texte aborde la problématique du contingentement des numéros INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité). Cette question épineuse a des répercussions sur de nombreux jeunes ayant la volonté d'effectuer des études de médecine, mais aussi sur la santé de nos concitoyens en raison de l'actuelle pénurie de médecins.

Alors que l'obtention d'un numéro INAMI n'est pas assurée à l'issue des études, il me semble important de faire le point sur cette question, notamment sur la concertation avec le pouvoir fédéral qui, par le passé, n'a pas toujours été au beau fixe.

Madame la Ministre, où en est la concertation avec le ministre fédéral de la Santé concernant le contingentement des numéros INAMI? Pouvez-vous donner des assurances aux étudiants quant à l'obtention de ce numéro à l'issue de leurs études? Par ailleurs, les données récoltées par la Commission de planification de l'offre médicale ont-elles permis d'objectiver les besoins réels et de mettre en évidence la pénurie structurelle des médecins? Ces données sont-elles transmises au fédéral?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le problème que vous soulevez, Madame la Députée, est d'une grande importance. Sa solution passe par une concertation sereine entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

En effet, la limitation du nombre de praticiens de l'art de guérir qui ont accès au financement des soins de santé – les quotas INAMI – relève de l'État fédéral. Cette limitation a été décidée durant la législature 1995-1999 sous le gouvernement Dehaene II. Elle est inscrite dans la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, plus particulièrement ses articles 91, 92 et 92/1. Ses modalités sont définies dans les arrêtés royaux du 2 juillet 1996 et 29 août 1997.

Depuis l'instauration de cette limitation, les Communautés sont confrontées aux difficultés qui résultent de la proclamation d'un nombre de jeunes diplômés médecins qui, dépassant les quotas INAMI, seraient dans l'incapacité d'exercer. Dans cette hypothèse – et c'est le cas de la Communauté française –, il faut que le gouvernement fédéral accepte de délivrer chaque année, au moins depuis 2004, un nombre supplémentaire de numéros INAMI pour couvrir la différence entre le nombre de diplômés et les quotas. Ce fut le cas lors des gouvernements de Charles Michel et de Sophie Wilmès et c'est le cas depuis le début du gouvernement De Croo. Ainsi, cette année encore, des numéros supplémentaires ont été obtenus par l'arrêté royal du 30 juillet 2021 fixant la réduction des seuils d'activité en matière de rétributions ou d'interventions pour les dispensateurs de soins en ce qui concerne l'année de référence 2020 dans le cadre de la crise de Covid-19. Cela a concerné 357 diplômés. Pour combien de temps encore la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficiera-t-elle de cette disposition? Telle est la question qui doit être posée au gouvernement fédéral.

Outre l'obtention de ces numéros «surnuméraires», ceux-ci seront, en vertu du mécanisme fédéral, à récupérer à partir de 2024 par la diminution du nombre des quotas annuels disponibles sans cependant tomber en dessous de 505.

Diverses tentatives ont été lancées pour réguler le nombre de diplômés. La Communauté flamande a, de son côté, instauré un examen d'entrée, remplacé par un concours d'admission en 2018. Elle est en déficit de numéros INAMI. Depuis 1997 et jusqu'en 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles a expérimenté une variété de modalités dont aucune n'a finalement donné satisfaction. Depuis 2017, elle organise un examen d'entrée et d'accès aux études du premier cycle en sciences médicales et dentaires. Cependant, cet examen d'entrée n'a pas résolu le problème de l'excédent de diplômés médecins par rapport aux quotas disponibles. Ainsi, nous diplômons en moyenne 850 médecins par an. Le nombre de

lauréats à l'examen d'entrée est en moyenne de 1 100, plus précisément 1 227 en 2021. Le quota qui les concernera est actuellement de 505!

C'est donc au niveau fédéral que le débat sur l'octroi de numéros INAMI supplémentaires se tient. Je vous invite à relayer ces préoccupations aux membres de votre formation faisant partie du gouvernement fédéral. Comme vous le signalez, un projet de loi portant diverses dispositions en matière de soins de santé fait actuellement l'objet de débats à la Chambre et a été approuvé en première lecture en commission de la Santé. L'article 87 de ce projet de loi constitue la base légale qui doit permettre une maîtrise plus stricte du respect des quotas INAMI.

Pour peu que l'on fasse abstraction du contexte sanitaire, ces démarches ne sont pas surprenantes quand on sait que l'accord de majorité fédérale prévoit qu'«un mécanisme de responsabilisation est prévu en cas de non-respect des quotas». Par ailleurs, ne perdons pas de vue le fait qu'un organe interfédéral de concertation pour la planification de l'offre médicale devrait être créé à l'initiative du ministre fédéral de la Santé. Toutefois, ces travaux ont, semble-t-il, pris du retard.

De notre côté, les travaux de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ont bien débuté et pourront, à terme, alimenter cet organe afin de mieux prendre en compte les besoins réels de la population de notre Communauté. Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles est donc confrontée à un double défi. D'abord, les étudiants inscrits dans les études de médecine et de dentisterie doivent avoir l'assurance qu'ils auront bien accès à l'exercice de la profession à l'issue d'une formation longue et difficile. Ensuite, la population de notre Communauté doit disposer de praticiens de la santé en nombre suffisant pour répondre aux besoins de santé. Le contexte de crise sanitaire illustre davantage cette nécessité.

Tout comme vous, je suis bien consciente que l'État fédéral développe un instrument pour prendre la maîtrise des quotas, nous forçant par conséquent à élaborer un filtre plus efficace, sans aucune contrepartie. Je voudrais être très claire: je regrette de ne pas avoir obtenu le mandat d'un partenaire gouvernemental – qui n'est pas votre parti – pour négocier avec l'État fédéral et obtenir des avancées pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'aurais voulu en particulier obtenir la garantie que chaque étudiant qui intègre le cursus dispose bien d'un numéro INAMI. J'ai pourtant attiré l'attention des partenaires de la coalition sur les conséquences de ce refus d'entrer en négociation. Notre quota restera bloqué à 505 et notre dette de numéros à rendre sera toujours de 1531, ce qui compromettra le sort des générations futures. Les étudiants acceptés dans les cursus de médecine et de sciences dentaires après un examen d'entrée n'auront aucune garantie d'obtenir un numéro INAMI. Pire encore: en cours de cursus, ils seront soumis à un nouveau filtre organisé par le

SPF Santé publique. Cette énumération de conséquences potentiellement dramatiques pour nos étudiants n'est malheureusement pas exhaustive.

Votre question m'a permis de souligner les conséquences graves d'un blocage à l'ouverture d'une concertation qui s'annonce difficile, mais qui aurait pu nous permettre d'obtenir plus de sécurité pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles!

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir replacé la problématique dans son contexte, si compliqué en Belgique. Cela explique en partie la pénurie de médecins. Cela explique aussi pourquoi il est impossible de satisfaire l'ensemble des étudiants ayant intégré cette filière. La Fédération Wallonie-Bruxelles semble bien préparée pour fournir toutes les informations à la Commission de planification de l'offre médicale et pour intervenir dans une éventuelle concertation. Cette problématique reste une des préoccupations de mon groupe, à quelque niveau de pouvoir que ce soit.

1.36 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Hackathon dans l'enseignement supérieur»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, le mot «*hackathon*» peut prendre différentes formes, parce qu'il s'adapte à tous les contextes. On en a beaucoup parlé dans le monde entrepreneurial ainsi qu'au niveau des villes. Il me semble important d'arborez avec vous le cas des étudiants des cinq facultés de l'Université de Mons (UMONS) qui se sont unis pour travailler sur un projet commun, afin de mélanger les expertises et d'apporter une diversité bienfaisante pour se pencher sur une problématique choisie. Dans le cas présent, il s'agit de l'implantation d'une usine de production d'hydrogène à Frameries.

Madame la Ministre, existe-t-il des leviers pour encourager les initiatives de ce type dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans la négative, que pourrions-nous mettre en œuvre? Cette logique, qui permet de mélanger les expériences, les expertises, les profils, les étudiants et les facultés, constitue véritablement un modèle d'avenir et doit être encouragée. Comment promouvoir et soutenir ces initiatives? Existe-t-il une liste de tous les *hackathons* ayant déjà eu lieu dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, aujourd'hui, les activités de ce genre sont effectivement monnaie courante au sein des établissements d'enseignement supérieur. Ces dispositifs sont particulièrement intéressants, car ils combinent une pédagogie active, une démarche transdisciplinaire et une mise en situation portant sur une problématique réelle de la société civile.

Si ces dispositifs pédagogiques sont déjà bien connus, les enseignants qui le souhaitent peuvent être formés et accompagnés par les services d'appui et de formation en pédagogie au sein de leurs établissements. Certains établissements imposent parfois à leur personnel de suivre des formations à des dispositifs pédagogiques variés et en tiennent compte dans l'évolution de leur carrière. Dans certains cas, si de tels dispositifs dépassent le cadre des missions de base de nos établissements, un soutien ponctuel peut être apporté, par exemple dans le cas d'un concours ou d'une action de sensibilisation à une thématique particulière.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, si possible, j'aimerais recevoir la liste des *hackathons* en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si ce n'est pas possible, j'introduirai une question écrite à ce sujet.

1.37 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Réforme des rythmes scolaires et du calendrier académique dans l'enseignement supérieur (suivi)»

1.38 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Jeunesse, volontariat et réforme des rythmes scolaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je reviens vers vous au sujet du besoin criant d'une réforme des rythmes académiques. Ce sujet croise plusieurs de vos compétences en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports. Tous les acteurs de ces secteurs nous alertent d'une même voix afin de trouver des solutions aux dissonances qui se feront tout prochainement jour dès la mise en œuvre du nouveau calendrier de l'enseignement obligatoire à la rentrée scolaire 2022.

Il est en effet nécessaire de revoir le calendrier académique afin de permettre aux étudiants ainsi qu'aux équipes pédagogiques et scientifiques d'évoluer, de travailler et d'étudier en harmonie, selon un rythme de travail sain pour tous. Nous en avons parlé à plusieurs reprises sous l'angle de l'enseignement supérieur, à la lumière des nombreux bienfaits que cela générerait. Or, les conséquences d'une absence de prise en compte de l'évolution de ces rythmes dans l'enseignement obligatoire vont bien au-delà.

Ce 5 décembre, des acteurs importants du secteur de la jeunesse et du volontariat ont rédigé une carte blanche exprimant leur préoccupation quant au fait que l'organisation de l'enseignement obligatoire ne coïncidera désormais plus avec celle de l'enseignement supérieur et aux graves conséquences que cela engendrera sur le volontariat et les actions du secteur de la jeunesse, qui concernent des dizaines de milliers de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, le volontariat des jeunes est l'essence même des actions menées par les organisa-

tions de jeunesse. Cette inadéquation des rythmes est considérée comme une mise à mal importante de cette spécificité qui est pourtant chère à nos yeux.

Comme ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, vous disposez des leviers pour répondre à cette demande urgente qui est de réformer les rythmes de l'enseignement supérieur. Il y a là une très belle opportunité de revoir le calendrier académique afin de permettre aux étudiants et aux équipes administratives, techniques, pédagogiques et scientifiques d'évoluer, de travailler et d'étudier en harmonie et selon un rythme de travail sain pour tous.

Quelle est votre analyse de la situation? Quelles sont les démarches concrètes déjà entamées par vos équipes pour faire évoluer les rythmes académiques et ainsi permettre de ne pas déformer le volontariat des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles ou les opportunités de travailler pour ceux qui en auraient besoin? Une telle réforme ne peut se faire sans concertation avec les acteurs. Il y a donc urgence. Qu'est-ce qui est déjà réalisé? Où en sont les réflexions? Quel calendrier vous êtes-vous fixé afin de mener à bien cette réforme? Quels sont les acteurs que vous avez décidé de rencontrer? Comment organisez-vous la concertation entre les acteurs de vos différents secteurs?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – La réforme des rythmes scolaires est désormais une réalité en Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'elle devrait être votée dans les prochaines semaines! La rentrée scolaire de 2022-2023 présentera, par conséquent, un nouveau calendrier caractérisé par une alternance plus adéquate des semaines de cours et de celles de congé. Elle sera mise en œuvre au bénéfice direct des enfants et des jeunes. Pour Ecolo, cette réforme est une bonne chose. Elle est fortement soutenue par notre groupe, en ce compris sa mise en œuvre rapide et malgré le fait que les autres Communautés ne semblent pas avoir compris son intérêt.

Ce 5 décembre, comme vient de le rappeler M. Demeuse, des opérateurs importants du secteur de la jeunesse et du volontariat ont rédigé une carte blanche sur la réforme des rythmes scolaires et ses conséquences sur le volontariat et les actions du secteur de la jeunesse. Intitulé «*La réforme des rythmes scolaires, un frein au volontariat des jeunes?*», le texte est signé par Ocarina, Le Patro, Latitude-Jeunes, la Coordination-CRH, Arc-en-ciel, Jeune et Citoyen, Volont'R, Empreintes, Résonance et le Conseil de la jeunesse catholique. Elle est aussi soutenue par la plateforme francophone du volontariat. Je viens de citer l'ensemble des signataires ou des soutiens, et, vous me l'accorderez, Madame la Ministre, il s'agit d'une série d'opérateurs importants du secteur de la jeunesse. En tant que mouvements et services de jeunesse ou fédérations et plateformes, ces associations concernent en effet des dizaines de milliers de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout au long de l'année, elles organisent des centaines d'activités et sont à la fois des acteurs centraux ainsi que des experts dans le développement du volon-

tariat des jeunes. Dans cette carte blanche, ces associations rappellent leur soutien à l'importance de cette réforme, mais expriment leur préoccupation quant au fait que l'organisation de l'enseignement obligatoire ne correspondra désormais plus avec celle de l'enseignement supérieur. Elles pointent aussi les importantes conséquences sur l'organisation des actions menées par ces associations de jeunesse durant les congés scolaires et par les centaines de jeunes volontaires organisant et animant des camps, des stages, des formations et des projets par centaines. Les mêmes associations relèvent également les conséquences sur la formation des animatrices et animateurs. Ces formations sont particulièrement importantes, tant elles contribuent à la qualité du travail des organisations de jeunesse.

M. Demeuse l'a déjà dit avant moi, mais j'insiste: le volontariat des jeunes est l'essence même des actions menées par les organisations de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un levier majeur du bien-être individuel et collectif, tout en étant un formidable moyen de contribuer à une société meilleure. Une inadéquation des rythmes est, par conséquent, considérée comme une mise en difficulté de cette spécificité si importante et chère à nos yeux. Cette carte blanche s'adresse notamment à vous, Madame la Ministre, compte tenu du fait que vous êtes la ministre à la fois de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur.

À ces titres, vous disposez en effet des leviers pour répondre à leur principale demande: mettre rapidement les acteurs impliqués, dont ceux de l'enseignement supérieur, autour de la table pour mener une réflexion sur la manière d'aligner les rythmes scolaires entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur ou, à tout le moins, pour trouver des adaptations adéquates. Comme M. Demeuse vient de le rappeler, le monde de l'enseignement supérieur n'a toutefois pas attendu pour se lancer dans cette réflexion et a, par ailleurs, exprimé sa volonté que vous contribuiez à trouver ces adaptations adéquates.

Avant d'aborder mes questions, je voudrais apporter une précision importante: nous ne contestons ou ne nions pas la décision du gouvernement d'accorder une enveloppe budgétaire destinée à soutenir les secteurs touchés par cette réforme dans les nécessaires adaptations à trouver, notamment en matière de lieux de stages et de camps. Il faut absolument mobiliser cette enveloppe en bonne intelligence avec les opérateurs de terrain, mettre en œuvre les actions les plus adéquates et, ensuite, évaluer les dispositifs.

Cette précision apportée, j'en viens à mes questions. Quelle est votre analyse de la situation exposée par les associations de jeunesse dans leur carte blanche, notamment sur les conséquences redoutées de la réforme des rythmes scolaires sur le secteur de la jeunesse et celui du volontariat? Depuis le dépôt de ma question orale, j'ai pris connaissance du fait que vous notez qu'en ce moment les calendriers de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur ne sont pas

les mêmes. J'adapte en conséquence ma deuxième question: que devons-nous conclure de votre affirmation?

Pouvez-vous nous indiquer également ce que vous avez réalisé pour répondre à ces demandes, faire évoluer les rythmes académiques ou trouver des adaptations adéquates? Par ailleurs, que mettez-vous en œuvre pour ne pas déformer le volontariat des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Estimez-vous envisageable de répondre à la demande des secteurs dont vous avez la charge?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance de cet appel qui souligne la difficulté de changer les rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire dès la rentrée prochaine, alors que cette réforme pourrait faire apparaître des difficultés, notamment en raison du décalage qu'elle va créer avec tant le calendrier de l'enseignement supérieur que celui des autres Communautés. Cette réforme est toutefois portée par toutes les composantes du gouvernement, y compris donc par votre parti, Messieurs les Députés. En effet, votre parti soutient l'objectif de cette réforme, à savoir mieux tenir compte du rythme physiologique de l'enfant.

L'enseignement supérieur s'adresse, quant à lui, à un public adulte dont une partie, il est vrai, est bénévole dans les organisations de jeunesse. Dès le début de la réflexion sur cette réforme – à savoir dès l'élaboration de la note d'orientation au gouvernement –, j'ai organisé plusieurs rencontres entre les mouvements de jeunesse et les cinq ministres du gouvernement. Le 20 décembre prochain, le ministre-président, Mme Désir et moi-même rencontrerons à nouveau les mouvements de jeunesse.

L'objectif poursuivi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ne peut pas être transposé directement à l'enseignement supérieur. Un alignement pur et simple du calendrier académique sur celui de l'enseignement obligatoire poserait des difficultés qui ont d'ailleurs été listées dans l'avis n° 2021/14 de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) du 29 juin 2021. J'avais sollicité cet avis au tout début du processus, lors de la préparation de la note d'orientation du gouvernement.

Je ne partage pas tout à fait l'analyse développée dans la carte blanche. Certes, il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'alignement complet entre le calendrier de l'enseignement obligatoire et le calendrier – ou plutôt les calendriers, car il existe des différences selon les types d'établissements – de l'enseignement supérieur. À titre d'exemple, le calendrier universitaire ne prévoit que quelques jours de congé à la Toussaint et à Carnaval, tandis que les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) prévoient une semaine de congé soit à la Toussaint, soit au carnaval, mais pas aux deux. Cela n'empêche toutefois pas l'organisation de stages, de camps ou de formations.

Les acteurs de l'enseignement supérieur nous ont indiqué que, d'ici l'année 2022, il ne leur serait pas possible d'envisager d'aménager le calendrier académique pour tenir compte des changements des rythmes scolaires, mais qu'ils souhaitaient cependant entamer une réflexion de fond. Je salue cette initiative positive et constructive du secteur, alors qu'il n'est pas demandeur d'une réforme de son calendrier. Je suis bien consciente que toute modification du calendrier académique engendrerait des bouleversements importants dans l'organisation de l'année et aurait de grandes répercussions sur tous les acteurs de l'enseignement supérieur, mais aussi sur ceux d'autres secteurs. Je suis donc convaincue qu'une telle analyse ne doit pas être précipitée.

La réflexion sur le nouveau calendrier académique aura lieu à partir de 2022, comme le souhaite le secteur, et j'aimerais qu'elle aboutisse dans des délais qui permettent d'envisager les éventuelles mesures d'adaptation à l'horizon de l'année académique 2023-2024. L'analyse de l'opportunité d'une modification du calendrier académique est un exercice de longue haleine qui, sans négliger les impacts sur les autres secteurs comme celui de la jeunesse, doit avant tout répondre aux besoins des acteurs de l'enseignement supérieur, notamment les étudiants qui devront être représentés dans cette réflexion par leurs organes de représentation. Tous les acteurs, y compris les étudiants effectuant du bénévolat, doivent être entendus. De plus, l'analyse des autres calendriers académiques, en Flandre ou ailleurs, serait pertinente.

Enfin, il me semble avoir déjà répondu à la question sur les adaptations qui ont été prévues, y compris sur les montants budgétaires qui ont été réservés pour répondre aux demandes spécifiques des mouvements de jeunesse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je rappelle d'abord notre soutien à la réforme essentielle des rythmes scolaires. Néanmoins, il y a urgence. Il est nécessaire d'avancer aussi dans les réflexions sur les rythmes académiques. Il faut que ce dossier avance et qu'un travail sérieux soit mené. C'est aujourd'hui une nécessité. Dorénavant, nous n'avons plus le temps de tergiverser ou de reculer devant l'obstacle. Tous les professionnels de terrain, tous secteurs confondus, sont demandeurs d'une réflexion et demandent que le monde politique prenne l'initiative. En effet, l'impulsion doit aussi venir des représentants politiques, dont vous, Madame la Ministre.

À cet égard, j'insiste sur la nécessité d'associer tous les acteurs et tous les représentants des divers secteurs à cette réflexion. Je me réjouis que vous affirmiez que les étudiants y seront inclus. Il ne faut pas oublier d'inclure aussi le secteur de la jeunesse. Il serait en effet pertinent de favoriser la transversalité des réflexions qui seront menées dans les différents groupes de travail.

Par ailleurs, j'ai conscience des difficultés que vous citez; la situation actuelle n'est pas simple. Cependant, le risque se présente qu'elle pose encore bien plus de problèmes si rien n'est fait, surtout en ce qui concerne l'enseignement supé-

rieur. Force est de reconnaître que le calendrier académique actuel exerce une incidence négative sur la mobilité des étudiants. En effet, nous sommes pratiquement les seuls à fonctionner avec un calendrier qui place une deuxième session à la fin du mois d'août. En outre, les étudiants sont épuisés et les chercheurs ne savent pas se consacrer à leur recherche, car ils sont accaparés par les activités pédagogiques. Bref, les difficultés sont nombreuses dans la situation actuelle. Or, nous avons devant nous une véritable opportunité de réfléchir à la réforme des rythmes académiques, pour changer la façon dont nous concevons les choses et pour laisser la place à une évaluation plus continue des étudiants. Il y a vraiment une belle chance à saisir, mais, pour y parvenir, nous avons besoin de vous.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je suis ravi d'apprendre qu'une nouvelle rencontre est déjà prévue. J'aimerais tout de même insister sur deux éléments. Premièrement, le secteur de la jeunesse et le volontariat ne se limitent pas aux mouvements de jeunesse, avec tout le respect que j'ai pour tous les animateurs et les personnes investies dans ces organisations. Ocarina est le premier signataire de la carte blanche et organise, sans être un mouvement de jeunesse au regard du décret, des dizaines, voire des centaines d'actions et de camps tout au long de l'année.

Par ailleurs, tout n'est effectivement pas encore aligné à l'heure actuelle. Néanmoins, le bon fonctionnement est assuré depuis de nombreuses années. Les quelques jours lors des congés de Carnaval ou de la Toussaint sont des jours indispensables pour l'organisation de formations. En ce qui concerne les vacances de Pâques, la réforme a de véritables conséquences, notamment sur l'organisation de formations. J'insiste sur l'importance du volontariat des jeunes, qui est l'un des piliers de l'action des organisations de jeunesse en général, et des mouvements de jeunesse plus particulièrement. Il contribue très largement à faire de nos jeunes des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) et à faire évoluer positivement la société et les jeunes qui y participent. Certains d'entre eux sont dans l'enseignement supérieur. Nous continuerons de nous battre pour protéger et renforcer le volontariat.

Deuxièmement, la réforme des rythmes scolaires est sur la table du gouvernement depuis des années. Elle est clairement présente dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Depuis 2018, la Fondation Roi Baudouin a mis en avant plusieurs risques liés au non-alignement, ou en tout cas à la non-adéquation entre les rythmes des enseignements obligatoire et supérieur. De plus, les secteurs ont déjà exprimé publiquement ces difficultés. C'est aussi le cas du secteur de l'enseignement supérieur, qui demande un investissement politique.

Madame la Ministre, je fais donc le constat d'un manque d'anticipation de votre part. Vous disposez, depuis deux ans, des deux compétences, et donc des meil-

leurs leviers pour répondre aux demandes et aux craintes des secteurs dont vous avez la charge! Plus largement, je m'interroge réellement sur l'intérêt que vous portez au secteur de la jeunesse et au volontariat. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, ou en tout cas vous le faire comprendre, lors des discussions sur la réforme des décrets. L'opportunité d'anticiper est maintenant passée; or, on sait comme le temps est un bien précieux pour poser les choses sereinement et collectivement.

Maintenant qu'il n'est plus possible d'anticiper, il importe de travailler d'arrache-pied pour avancer sur ce dossier. C'est là votre responsabilité politique, dans vos champs de compétence. Vous avez la responsabilité d'agir pour limiter au mieux les conséquences et préserver ce volontariat si important pour la formation de CRACS et pour notre société dans son ensemble. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour suivre les évolutions de ce dossier et vos démarches.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. René Collin, intitulée «Situation du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles», de M. Mourad Sahli, intitulée «Projet “*We meet you*” de la maison de l'adolescent (mado) de Charleroi», de Mme Marie-Martine Schyns, intitulées «Service de parrainage» et «Conséquences des inondations pour l'ASBL Au fil du lien», de M. André Antoine, intitulée «Place trop peu importante de la femme dans le numérique et les études des technologies de l'information et de la communication (TIC)», et de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Illectronisme», sont retirées.

Les questions orales de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulées «Impact du télétravail sur les étudiants et étudiantes en horaire décalé», «Environnement et changement climatique dans les cours de l'enseignement supérieur» et «Plan global de revalorisation du métier d'infirmier et de renforcement de l'attractivité des études d'infirmier», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h45.*